COMMISSION POPULAIRE D'OTTAWA

PARTIE II

APRÈS L'OCCUPATION: LE CHANGEMENT

04 AVRIL 2023

La Commission populaire d'Ottawa est un effort communautaire visant à promouvoir la guérison et la justice après l'occupation par convoi d'Ottawa-Gatineau en 2022. La CPO est un programme du Centre de santé communautaire du Centre-ville.

CPO
Commission populaire d'Ottawa
sur l'occupation par le convoi

CENTRETOWN
Community Health Centre
CENTRE DE SANTÉ
Communautaire du Centre-ville

Table de Matières

I. Sommaire **5**

II. Introduction **8**
A. Ce sont d'abord et avant tout des terres autochtones 8
B. La nature du convoi 9
C. Un mot sur les droits de la personne 10
D. Comprendre la communauté 12
E. Notre méthodologie 13

III. L'Impact du Convoi **14**
A. Qu'est-ce qu'être occupé? 14
a. L'occupation de territoires occupés 14
b. Où, quoi et qui a été occupé? 15
c. Des vulnérabilités ignorées 15
d. L'occupation n'aurait jamais été tolérée ailleurs 16
e. L'impact de l'occupation 17
g. L'impact plus large 18

B. Les nombreuses formes de violence du convoi 19
a. Une prise de contrôle violente 20
b. La violence des camions, des klaxons et des émanations 20
c. Les altercations violentes et les agressions 21
d. La violence de la haine, du racisme et de la discrimination 21
e. La propagation de la violence 22
f. La violence et l'impunité 23
g. La menace de violence, l'incertitude et la peur 23
h. La violence perdure 23

CENTRETOWN Community Health Centre
CENTRE DE SANTÉ Communautaire du Centre-ville

Table de Matières

C. Abandonnés à la violence et aux violations des droits de la personne 25
a. Abandon de l'application de la loi 26
b. Abandon des services essentiels 27
c. Abandon des communications 28
d. Abandon des services de police communautaire et de la gestion des urgences 29
e. Abandon de la responsabilité gouvernementale 30
f. Abandon dans l'après-coup 31

D. La communauté se mobilise 33
a. Combler les besoins de base 34
b. Assurer la sécurité des uns et des autres 34
c. Surveiller et documenter 35
d. Intenter une action en justice 35
e. Veiller et réagir 36

E. Soutien au convoi 38

IV. Ce Que Nous Avons Appris et Ce Qui Doit Changer 41
A. Un cadre des droits de la personne pour Ottawa 41
a. Le droit de manifester 41
b. Les obligations du gouvernement de respecter, protéger et réaliser les droits de la personne 43
c. Fédéralisme et droits de la personne 46

B. De nouveaux modèles de leadership et d'engagement civique 48
a. L'absence du leadership 48
b. Absence de contrôle efficace 49
c. Le convoi, le sexe et la diversité 50
d. Méfiance et agendas politiques 51
e. Respect du leadership autochtone 52

CENTRETOWN Community Health Centre
CENTRE DE SANTÉ Communautaire du Centre-ville

Table de Matières

C. Améliorer la réactivité aux crises 53
a. Piètre communication 54
b. Des politiques d'application peu claires 54
c. L'échec de la surveillance et de la réponse aux besoins de la communauté 54
d. L'échec de la mise en œuvre des plans de préparation et de gestion des urgences de la Ville 56
e. Ce n'est pas fini 57

D. Favoriser le dialogue et bâtir une communauté 58

V. Recommandations 61
A. Gagner la confiance 62
B. Défendre les droits des peuples autochtones 63
C. Protéger les droits de la personne 64
D. Prioriser le soutien aux groupes défavorisés et vulnérables 65
E. Protéger la communauté 66
F. Renforcer la réponse d'urgence 67
G. Lutter contre la haine, bâtir une communauté et promouvoir l'inclusion 67
H. Assurer un suivi responsable 68
I. Calendrier d'action 69

VI. Remerciements 71

VII. Annexes 73
A. Genèse et mandat de la CPO 73
B. Biographies des commissaires 75
C. Activités de sensibilisation de la CPO 77
D. Aperçu démographique des zones touchées par l'occupation par le convoi 81

La Commission populaire d'Ottawa est un programme du Centre de santé communautaire du Centre-ville.

Ce rapport reflète les opinions des quatre commissaires indépendants de la CPO et ne reflète pas nécessairement les opinions du Centre de santé communautaire du Centre-ville.

Sommaire

Dans la partie II de son rapport, intitulée **Après l'occupation : le changement**, la Commission populaire d'Ottawa concentre son attention sur l'absence lamentable de leadership de la part de l'hôtel de ville avant, pendant et après l'occupation du convoi de février 2022, et trace une voie pour la Ville de gagner la confiance de la communauté après le traumatisme et les pertes subies par les résidents, les travailleurs et les entreprises locales.

S'appuyant sur les témoignages et analyses puissants de la partie I de son rapport, publié en janvier 2023, dans la partie II la CPO approfondit les thèmes de l'occupation, de la violence, de l'abandon et d'une communauté mobilisée. Le rapport examine également de plus près les points de vue des membres de la communauté qui soutenaient le convoi.

Soulignant que l'occupation du convoi s'est produite sur les terres déjà occupées des Algonquins Anishnaabeg, la CPO documente les personnes les plus touchées par la crise. Il démystifie les mythes selon lesquels le centre-ville d'Ottawa n'abrite que des « gros bureaucrates », montrant combien de personnes sont déjà vulnérables – personnes âgées et familles à faible revenu, personnes en situation d'handicap et ayant des problèmes de santé, résidents autochtones et racisés, membres des communautés 2SLGBTQIPP+, minorités religieuses, nouveaux Canadiens, personnes sans-abri et autres — se sont retrouvés assiégés. Le rapport conclut que l'occupation n'aurait pas été tolérée si elle avait été organisée dans un quartier plus prospère de la ville, tout en détaillant l'impact inquiétant sur les quartiers les plus touchés et la population de la grande région d'Ottawa-Gatineau.

Le rapport poursuit en faisant la chronique des nombreuses formes de violence du convoi : l'invasion et l'intimidation ; la violence des camions, des klaxons et des fumées ; le harcèlement et les agressions ; la haine, le racisme et la discrimination ; la menace et la peur ; la fanfaronnade et l'impunité. Cela montre avec force que pour certains, c'était la première fois qu'ils se sentaient en danger dans leur propre quartier, mais pour trop d'entre eux, il s'agissait simplement d'une escalade de la haine et du harcèlement qu'ils subissent quotidiennement.

La violence a été aggravée par le fait que des fonctionnaires et des policiers mal informés et mal préparés ont efficacement facilité le siège, puis ont essentiellement abandonné à l'anarchie ceux qui vivent, travaillent ou font leurs courses au centre-ville. L'application de la loi a été abandonnée. Les services essentiels ont été suspendus. La communication a été négligée. La police de communautaire et les services d'urgence ont disparu. La mairie s'est cachée pendant que la police tâtonnait sa réponse. Et la province était introuvable. Pendant ce temps, les habitants ont souffert – et beaucoup continuent de souffrir. Et continuent à se sentir abandonné.

Comblant le vide, la communauté s'est mobilisée pour aider les plus vulnérables à accéder à la nourriture, aux médicaments et aux services essentiels. Ils ont organisé des marches de sécurité

et d'entraide. Ils ont documenté les menaces et les violations des droits de la personne, et ils ont intentés une action en justice pour mettre fin au tourment du bruit et demander réparation. De plus, ils ont mobilisé des contre-manifestations, faisant pression pour que les gouvernements agissent et agissant eux-mêmes pour défendre leurs droits. Et ils ont créé la Commission populaire d'Ottawa.

Réfléchissant à cette débâcle, les quatre commissaires de la CPO — les défenseurs des droits de la personne Debbie Owusu-Akyeeah, Leilani Farha, Monia Mazigh et Alex Neve — identifient quatre facteurs critiques, chacun constituant une absence flagrante, qui a créé puis exacerbé la crise : l'absence de la protection des droits de la personne, l'absence de leadership, l'absence de réactivité et l'absence de dialogue.

Leur rapport s'appuie sur une analyse des obligations en vertu du **droit international des droits de la personne** et de la Constitution du Canada, selon lesquelles les droits de la personne sont garantis et que les gouvernements ont le devoir de veiller à ce que les droits soient respectés, protégés et réalisés. La police s'est pliée en quatre pour protéger le droit des partisans du convoi à manifester, ce qui contraste fortement avec l'expérience récente des organisateurs de manifestations autochtones, noires et autres, localement et ailleurs dans le pays. Mais ils n'ont pas pu ou pas voulu prendre des mesures pour protéger les droits des résidents vulnérables à vivre et à travailler à l'abri des préjudices, du harcèlement et de la haine. Ignorer les droits de certains tout en accordant l'impunité à d'autres ne se produit qu'en l'absence d'un cadre global des droits de la personne qui éclaire les politiques et les pratiques.

À quelques exceptions près, le **leadership** manquait cruellement dans la réponse de l'hôtel de ville à l'occupation du convoi. Mais pire qu'absent, il a été déconcerté par des politiques mesquines et partisanes, une culture de la redistribution des responsabilités et un effondrement de la surveillance efficace du conseil municipal et de la Commission de services policiers d'Ottawa. Il existe des parallèles troublants entre l'expérience de l'occupation du convoi et celle de la violence conjugale : la dynamique du pouvoir genrée, le *gaslighting* des victimes, et la complaisance et la complicité des fonctionnaires. Si l'on considère également le manque de respect envers les dirigeants autochtones, les arguments en faveur de nouveaux modèles de leadership et d'engagement civique sont convaincants et urgents.

Ce vide de leadership a encore miné la **réactivité** de la Ville. La communication était intermittente et manquait de justesse. Dire aux habitants du centre-ville « d'éviter le centre-ville » était aussi vexant que de décrire l'occupation comme « principalement pacifique ». Il y avait un manque de clarté et de transparence concernant l'application des lois et des règlements. Il n'y a eu aucun effort concerté pour surveiller ou répondre aux besoins de la communauté. Il n'y avait pas non plus de soutien ou de protection efficaces pour les partenaires communautaires qui luttaient pour répondre à l'augmentation de la demande. Contrairement à la réponse de la Ville à d'autres urgences, les protocoles et les pratiques exemplaires ont été ignorés. Le contraste est saisissant et révélateur.

Chacune de ces dynamiques est aggravée par le mélange volatil et toxique de haine, d'extrémisme et de suprématie blanche adopté par certains organisateurs de convois, qui a été alimenté pendant l'occupation et s'est enhardi depuis. Le *doxing* et les menaces de mort, le populisme et la polarisation menacent la participation civique et la démocratie. Pourtant, cette dimension de l'occupation du convoi a reçu peu d'attention, et l'impact corrosif de la haine est passé largement inaperçu par le gouvernement ou les divers examens officiels du convoi. Une action concertée pour promouvoir le **dialogue** et renforcer le soutien à l'équité, à la diversité, à l'inclusion et à l'accessibilité est nécessaire de toute urgence.

Compte tenu de cette analyse, la CPO formule des recommandations sous **huit appels à l'action** ; certains sont immédiats et concrets, d'autres plus systémiques et complexes. La plupart s'adressent à la Ville, bien que certaines impliquent les

gouvernements provincial et fédéral. Beaucoup, et surtout, soulignent la nécessité vitale pour les trois paliers de gouvernement de mettre de côté les jalousies juridictionnelles et de coordonner leurs efforts pour faire respecter les droits de la personne.

Pris ensemble, ils sont transformationnels et offriraient aux résidents et aux entreprises d'Ottawa une grande assurance que des leçons ont été apprises et que la débâcle de l'occupation des convois ne se répétera pas.

GAGNER LA CONFIANCE

Les Ottaviens ont perdu confiance en l'hôtel de ville. Pour gagner leur confiance, la Ville doit convoquer des assemblées publiques pour entendre directement les résidents, présenter des excuses valables, réparer les préjudices et prendre des mesures concrètes pour renforcer la crédibilité et la collaboration.

DÉFENDRE LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

La Ville et la province doivent s'engager à adopter la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et à respecter le leadership autochtone en temps de crise. Les groupes communautaires ont également un rôle à jouer dans la promotion de la réconciliation.

PROTÉGER LES DROITS DE LA PERSONNE

La Ville doit adopter une charte des droits de la personne et élaborer un plan d'action sur les droits de la personne avec des objectifs, des ressources et des mécanismes d'application. De plus, la province doit renforcer la protection des droits de la personne et tous les paliers de gouvernement doivent agir pour protéger les journalistes.

PRIORISER LE SOUTIEN AUX GROUPES DÉFAVORISÉS ET VULNÉRABLES

La Ville doit élaborer une « carte des besoins » à l'échelle de la ville et des plans de sensibilisation en cas de crise pour garantir l'accès aux services essentiels.

PROTÉGER LA COMMUNAUTÉ

La Ville doit élaborer une politique sur les manifestations et la sécurité communautaire, renforcer la surveillance des services policiers, lancer une enquête indépendante sur l'incapacité à protéger les résidents et réduire ou réaffecter les budgets de la police pour augmenter le financement pour les initiatives de sécurité et de bien-être communautaires.

RENFORCER LA RÉPONSE D'URGENCE

La Ville devrait créer un comité consultatif d'urgence, renforcer son programme de gestion des urgences et coordonner les interventions d'urgence avec tous les paliers de gouvernement.

LUTTER CONTRE LA HAINE, BÂTIR UNE COMMUNAUTÉ ET PROMOUVOIR L'INCLUSION

Tous les ordres de gouvernement devraient collaborer pour lutter contre la haine, en mettant en œuvre un plan d'action global. Les efforts pour accroître la diversité parmi les hauts fonctionnaires municipaux doivent être redoublés et le soutien aux initiatives communautaires favorisant le mieux-être communautaire doit être accru. Et les espaces de dialogue et de développement communautaire doivent être soutenus.

ASSURER UN SUIVI RESPONSABLE

Tous les paliers de gouvernement devraient consulter publiquement leurs plans de mise en œuvre des recommandations découlant des différentes enquêtes et examens liés à l'occupation du convoi, y compris la CPO, et rendre compte régulièrement des progrès et des résultats.

La Commission fournit un échéancier pour la mise en œuvre de ces recommandations, certaines devant être réalisées d'ici juin 2023 et toutes d'ici juin 2024.

Introduction

Dans la partie I de son rapport final, la Commission populaire d'Ottawa sur l'occupation par le convoi, qui s'appuie sur les témoignages, les commentaires et les soumissions qu'elle a reçus de plus de 200 résidents et organisations d'Ottawa touchés par le convoi de février 2022, a mis en évidence quatre grands thèmes qui résument l'essence de cette expérience, à savoir l'occupation, la violence, l'abandon et la mobilisation communautaire. Il y est également noté qu'une minorité de résidents d'Ottawa estimait que l'impact du convoi avait été positif.

La Commission a conclu que l'incapacité à assurer la sécurité des communautés du centre d'Ottawa pendant l'occupation par le convoi a mis à nu un manquement général aux droits de la personne qui va bien au-delà des oublis, des erreurs et des mauvaises décisions qui ont été prises pendant ces trois semaines et demie de février.

Dans la deuxième partie, la Commission examine de plus près ce qu'elle a entendu sur ces quatre thèmes, en identifiant les points communs qui émergent et en évaluant les conséquences et l'impact des préjudices subis par les personnes. Elle poursuit sa réflexion sur ce que lui ont dit des résidents du centre d'Ottawa qui ont soutenu le convoi.

La Commission a aussi eu l'occasion d'examiner les conclusions du rapport de la Commission sur l'état d'urgence ainsi que les audits des réponses de la Ville d'Ottawa, du Service de police d'Ottawa et de la Commission de services policiers aux manifestations du convoi qui ont été effectuées par la vérificatrice générale de la Ville d'Ottawa.

Sur cette base, la Commission a tiré des conclusions et formulé des recommandations qui se rapportent à quatre constatations.

- Il y a un besoin évident d'élaborer et de mettre en œuvre un cadre global et intégré des droits de la personne, non seulement pour le centre-ville mais pour l'ensemble de la ville d'Ottawa, en rassemblant les gouvernements municipal, provincial et fédéral.
- Il s'agit d'un moment vital pour poursuivre de nouveaux modèles et faire progresser le changement culturel en ce qui concerne le leadership et l'engagement civique dans la ville.
- Il faut apporter des améliorations opérationnelles pour garantir une plus grande réactivité aux crises de cette nature à Ottawa.
- À une époque où la polarisation de la société s'accentue, il convient d'explorer des approches novatrices en matière de dialogue et de renforcement de la communauté, afin d'avoir des conversations constructives et ouvertes sur des questions litigieuses et conflictuelles.

CE SONT D'ABORD ET AVANT TOUT DES TERRES AUTOCHTONES

Pour bien comprendre la nature problématique de l'occupation par le convoi et la réaction particulièrement déficiente des gouvernements et des forces de police face à son impact sur la population d'Ottawa, il faut reconnaître que ces événements se sont produits sur les terres non cédées et non abandonnées du peuple algonquin Anishinaabeg.

Comme la Commission l'a noté dans la partie I, cette occupation s'est déroulée sur des territoires déjà occupés.

Pourtant, il appert que le rôle et l'autorité des dirigeants des Premières Nations n'ont été ni compris, ni respectés à aucun moment que ce soit avant, pendant ou après la crise. Les protocoles autochtones et les cérémonies sacrées ont été à la fois ignorés et appropriés. Des messages et des slogans, tels que « Chaque enfant compte », liés à des luttes essentielles pour les droits des Autochtones ont été utilisés à mauvais escient et déformés. Les dirigeants et les aînés autochtones n'ont pas été véritablement consultés sur la nature du convoi, son impact sur les communautés autochtones et les réponses à y apporter.

La Commission a entendu ces préoccupations à maintes reprises lors de réunions consultatives, de témoignages lors d'audiences et de soumissions de la part d'aînés, de dirigeants, de militants et d'organisations autochtones. Si ces manquements et ces exemples de manque de respect sont peut-être plus flagrants de la part des dirigeants du convoi et des participants, ils sont également caractéristiques de l'attitude et des tactiques du gouvernement et de la police.

La CPO souscrit à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, adoptée par le Parlement qui la reconnaît comme un « instrument international universel relatif aux droits de la personne qui s'applique au droit canadien (trad.) » La Déclaration est fondamentale dans la façon dont la Commission a évalué l'impact du convoi et formulé des recommandations pour l'avenir. En tout temps, reconnaître qu'Ottawa est située sur les terres du peuple algonquin Anishnaabeg doit guider et déterminer la façon dont les manifestations se déroulent, dont le maintien de l'ordre et l'application de la loi sont entrepris et dont les droits de la personne sont défendus dans la ville.

LA NATURE DU CONVOI

Dans la partie I, la Commission a constaté certaines choses sur la nature du convoi lui-même, notamment qu'il s'agissait d'une occupation du centre-ville, et que ses activités et son impact étaient indéniablement caractérisés par la violence et d'autres violations des droits de la personne. Cette réalité inquiétante se veut être un message de prudence qui va au-delà d'une analyse limitée à ce qui s'est passé en février 2022.

De toute évidence, plusieurs personnes impliquées dans l'organisation ou la participation au convoi l'ont été en raison d'un désaccord avec les mesures de santé publique liées à la COVID.

D'autres ressentaient un mécontentement plus large à l'égard d'une série de lois et de décisions gouvernementales, et des institutions politiques du pays en général. Leurs messages s'adressaient en grande partie au gouvernement fédéral et directement au premier ministre Trudeau, même si bon nombre de leurs désaccords portaient sur des questions relevant de la compétence provinciale ou municipale. Impopulaire ou non, bien informé ou non, on a certainement le droit d'avoir de telles opinions et de les exprimer publiquement.

Cependant, ce qui, à juste titre et que l'on peut comprendre, a provoqué une telle détresse et une telle peur chez les résidents d'Ottawa, c'est l'aspect plus sinistre et plus effrayant du convoi. Il s'agit des nombreuses façons dont la haine débridée, exprimée par des bannières, des drapeaux, des affiches, des railleries et des menaces racistes, anti-autochtones, misogynes, homophobes, transphobes, antisémites, islamophobes et capacitistes, a marqué bon nombre des interactions avec les participants au convoi, dans la rue et en ligne. Insister sur le fait que ces opinions n'étaient apparemment pas partagées ou approuvées par les organisateurs du convoi et qu'elles représentaient un point de vue minoritaire est une réponse insatisfaisante compte tenu de la prévalence de ces préoccupations et du peu d'efforts déployés pour contrer ces opinions. Rejeter la haine visible et omniprésente comme étant le fait de

quelques participants isolés et dévoyés au convoi ne reflète tout simplement pas ce que les résidents ont vécu et vu au quotidien pendant l'occupation par le convoi.

La détresse et la peur ont été exacerbées par les nombreuses façons dont les activités violentes et nuisibles, telles que les coups de klaxon incessants des camions à des niveaux de décibels atroces, ont été intentionnellement tolérées et encouragées. Elles ont également été alimentées par un sentiment inébranlable de crainte qu'une catastrophe puisse facilement se produire, avec la combinaison de feux à ciel ouvert sans restriction, de réservoirs de propane et de camions chargés de carburant, ainsi que par l'inquiétude et l'incertitude constantes quant à la violence des manifestations, y compris si des armes étaient stockées dans l'un des véhicules et s'il pouvait y avoir une prise de contrôle par la force du Parlement, des bureaux du gouvernement ou de tout autre bâtiment du centre-ville.

La Commission sur l'état d'urgence (CÉU) analyse les origines du « mouvement du Convoi de la liberté » et le situe dans « l'émergence d'une nouvelle vague de sentiment populiste (trad.) » dans le monde entier, y compris au Canada, au cours de la dernière décennie. Pour citer la CÉU « il est évident qu'au moins trois grandes tendances aident à décrire l'émergence de ce sentiment, la marginalisation économique, l'anxiété sociale et la méfiance à l'égard des institutions politiques[1] ». L'expérience de l'occupation par le convoi au niveau communautaire nous montre qu'un autre élément profondément préoccupant à l'origine de ce qui s'est passé est la promotion et la tolérance débridées et la montée en flèche de la haine dans la société canadienne, souvent teintées d'un sentiment de violence possible et imminente.

La Commission est d'avis que cette dimension de l'expérience du convoi, certes décriée par divers dirigeants politiques (avec force par certains politiciens de l'époque, notamment l'ancien conseiller du centre-ville d'Ottawa, Catherine McKenney) et, dans une certaine mesure, par la police, et examinée dans certains médias (plus largement dans les médias alternatifs que dans les médias grand public), a été largement rejetée comme une note de bas de page plutôt que comme un élément central de la nature même du convoi. Cette attitude est très problématique car elle ne tient pas compte de l'une des raisons les plus évidentes pour lesquelles l'occupation par le convoi a été si traumatisante, et pourquoi son héritage demeure si troublant, à savoir la réalisation dérangeante pour les résidents et les entreprises du centre-ville d'Ottawa que la haine, apparemment encline à la violence, était arrivée dans leurs quartiers et que les autorités l'avaient essentiellement accueillie.

UN MOT SUR LES DROITS DE LA PERSONNE

L'analyse de ce rapport se fonde en grande partie sur les droits de la personne. Il s'agit de droits liés aux activités de protestation des participants au convoi et de ceux associés à la sécurité et au bien-être des membres de la communauté. Ces deux ensembles de droits sont souvent décrits et perçus, à tort selon la Commission, comme étant en tension et même en conflit l'un avec l'autre, ce qui conduit inévitablement à des choix explicites ou implicites de la part des autorités de prioriser la protection de certains droits, au détriment d'autres.

La Commission populaire prend comme point de départ la reconnaissance internationale à l'effet que tous les droits de la personne sont « universels, indivisibles, interdépendants et intimement liés », comme les gouvernements l'ont affirmé lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme de 1993[2]. Il ne s'agit pas de considérer que le droit de manifester est primordial et que les résidents des communautés environnantes doivent supporter tous les préjudices qui en résultent. Il ne s'agit pas non plus que les quartiers et les entreprises soient à l'abri

[1] Commission sur l'état d'urgence, *Rapport de l'Enquête publique sur l'état d'urgence déclaré en 2022,* Vol. 1, p.32.
[2] *La déclaration et le programme d'action de Vienne*, Conférence mondiale sur les droits de l'homme, le 25 juin 1993, para. 5, https://www.ohchr.org/sites/default/files/vienna.pdf

des désagréments et des perturbations, de sorte que les manifestations deviennent discrètes et, par le fait même, sans conséquence. Une approche fondée sur les droits de la personne met tous les droits sur un pied d'égalité et maximise leur respect et leur protection collectifs.

La Commission analyse plus en détail la nécessité d'un cadre des droits de la personne à Ottawa dans la suite de ce rapport. Mais, si elle fait ce premier constat, sur la place des droits de la personne pour comprendre l'impact du convoi, c'est pour répondre à deux préoccupations qu'elle a souvent entendues.

La première, relevée par plusieurs personnes qui ont témoigné et présenté des observations à la CPO, souvent en s'appuyant sur leur expérience personnelle, souligne l'incapacité à faire respecter les droits de la personne de manière universelle. Il y a deux poids deux mesures lorsqu'il s'agit du maintien de l'ordre lors de manifestations au Canada. Nombreux sont ceux qui ont évoqué d'autres manifestations, à Ottawa ou ailleurs au pays, qui ont été beaucoup moins perturbatrices et ont causé beaucoup moins de désagréments ou de préjudices aux résidents des communautés environnantes qui ne participaient pas à la manifestation, mais qui ont fait l'objet d'une réponse policière plus immédiate et plus énergique que dans le cas de l'occupation par le convoi.

Notamment, bon nombre de ces autres manifestations impliquent des peuples autochtones, des communautés racisées, des groupes environnementaux et des campements de sans-abri, alors que les participants à l'occupation par le convoi étaient en grande majorité des hommes blancs. Il en résulte inévitablement que le droit de certaines personnes et communautés à manifester est davantage respecté que le droit d'autres à le faire et que les droits de certaines personnes et communautés, touchées par des activités de protestation perturbatrices, voire nuisibles, sont plus susceptibles d'être protégés que ceux d'autres personnes et communautés.

Les doubles standards et les incohérences de cette nature, qui suscitent des inquiétudes en matière de racisme et de discrimination, portent atteinte à l'universalité des droits de la personne.

La deuxième préoccupation met en évidence une incompréhension de la nature indivisible, interdépendante et interconnectée des droits de la personne. Certains individus qui ont témoigné devant la Commission populaire ont affirmé que le fait de soulever des inquiétudes concernant la nature et l'impact du convoi revient à nier l'importance du droit de manifester. Ils font remarquer qu'Ottawa est la capitale nationale, que c'est au centre-ville d'Ottawa que se trouve le Parlement, qu'il faut s'attendre à des manifestations bruyantes dont les conséquences doivent être anticipées et tolérées, apparemment sans limite, par les résidents et les entreprises.

La Commission convient sans réserve que le droit de manifester, protégé par le droit international et canadien grâce aux libertés fondamentales d'expression, d'association et de rassemblement pacifique, est essentiel et doit être défendu vigoureusement, en particulier à une époque où les gouvernements du monde entier, y compris au Canada, répriment de plus en plus les activités de manifestation, et même les criminalisent.

La Commission a été frappée par le nombre de fois où elle a entendu ce point de la part des résidents du centre-ville qui ont exprimé leurs inquiétudes quant à l'impact du convoi tout en soulignant qu'eux-mêmes participent régulièrement à des manifestations sur la colline du Parlement et qu'ils en organisent même. La Commission ne considère pas que leurs préoccupations concernant l'impact du convoi nient de quelque manière que ce soit l'importance vitale du droit de manifester. Les manifestations, même bruyantes et conflictuelles, se produisent fréquemment à l'intérieur et autour du Parlement, des édifices gouvernementaux et des ambassades dans le centre d'Ottawa, comme cela devrait absolument être le cas.

Le droit capital de manifester doit et peut être défendu d'une manière qui respecte le fait qu'il est indivisible d'autres droits de la personne tels que le droit à la santé, au logement, à l'alimentation, à la liberté de mouvement, à la sécurité de la personne, à des moyens d'existence et à un niveau de vie adéquats, ainsi qu'à l'égalité et à la non-discrimination. Le cadre des droits de la personne fournit cette approche globale.

COMPRENDRE LA COMMUNAUTÉ

Pour comprendre l'impact du convoi et, surtout, pour comprendre les réalités et les besoins en matière de droits de la personne qui auraient dû être anticipés et les atteintes aux droits de la personne qui auraient dû être traitées, il est essentiel de comprendre qui compose les communautés qui ont été occupées.

Sur le plan géographique, il y a plusieurs façons d'y parvenir, bien que les frontières géographiques en elles-mêmes ne fournissent pas les informations démographiques essentielles pour évaluer l'impact sur les droits de la personne. Tout au long des trois semaines et demie qu'a duré l'occupation par le convoi, il a souvent été question de la « zone rouge », une zone délimitée par les rues Elgin, Bay et Wellington et dont la limite sud s'étendait de la rue Slater à plusieurs pâtés de maisons plus loin, en fonction de l'évolution de la dynamique de l'occupation et de l'emplacement des camions. Il y avait aussi une « zone sécurisée » légèrement plus grande, de trois kilomètres carrés, délimitée par l'avenue Bronson, le canal Rideau, l'autoroute 417 et la rue Wellington. À l'extérieur de cette zone, généralement connue sous le nom de Centre-ville, le marché By et les communautés des quartiers de la basse-ville, de Vanier et d'Overbrook ont également été directement touchés. La Commission populaire a entendu les résidents et les entreprises de tous ces quartiers.

La population de ces quatre quartiers du centre d'Ottawa est considérable. Environ 31 100[3] personnes vivent dans le seul quartier du Centre-ville. Lorsqu'on ajoute les trois autres quartiers, le chiffre avoisine les 100 000 personnes, soit l'équivalent de la population d'une petite municipalité.

Il existe un certain nombre d'idées fausses sur la composition de ces communautés. Beaucoup supposent qu'un nombre relativement faible de personnes vivent dans le centre d'Ottawa et que le centre-ville est surtout composé d'édifices gouvernementaux et d'autres immeubles de bureaux. Une autre hypothèse erronée est que ceux qui y vivent sont principalement des politiciens, des fonctionnaires et des diplomates, appartenant à la classe moyenne et à la classe moyenne supérieure, et résidant principalement dans des condominiums à prix élevé. Ce qui n'est pas le cas.

Les quartiers les plus touchés par l'occupation par le convoi abritent un nombre plus élevé que la moyenne de familles à faible revenu, de personnes âgées à faible revenu et de personnes en situation de handicap. Plus d'une personne sur trois est issue de communautés racisées, avec d'importantes communautés noires, autochtones, asiatiques et latinos. En outre, une forte proportion de résidents font partie de la communauté 2SLGBTQIPP+. Plus des deux tiers sont locataires[4].

Comme elle l'a indiqué dans ses conclusions, la Commission populaire est préoccupée par le fait que les gouvernements et les forces de police n'ont pas tenu compte de ces informations démographiques concernant l'identité et la composition des communautés qui subissaient de plein fouet l'impact du convoi. Il n'est donc guère surprenant et presque inévitable que les décisions prises par les autorités n'aient pas répondu aux besoins en matière de droits de la personne, en particulier des résidents les plus vulnérables de ces communautés et que, ce faisant, elles aient souvent exacerbé les violations des droits de la personne.

[3] Statistiques Canada, *Recensement de la population 2021,* Statistiques Canada Catalogue no. 98-316-X2021001, préparé par le Conseil de planification sociale d'Ottawa, 2023.
[4] Pour des informations démographiques plus détaillées, consultez l'annexe D.

NOTRE MÉTHODOLOGIE

Le mandat de la Commission populaire porte entièrement sur l'impact communautaire de l'occupation par le convoi. Bon nombre de questions, bien qu'elles soient liées au convoi, ne sont donc pas de son ressort. Il s'agit notamment de questions telles que la justification du recours à la Loi sur les mesures d'urgence, l'avenir de la rue Wellington et la validité des mandats de vaccination et des protocoles entourant le port du masque. Plusieurs personnes ont exprimé leur point de vue sur ces sujets dans des témoignages ou des soumissions qui peuvent être mentionnées dans son rapport mais au sujet desquels la Commission ne fait pas de constatations spécifiques ou n'arrive pas à des conclusions particulières.

Il y a aussi des limites inhérentes au fait que la Commission a été convoquée par le peuple, sans pouvoir légal pour citer des témoins à comparaître ou pour contraindre à la divulgation de documents. Elle n'est donc pas toujours en mesure de tirer des conclusions définitives sur les raisons spécifiques qui sous-tendent certaines politiques définies par le gouvernement ou des actions entreprises par la police, dont les conséquences ont néanmoins été largement ressenties dans la communauté et ont occupé une place prépondérante dans les témoignages et les soumissions reçus. Dans certains cas, la Commission a eu des échanges ou des réunions avec des responsables ou effectué des recherches supplémentaires pour obtenir des informations complémentaires à ce qu'elle a entendu des membres de la communauté.

Aucune de ces qualifications ne doit être considérée comme une limitation. Au contraire, elles soulignent la nature unique et la force du processus de la Commission populaire. En se concentrant sur l'expérience et l'impact au niveau communautaire, elle reflète une perspective qui n'a pas été au centre des examens officiels, et qui devrait pourtant être au premier plan pour comprendre ce qui s'est passé et ce qui n'a pas fonctionné pendant l'occupation par le convoi, et ce qui doit changer à l'avenir.

Il est apparu évident qu'il est très utile de fournir un espace sûr et constructif pour discuter ouvertement de questions difficiles et, pour plusieurs personnes, d'expériences traumatisantes. En fait, dans ses conclusions et recommandations relatives au dialogue et au renforcement de la communauté, la Commission note qu'il aurait peut-être été avantageux de disposer de lieux de ce genre pendant la pandémie de COVID-19, en abordant des questions qui n'ont généralement pas fait l'objet de discussions constructives au sein de la société et qui ont engendré des divisions et une polarisation toxiques, conduisant, dans une certaine mesure, à l'occupation par le convoi.

L'Impact du Convoi

QU'EST-CE QU'ÊTRE OCCUPÉ?

Dans la partie I de son rapport, la Commission populaire a conclu qu'en ce qui concerne les résidents et les entreprises du centre-ville d'Ottawa, l'expérience du convoi était bel et bien une occupation.

La Commission a noté que le terme « occupation » a de fortes connotations pour les peuples autochtones du Canada, dont les terres sont occupées depuis des siècles, ainsi que pour les peuples d'autres régions du monde qui vivent sous occupation, parfois pendant des décennies, aux mains d'une force militaire d'invasion. Elle n'utilise pas ce terme pour assimiler de quelque façon que ce soit l'expérience d'Ottawa à ces situations, ni pour banaliser la gravité de ces autres circonstances.

La simple vérité est qu'aucun autre terme que celui d'occupation ne décrit mieux cette expérience. Les quartiers ont été envahis par une force extérieure qui s'est apparentée à une invasion pour les personnes qui y vivaient et y travaillaient. Ils ont bloqué les rues et rendu les quartiers largement impraticables. Compte tenu de la façon dont cette force a pris le contrôle, tant physiquement que psychologiquement, les activités commerciales normales, les transports, les programmes et services communautaires ainsi que les activités sociales n'ont eu d'autre choix que de fermer ou de réduire considérablement leurs affaires. Les gens se sont sentis assiégés. La présence de cette force extérieure s'est poursuivie malgré l'opposition des communautés environnantes et, jusqu'à l'invocation de la Loi sur les mesures d'urgence, il semblait que leur présence se poursuivrait indéfiniment. Les gens ont subi des violations des droits de la personne aux mains de cette force et craignaient que la violence ne s'intensifie. Ils ont observé les opérations de ravitaillement et d'approvisionnement du convoi avec ce qui semblait s'apparenter à une planification logistique militaire.

À tous points de vue, il s'agissait d'une occupation. Au-delà de ces observations générales, il est important de souligner certains aspects de l'expérience de l'occupation qui sont apparus au cours des audiences et consultations, ainsi que dans les soumissions.

L'OCCUPATION DE TERRITOIRES OCCUPÉS

Les quartiers du centre d'Ottawa qui ont été occupés par le convoi, notamment le Parlement, sont tous situés sur le territoire traditionnel du peuple algonquin Anishinaabeg, des terres qui n'ont jamais été cédées ou abandonnées par traité ou par d'autres moyens. Il s'agit donc de terres déjà occupées, et ce depuis longtemps. Les conséquences de la dépossession et des violations des droits de la personne associées à l'occupation des terres autochtones à la grandeur du Canada sont une question d'intérêt national urgent, l'un des défis les plus importants auxquels le pays — y compris la région de la capitale nationale — est confronté.

Les participants et les organisateurs du convoi n'ont pas tenu compte de cette réalité fondamentale. Les aînés et les dirigeants des Premières nations n'ont pas été respectés. Il n'y a pas eu de véritable sensibilisation, et encore moins de consultation. Aucun effort n'a été fait pour comprendre, respecter et suivre les protocoles locaux des Premières nations. Un certain nombre de participants au convoi qui étaient autochtones, tant au palier local que dans d'autres régions du pays, ainsi que d'autres personnes qui se disaient autochtones, ont joué du tambour, allumé des feux sacrés et organisé d'autres cérémonies dans des lieux ou des circonstances qui n'était pas conforme aux coutumes des Premières nations locales. Pendant ce temps, les peuples autochtones vivant dans le centre d'Ottawa ont subi des violences et des violations des droits de la personne, ainsi que le dénigrement de leurs traditions, et ont été témoins de l'appropriation de cérémonies et de mantras chéris tels que « Chaque enfant compte ».

À bien des égards, il s'agit là de l'accusation la plus fondamentale à formuler à l'encontre de l'occupation par le convoi. En ce qui concerne les peuples autochtones, cette situation n'a fait qu'exacerber une occupation établie de longue date.

OÙ, QUOI ET QUI A ÉTÉ OCCUPÉ?

Il est peut-être compréhensible, et certainement pas surprenant, que le grand public ne sache pas exactement qui vit dans les quartiers touchés par l'occupation par le convoi. Les gens entendent parler du centre d'Ottawa et supposent que ces quartiers sont dominés par le Parlement, les édifices gouvernementaux, les missions diplomatiques et d'autres bureaux. C'est certes vrai. Mais, cela ne tient pas compte du fait que ces quartiers abritent des dizaines de milliers de résidents. Ce sont aussi des quartiers d'affaires et de divertissement dynamiques.

Les résidents ont fait savoir à la Commission qu'ils avaient l'impression que l'on ne se préoccupait guère du fait que le centre-ville d'Ottawa était leur chez-soi et que l'occupation par le convoi avait bouleversé leur vie quotidienne. Au lieu de cela, ils ont écouté avec incrédulité les déclarations de la police exhortant les gens à simplement éviter de venir au centre-ville, comme si c'était une option pour eux. Ils ont vu la police concentrer son attention et ses ressources sur la rue Wellington, sans se soucier des effets dévastateurs ressentis dans les quartiers résidentiels occupés situés au-delà du Parlement.

Bien entendu, la réponse officielle à l'occupation par le convoi devait tenir compte de la possibilité qu'il y ait une tentative d'invasion du Parlement. Le spectre de l'invasion du Capitole américain le 6 janvier 2021 était très présent. Mais, la préoccupation parfois singulière de cette possibilité s'est faite au détriment de la reconnaissance et de la réponse à apporter là où la violence et les préjudices de l'occupation par le convoi étaient en fait ressentis le plus intensément.

DES VULNERABILITÉS IGNORÉES

Non seulement on sous-estime le nombre de personnes qui vivent et qui exploitent de petites entreprises dans les zones occupées du centre d'Ottawa mais, on ne sait pas trop qui vit dans ces quartiers et les vulnérabilités auxquelles sont confrontés plusieurs résidents. On peut penser que les résidents du centre-ville sont principalement des politiciens et des fonctionnaires vivant dans des condominiums haut de gamme. Ce n'est manifestement pas le cas, comme en témoignent les origines et les identités très diverses des personnes que la Commission a entendues et qui ont élu domicile dans le centre-ville d'Ottawa[5].

La CPO a entendu des personnes en situation de handicap et des personnes âgées à mobilité réduite et qui ont des besoins urgents en matière de soins de santé. La Commission a entendu des personnes sans domicile fixe et des jeunes vivant dans la rue. La Commission a entendu un grand nombre de personnes qui vivent avec des revenus limités et fixes, qui occupent un emploi précaire ou qui dépendent de l'aide sociale, et pour qui le

[5] Pour des informations démographiques plus détaillées, consultez l'annexe D.

paiement du loyer mensuel et l'insécurité alimentaire sont des soucis constants. La Commission a entendu des personnes autistes et confrontées à des problèmes de santé mentale. La Commission a entendu des Autochtones et des personnes issues de communautés racisées, de la communauté 2SLGBTQIPP+ et des communautés juives et musulmanes qui ont tous été et continuent d'être victimes de discrimination, à la fois avant, pendant et après l'occupation du convoi. La Commission a entendu des étudiants inscrits dans des universités voisines ainsi que des personnes travaillant à distance en raison de la COVID, pour qui des bureaux à domicile et des espaces d'étude calmes et ininterrompus sont cruciaux. Nous avons entendu de la part de parents de jeunes enfants. La Commission a entendu des gens qui dépendent du transport en commun et de la possibilité de faire leurs courses localement, non seulement pour des raisons de commodité, mais aussi pour combler leurs besoins de base.

De manière très significative, la Commission a entendu des gens que la COVID-19 inquiétait, en particulier compte tenu de la hausse des cas associés à la variante Omicron à l'époque. Plusieurs personnes ont fait part à la Commission de leur vulnérabilité accrue à la COVID parce qu'elles sont immunodéprimées ou qu'elles sont conscientes que des membres de leur famille courent un risque plus grand de contracter le virus. Par conséquent, la Commission a entendu bon nombre de personnes qui prennent manifestement très au sérieux les conseils de santé publique concernant les vaccins et le port du masque. Beaucoup ont dit qu'ils avaient fait preuve de diligence en portant le masque dans les lieux publics au moment de l'occupation par le convoi, y compris lorsqu'ils se rendaient à l'épicerie ou à la pharmacie voisine. Ce simple geste attirait souvent l'attention des participants au convoi qui occupaient leur quartier et qui se moquaient d'eux ou les rabaissaient parce qu'ils portaient des masques et, dans certains cas, les agressaient en essayant d'arracher le masque de leur visage.

L'OCCUPATION N'AURAIT JAMAIS ÉTÉ TOLÉRÉE AILLEURS

Il n'y a pas de réponse définitive à une question qui a été soulevée dans de nombreuses présentations et soumissions que la Commission a entendues et reçues, à savoir cette situation aurait-elle été tolérée ailleurs? Si le convoi avait occupé et rendu la vie intolérable dans des quartiers résidentiels à revenu plus élevé, comme Rockcliffe, New Edinburgh, le Glebe, le Vieux Ottawa Sud ou Westboro, l'aurait-on laissé s'enraciner aussi rapidement, causer autant de torts et de dégâts aux résidents et aux entreprises locales, et s'installer aussi longtemps qu'il l'a fait?

On pourrait être tenté de conclure que la question ne se pose pas puisque l'attrait des communautés du centre-ville était clairement lié à la présence du Parlement, ce qui n'est pas le cas dans ces autres quartiers. Mais, ce n'est pas tout à fait ça. Au début, les camions se garaient sur la promenade Queen Elizabeth, et plus loin au sud, sur cette même route, dans le Glebe. Cette voie a été rapidement fermée et des barrières en béton ont été érigées pour empêcher les camions d'y pénétrer.

Il ne fait aucun doute que les résidents et les commerçants du centre-ville estiment à juste titre qu'une occupation similaire n'aurait tout simplement jamais été autorisée dans la plupart des autres quartiers de la ville, une distinction largement liée à la valeur des propriétés, aux niveaux de revenus et à l'influence politique.

Si une occupation de ce genre s'était produite dans d'autres quartiers, il ne fait aucun doute que davantage aurait été fait pour l'empêcher de s'enraciner dès le départ. Elle aurait été contrôlée et fermée plus énergiquement et plus rapidement. Les communautés touchées n'auraient pas été abreuvées de commentaires rejetant la violence qu'elles subissaient comme étant essentiellement pacifique ou, au pire, comme de simples inconvénients et nuisances auxquels il faut s'attendre lorsque des manifestations ont lieu.

L'IMPACT DE L'OCCUPATION

La Commission examine les violations des droits de la personne et d'autres préjudices dans la section suivante, en passant en revue la nature violente des activités et des comportements associés au convoi. Il est toutefois important de noter que la nature perturbatrice et de blocage de l'occupation a eu, en soi, un impact dévastateur sur la communauté.

De toute évidence, la liberté de mouvement a été considérablement entravée. Le plus préoccupant est le fait que les services de transport en commun ont été annulés ou immensément réduits. Il s'agit notamment de Para Transpo, un service essentiel pour les personnes en situation de handicap, les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite, qui sont représentées de manière disproportionnée dans les quartiers les plus touchés par l'occupation par le convoi. En conséquence, nombreux sont ceux qui n'ont pas pu quitter leur domicile pour se rendre à des rendez-vous médicaux ou accéder à des services essentiels.

Plusieurs personnes ont indiqué qu'elles ne pouvaient pas sortir de leur allée, ni des garages ou des stationnements de leur appartement ou de leur condominium, ou qu'elles ne pouvaient le faire qu'en roulant sur les trottoirs. La Commission a également entendu des personnes qui n'ont pas pu accéder aux services d'autopartage pendant l'occupation.

Le transport est essentiel pour de nombreuses raisons personnelles. La Commission a été particulièrement frappée par la perturbation et la lourdeur de l'impact sur les gens devant se rendre à des rendez-vous médicaux, voire chirurgicaux. Une personne a raconté ce qu'elle a vécu lorsqu'elle a dû quitter son appartement du centre-ville pour se faire opérer d'un cancer dans un hôpital local, et y revenir plus tard. Les chauffeurs Uber dont elle dépendait ne pouvaient pas se rendre à moins de dix pâtés de maisons de chez elle. Elle a donc dû parcourir la dernière distance à pied à un moment où son état de santé était extrêmement précaire.

Les restrictions ne concernaient pas seulement les déplacements en bus ou en voiture. La capacité des gens à se déplacer dans leur quartier à pied, en fauteuil roulant, en triporteur et avec d'autres aides à la mobilité a également été considérablement réduite. Le long de certaines rues, les trottoirs et les intersections étaient devenus pratiquement impraticables, obstrués par les véhicules, mais aussi plus dangereux parce que la neige et la glace de l'hiver ne pouvaient pas être dégagées.

Dans de nombreuses circonstances, la perspective de parcourir ne serait-ce que deux ou trois pâtés de maisons pour se rendre à l'épicerie la plus proche était terrifiante pour ceux qui craignaient d'être accostés, raillés, menacés, voire agressés, parce qu'ils avaient été victimes d'abus personnellement ou qu'ils en avaient entendu parler par des voisins et des amis.

La Commission populaire a entendu un grand nombre de personnes qui se sont retrouvées essentiellement emprisonnées chez elles, parce qu'elles ne pouvaient pas sortir ou qu'elles avaient trop peur de le faire. La Commission a également entendu des gens qui se sont sentis obligés de quitter leur domicile lorsque la situation est devenue intolérable. Cela n'était possible que s'ils avaient des amis ou des parents dans d'autres quartiers de la ville qui pouvaient les accueillir, ou les ressources nécessaires pour quitter la ville ou même pour louer un logement ailleurs.

Il est important de noter qu'il ne s'agit pas seulement d'une question de ne pas pouvoir sortir du centre-ville puisque les amis et la famille n'étaient souvent pas en mesure ou étaient limités dans leur visite, surtout s'ils dépendaient des transports en commun ou s'ils savaient qu'il n'y aurait nulle part où se garer. À un stade ultérieur, ils risquaient également d'être refoulés aux postes de contrôle de la police à l'entrée de la zone rouge, une préoccupation particulière pour les personnes racisées. Cela posait également des défis aux entreprises de livraison qui tentaient de livrer la marchandise aux adresses du centre-

ville. Tout cela a limité la mesure dans laquelle les résidents du centre-ville pouvaient recevoir de l'aide, notamment des soins personnels et des livraisons de nourriture, d'oxygène et de médicaments dans leur quartier qui était occupé.

L'impact sur les commerces a été dévastateur, car la plupart se sont sentis obligés de fermer soit parce qu'ils ne pouvaient pas recevoir de fournitures, soit parce que les clients ne pouvaient pas venir, soit parce qu'ils craignaient pour la sécurité de leur personnel et de leur clientèle, tout cela au lendemain des énormes difficultés financières rencontrées lors des fermetures liées à la COVID au cours des deux années précédentes. Le Centre Rideau a fermé complètement ses portes pendant toute la durée de l'occupation, du jamais vu. Selon une estimation, les pertes commerciales associées au convoi s'élèvent à 150 à 210 millions de dollars[6].

Dans certains cas, les employés étaient payés même lorsque l'entreprise était fermée. Mais, ce n'était pas le cas pour la plupart d'entre eux. Nombreux sont ceux qui ont perdu des heures, des salaires et des pourboires. Dans les meilleurs des cas, les salariés privés d'emploi n'ont pu bénéficier que d'un nombre limité de prestations d'assurance-emploi, en raison du délai de carence avant de pouvoir déposer une demande.

L'IMPACT PLUS LARGE

Si l'impact le plus flagrant de l'occupation s'est fait sentir dans les rues du Centre-ville menant au Parlement et à proximité de celui-ci, obstruées par des centaines de camions et autres véhicules garés, il s'est aussi fait sentir bien au-delà de cette zone.

Les véhicules de convoi et les manifestants étaient nombreux dans le marché By et la basse-ville. Le personnel de la mission « Les bergers de l'espoir » a été accosté et menacé par des participants au convoi qui exigeaient qu'il leur fournisse des repas. Les quartiers Vanier et Overbrook subissaient la présence du site de rassemblement du chemin Coventry et de la Bikers' Church, qui ont tous deux attiré un grand nombre de véhicules et de participants au convoi. Les résidents vivant à proximité du site du chemin Coventry ont décrit les perturbations et la menace que représentait pour eux les activités qui s'y déroulaient, craignant que ce site ne soit devenu un important dépôt de propane et de carburant.

En fait, la Commission a entendu parler d'un impact ressenti dans toute la ville. Des résidents des rues devenues des voies de passage pour les véhicules de convoi sortant de l'autoroute 417 et se dirigeant vers le centre-ville, ont mentionné leurs insomnies lorsque les camions klaxonnaient sans cesse et à toute heure pour annoncer leur arrivée dans la ville. Les Gatinois, qui travaillent dans les hôpitaux d'Ottawa et qui en dépendent, ne pouvaient pas facilement se rendre à ces destinations. Les jeunes travailleurs racisés, qui vivent dans des quartiers de banlieue, mais qui travaillent au Centre Rideau et ailleurs au centre-ville, ont été privés de salaire. Les préposés au nettoyage et autres travailleurs de quarts, dont beaucoup de femmes immigrantes et racisées, craignaient de se déplacer dans les rues du centre-ville la nuit. Ceux qui vivent dans d'autres parties de la ville mais qui se prévalent de programmes gérés par des agences de services sociaux situées au centre-ville n'ont plus été en mesure d'accéder à ces services. Un centre de lutte contre la violence faite aux femmes autochtones, situé à proximité, a été contraint de fermer. La Commission a entendu des femmes qui dépendent du soutien quotidien, notamment les repas, de La Source, et des personnes âgées qui dépendent des programmes offerts par Les bons compagnons.

[6] Déclaration sous serment de Larry Andrade le 25 février 2022, *Tableau 1 - Sommaire de l'estimation préliminaire des dommages*, Champ & Associates.

L'Impact du Convoi

LES NOMBREUSES FORMES DE VIOLENCE DU CONVOI

Dans la partie I de son rapport, la Commission populaire a conclu que l'expérience de la communauté montre clairement que la conduite des participants au convoi et, à bien des égards, la nature même de l'occupation par le convoi, démentent toute affirmation selon laquelle il s'agissait d'un événement pacifique, ou essentiellement pacifique. La Commission a plutôt conclu que l'occupation par le convoi a été marquée par la violence, sous de nombreuses formes.

Les résidents et les commerçants sont restés perplexes, et beaucoup ont eu l'impression d'avoir été piégés par les premiers commentaires de la police, notamment ceux de l'ancien chef du Service de police d'Ottawa, Peter Sloly, selon qui les manifestations du convoi étaient « essentiellement pacifiques » et n'avaient pas « dégénéré en situation de violence[7] ». Ce discours a fait son chemin et a été retenu, alors même que l'impact de l'occupation sur la communauté devenait plus perturbant et néfaste.

Les résidents et les commerçants ont expliqué à la Commission qu'ils avaient l'impression que l'attention de la police, et donc l'évaluation de la nature violente ou pacifique de l'occupation, se concentrait presque entièrement sur le secteur de la rue Wellington situé juste en face du Parlement. Il leur a semblé que tant qu'il n'y avait pas d'altercations physiques, d'attaques et de blessures à cet endroit, et que les participants au convoi ne tentaient pas d'infiltrer ou d'envahir par la force le Parlement ou les bâtiments gouvernementaux, le convoi était considéré par plusieurs policiers et autres fonctionnaires comme n'étant pas violent. Pendant ce temps, la vie était très différente, et résolument violente, dans les rues et les quartiers éloignés de la colline du Parlement.

De manière très significative, les actions associées aux participants au convoi ne sont pas seulement violentes, illégales ou criminelles, elles constituent également des violations des droits de la personne. Des droits de la personne aussi essentiels que le droit à l'égalité et à la protection contre la discrimination, à la liberté de mouvement, à la sécurité de la personne, à l'interdiction de la torture et de traitements cruels ainsi que le droit à un logement décent, à la santé physique et mentale, à la sécurité alimentaire, à l'éducation, à un niveau de vie adéquat, et le droit de travailler et de gagner sa vie ont été directement et indirectement bafoués par les organisateurs et les participants au convoi de manière flagrante et insidieuse.

[7] CBC News, *Ottawa police chief lauds protest response despite criticism*, le 1er février 2022, https://www.cbc.ca/news/canada/ottawa/ottawa-protest-convoy-police-response-1.6334125. CBC News, *Ottawa mayor would like protesters to move on*, but organizers say they're not going anywhere, le 30 janvier 2022, https://www.cbc.ca/news/politics/truck-convoy-protests-sunday-1.6332893.

UNE PRISE DE CONTRÔLE VIOLENTE

La violence a commencé avec l'arrivée du convoi et, essentiellement, l'invasion du centre d'Ottawa. Un nombre stupéfiant de véhicules, allant d'énormes semi-remorques à des camionnettes, ont déferlé sur la ville et ont très rapidement revendiqué et pris le contrôle d'un certain nombre de rues du centre-ville par la force de leur nombre écrasant et la taille de leurs nombreux véhicules. Les résidents ont fait part à la Commission de leurs sentiments d'incrédulité, d'intimidation, de peur et d'indignation face à l'occupation de leurs quartiers contre leur gré. Presque immédiatement, ils ont réalisé que leur liberté de mouvement avait été considérablement réduite.

La Commission a entendu à plusieurs reprises que l'impact de cette prise de contrôle violente était particulièrement grave pour les personnes en situation de handicap, les personnes âgées et les personnes ayant des problèmes de santé ou d'autres restrictions de mobilité préexistantes. Plusieurs personnes se sont senties confinées, piégées et isolées, et étaient terrifiées à l'idée qu'en cas d'urgence médicale ou autres, il serait très difficile pour quiconque de les atteindre.

LA VIOLENCE DES CAMIONS, DES KLAXONS ET DES ÉMANATIONS

À bien des égards, les camions qui constituaient la caractéristique principale de ce convoi représentaient et étaient eux-mêmes une source et certainement un symbole de violence pour les résidents. Bon nombre de personnes ont dit à la Commission que la simple présence d'énormes camions chargés de carburant devant chez elles exprimait une forme de violence. Les gens ne savaient pas et se demandaient avec anxiété ce qu'il y avait à l'intérieur. Ils étaient angoissés à l'idée que les camions puissent, délibérément ou non, être utilisés ou devenir une arme, en fonçant sur des personnes ou des bâtiments, ou en explosant accidentellement s'ils étaient enflammés par un feu à ciel ouvert, un barbecue ou des feux d'artifice. Deux résidents ont témoigné d'incidents au cours desquels des camions ont effectivement été utilisés pour les attaquer ou les menacer. L'un a été frappé et poussé par un camion. L'autre a manqué d'être heurté de peu par un camion qui accélérait avec l'intention manifeste de l'effrayer.

Les camions ont été utilisés de manière douloureuse et malsaine. Les klaxons incessants des camions, à des niveaux de décibels susceptibles d'entraîner des troubles et des pertes de l'ouïe, ont causé aux résidents des douleurs physiques intenses et des tourments psychologiques atroces, et ont rendu impossibles de nombreuses activités normales telles que le travail et les cours en ligne en raison du bruit extrême. Des rapports d'experts préparés dans le cadre d'un procès civil intenté par un groupe de résidents et qui a abouti à une injonction contre les klaxons, font état de niveaux de décibels allant jusqu'à 121.

Les experts des droits de la personne de l'ONU reconnaissent que les bruits forts peuvent être et sont utilisés de manière à constituer une torture physique et psychologique[8]. Des résidents ont décrit à la Commission à quel point les klaxons étaient douloureux, angoissants et perturbants. Nombre d'entre eux ont pris des mesures extrêmes, notamment en se confinant dans les pièces intérieures, des salles de bain, et même dans les placards de leurs appartements pour tenter d'étouffer le bruit. Certains, qui en avaient les moyens, ont acheté ou utilisé des casques antibruit. Plusieurs personnes qui ont raconté que l'occupation par le convoi avait provoqué des crises de santé mentale (anxiété, dépression et tentatives de suicide), ont souligné que les cors étaient un facteur déterminant de cette situation.

[8] Rapport du rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, *Psychological Torture,* document de l'ONU A/HRC/43/49, le 20 mars 2020, paras. 26 and 55, https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G20/070/73/PDF/G2007073.pdf?OpenElement.

Plusieurs résidents ont également fait part à la Commission de l'impact des moteurs de camions tournant au ralenti juste devant chez eux, les émanations nocives des gros camions en particulier s'infiltrant par les fenêtres et imprégnant les halls d'entrée des appartements et des condominiums. En raison du froid extrême qui régnait pendant l'occupation par le convoi, les camions sont restés en marche à toute heure, y compris la nuit, pour garder au chaud les participants, dont plusieurs y dormaient, parfois avec de jeunes enfants. L'odeur et même le goût des émanations étaient désagréables pour tous ceux qui devaient les supporter. Mais, l'impact sur la santé des personnes en situation de handicap susceptibles d'éprouver des difficultés à respirer et de celles souffrant d'asthme et d'autres affections respiratoires, était débilitant. Les résidents ont été contraints de bloquer le bas de leurs portes et de couvrir les fenêtres avec des couvertures, des rideaux et d'autres matériaux, dans le but d'empêcher les émanations de se propager. Nombre d'entre eux ont dû utiliser ou augmenter les doses de médicaments pour traiter leurs affections respiratoires.

LES ALTERCATIONS VIOLENTES ET LES AGRESSIONS

Plusieurs résidents ont fait l'objet d'actes de violence dans les rues de leurs communautés, aux mains des participants au convoi. Il s'agissait d'altercations violentes et d'agressions portant atteinte à leur droit à la sécurité de la personne. Plusieurs de ces incidents nous ont été décrits. Plusieurs personnes ont été encerclées, accostées, poussées et bousculées violemment par les participants au convoi, le tout souvent accompagné de railleries parce que la personne portait un masque. Nombreux sont ceux qui nous ont parlé d'agressions physiques au cours desquelles les participants au convoi leur ont violemment arraché leurs masques ou tenté de le faire.

Un résident à mobilité réduite a décrit une agression troublante au cours de laquelle un participant au convoi a pris le contrôle de son fauteuil roulant et l'a poussé dangereusement, au point de se retrouver en pleine circulation. Les femmes, les piétons et les personnes de divers genre, ainsi que les travailleurs et les travailleuses du sexe se sont sentis particulièrement vulnérables au harcèlement, y compris au harcèlement sexuel, de la part de participants au convoi enhardis et parfois ivres.

Un groupe qui a été ciblé et visé par des menaces, des intimidations violentes et des agressions physiques était les journalistes qui couvraient le convoi. Les journalistes femmes, autochtones et racisés étaient particulièrement vulnérables au harcèlement agressif et aux attaques. Les médias ont fait en sorte que des agents de sécurité accompagnent les journalistes pendant qu'ils faisaient des reportages. Un journaliste chevronné nous a dit qu'il n'avait jamais eu à faire cela auparavant lorsqu'il faisait des reportages au Canada.

LA VIOLENCE DE LA HAINE, DU RACISME, ET DE LA DISCRIMINATION

Les résidents ont été profondément bouleversés et traumatisés par les nombreuses façons dont ils ont vécu, entendu ou été témoins d'expressions de haine, de racisme et de discrimination de la part des participants au convoi. Il ne fait aucun doute pour la Commission que l'impact de ce racisme, de cette misogynie, de cette homophobie, de cette transphobie, de cet antisémitisme, de cette islamophobie et d'autres formes de haine et de discrimination, était intrinsèquement violent.

De nombreuses personnes ont vu ou ont eu connaissance d'informations selon lesquelles des drapeaux nazis, confédérés et autres drapeaux racistes étaient arborés par certains participants au convoi. Les résidents juifs et noirs ont indiqué que le fait de voir de tels drapeaux ou même de

savoir que d'autres les avaient vus déclenche des sentiments de panique et de peur, et s'apparente à une attaque violente. Plusieurs personnes ont raconté que des affiches et des drapeaux de la fierté avaient été dégradés ou arrachés de leurs domiciles ou de leurs commerces. D'autres ont dit à la Commission avoir fait l'objet d'injures et d'insultes racistes alors qu'ils se promenaient dans leur propre quartier. Des drapeaux et des accessoires associés à des milices d'extrême droite et à des groupes extrémistes ont ajouté à la tension. L'Islam Care Centre a été vandalisé après trois ans sans incident et son service de prière et de distribution de repas halal aux personnes sans logement ont été suspendus en raison de la peur et de l'absence de protection. Un résident autiste du centre-ville a parlé de l'impact d'un panneau avertissant les gens de ne pas se faire vacciner contre la COVID, car cela provoquerait l'autisme chez leurs enfants. Il a expliqué que la vue de ce panneau lui avait donné l'impression qu'il ne méritait pas de vivre.

La Commission a entendu de nombreux résidents du centre-ville issus de communautés vulnérables. Ils connaissent bien la haine, le racisme et la discrimination. Ils ont estimé que le ton de l'occupation par le convoi était imprégné d'un sentiment d'intolérance à l'égard des individus et des communautés qui différaient des participants au convoi, qui étaient majoritairement des hommes blancs et hétérosexuels. C'est ce qui ressort clairement des messages toxiques publiés en ligne par certains groupes soutenant le convoi, ainsi que par certains organisateurs et participants. Cela ressort clairement de la présence et de la tolérance à l'égard de drapeaux, de bannières et d'affiches haineux et racistes. Les commentaires haineux et racistes adressés directement à de nombreux résidents l'ont également montré de manière explicite.

En ce qui concerne les résidents et les propriétaires de commerces racisés, autochtones, membres de la communauté 2SLGBTQIPP+, en situation de handicap, juifs, musulmans, qui s'identifient comme des femmes ou de genre divers et souvent croisé, il ne s'agissait pas seulement d'insultes et d'offenses, mais d'une violence douloureuse et dégradante. Il s'agit de violence dont ils ont déjà fait l'expérience, une violence enracinée dans le racisme et la discrimination systémiques qu'ils subissent au quotidien. De nombreuses personnes ont donc souligné que l'impact de la violence du convoi était d'autant plus grand qu'elle aggravait et amplifiait cette réalité existante.

Il est à noter que cette fois-ci, la violence a également été vécue par des personnes qui n'y avaient jamais été confrontées, qui avaient bénéficié de la sécurité et des privilèges de la société et qui n'avaient pas eu à faire face à la haine ou à l'intolérance dans leur propre vie. Les résidents ont décrit l'expérience révélatrice et choquante qu'a été pour eux la prise de conscience directe de ce qu'est la haine.

Qu'il s'agisse d'une nouvelle expérience ou du reflet d'une réalité constante, cette fois-ci, la violence a été ressentie de manière particulièrement aiguë parce qu'elle se produisait si près de leur domicile, qui devrait et doit être un lieu sûr. C'est pourquoi de nombreux résidents ont décidé qu'il était trop dangereux de sortir, ce qui a renforcé leur sentiment d'être piégés et emprisonnés. Pour ceux qui vivent dans la rue, cette peur les a poussés plus loin dans l'ombre.

Pour certains résidents, l'impact oppressant des expressions et du climat de haine violente a suscité des pensées d'automutilation et de suicide. On nous a rapporté le cas d'au moins une jeune personne vivant dans le centre-ville d'Ottawa qui a tragiquement mis fin à ses jours au cours de la première semaine de l'occupation par le convoi.

LA PROPAGATION DE LA VIOLENCE

Au fur et à mesure que l'occupation par le convoi s'intensifiait et se poursuivait, la violence, ainsi que les menaces et les rumeurs d'autres violences, se sont rapidement répandues. Des écoles du centre d'Ottawa, y compris des écoles primaires, ont été la cible

d'intimidation en voiture. Des bidons d'essence ont été entreposés à côté du Lisgar Collegiate Institute, une école secondaire du centre-ville. Une clinique de vaccination contre la COVID organisée par le Centre de santé communautaire du Centre-ville le samedi matin pour une soixantaine d'enfants a dû faire face à la présence menaçante de feux à ciel ouvert, de réservoirs de propane et de plusieurs participants au convoi qui buvaient de la bière juste devant leur bâtiment. Le Centre hospitalier pour enfants de l'est de l'Ontario a fait l'objet d'une alerte à la bombe. Des dizaines de camions ont lentement circulé sur les routes de l'aéroport d'Ottawa. À un moment donné, une vague d'appels téléphoniques provenant de partisans du convoi, principalement des États-Unis, a failli bloquer la ligne d'urgence 9-1-1 cruciale d'Ottawa. De nombreux résidents nous ont fait part de leur crainte croissante de n'être plus en sécurité nulle part ni personne.

LA VIOLENCE ET L'IMPUNITÉ

Dans la section suivante, la Commission abordera le sentiment d'abandon ressenti par les résidents et les commerçants, qui ont été profondément bouleversés par l'incapacité de la police et d'autres agents à les protéger contre la violence de l'occupation par le convoi. Cette inaction de la part de la police et des agents chargés de l'application des règlements a très vite créé un climat d'impunité, donnant manifestement à plusieurs participants au convoi l'impression qu'ils pouvaient faire ce qu'ils voulaient. Les membres de la communauté se sont rendu compte qu'il n'y avait apparemment aucune limite au degré de perturbation et de menace que le convoi était autorisé à faire.

Les résidents ont décrit à la Commission l'arrogance, la défiance et le sentiment belliqueux d'être dans son bon droit lors de nombreuses altercations et confrontations avec les participants au convoi. Cela a ajouté un côté sinistre à la violence, car les résidents se sont rendus à l'évidence que les individus qui se moquaient d'eux, les harcelaient et les attaquaient pensaient qu'ils pouvaient faire ce qu'ils voulaient, sans conséquence ni responsabilité.

LA MENACE DE LA VIOLENCE, L'INCERTITUDE ET LA PEUR

La Commission a entendu de nombreux témoignages de personnes selon qui le climat général et l'atmosphère de l'occupation par le convoi étaient intrinsèquement violents, ce que les fêtes de rue, les châteaux gonflables et les jacuzzis n'ont pas apaisé. Au contraire, les gens ont ressenti une certaine volatilité à chaque instant, ce qui les a plongés dans un état constant de stress, voire de terreur. Ils avaient l'impression qu'il existait, juste sous la surface, une menace qui pouvait éclater au grand jour à tout moment. Ils ne savaient jamais si un groupe de participants au convoi s'approchant d'eux dans la rue allait les accoster et les menacer. Depuis le balcon de leur appartement, ils observaient avec inquiétude les feux à ciel ouvert à côté des réservoirs de propane et les feux d'artifice dans des zones confinées à proximité de gros camions remplis de carburant explosif. Certains ont été surpris par les feux d'artifice qui frappaient les fenêtres de leur appartement. D'autres, plus éloignés, se demandaient s'il s'agissait de feux d'artifice ou de coups de feu. L'idée qu'il puisse aussi y avoir des armes cachées dans les véhicules les inquiétait. Ils étaient angoissés à l'idée de ne jamais savoir ce qui allait se passer et combien de temps l'occupation allait durer. Ce niveau constant de peur et d'incertitude qu'ils enduraient allait bien au-delà de l'irritation ou de la détresse. Il s'agissait d'une source de violence supplémentaire.

LA VIOLENCE PERDURE

La Commission a été profondément inquiète d'entendre plusieurs résidents dire que l'insécurité et la peur provoquées par la violence du convoi perdurent. Ils ont décrit une anxiété permanente, une dépression et d'autres problèmes de santé mentale qui ont été provoqués ou exacerbés par l'occupation par le convoi et qui perdurent un an plus tard. Lorsqu'ils quittent leur domicile, ils le font avec un sentiment de sécurité réduit. Entendre un klaxon, remarquer le passage d'un camion arborant

un drapeau canadien, voir une rue encombrée ou un carrefour bloqué peut facilement déclencher un nouveau sentiment de panique. De nombreux résidents ont dit qu'ils cherchaient à obtenir du counselling.

Une indication claire de l'intensité de la peur et du traumatisme persistants est le nombre de personnes qui ont dit à la Commission qu'elles ne s'étaient pas senties assez en sécurité pour parler de leur expérience auparavant. Même si elles étaient reconnaissantes d'avoir pu le faire à la Commission populaire, beaucoup ne l'ont fait qu'après s'être préparées au bouleversement qu'elles ressentiraient en se souvenant de ce qui leur était arrivé. Elles craignaient que le fait de s'exprimer publiquement ne les expose au risque d'être la cible de diffamations en ligne ou même de violences physiques.
Le convoi n'avait rien de pacifique, ni même d'essentiellement pacifique. Il est arrivé de manière violente. Il a commis, autorisé et encouragé des actes et des expressions de violence. Il a énervé les résidents et les a placés dans une situation de crainte constante de violence. Plus d'un an plus tard, les conséquences de cette violence sont toujours présentes dans la communauté.

L'Impact du Convoi

ABANDONNÉS À LA VIOLENCE ET AUX VIOLATIONS DES DROITS DE LA PERSONNE

Confrontés à une occupation de leur quartier sans précédent, qui a bouleversé leur vie, à des violences et à des atteintes aux droits de la personne qui ont terrorisé la population et contraint d'innombrables commerçants à fermer et à licencier du personnel, les résidents et les propriétaires d'entreprises du centre-ville d'Ottawa se sont nécessairement et logiquement tournés vers la police et d'autres agents pour obtenir une protection, une qui n'a pas été au rendez-vous. Bien au contraire, ces attentes et ces demandes explicites de protection ont été ignorées, voire carrément refusées.

Presque toutes les personnes qui ont témoigné lors des audiences de la CPO ou qui ont présenté des observations écrites exposant leurs préoccupations concernant l'impact du convoi ont décrit, avec un sentiment combiné d'incrédulité, de détresse et d'indignation, le sentiment d'être totalement abandonnées par les agents sur lesquels elles comptent pour assurer leur sécurité.

- Abandonnés lorsque les véhicules du convoi ont été accueillis et même dirigés dans leurs quartiers sans se soucier des perturbations que cela entraînerait pour les résidents et les commerces locaux.
- Abandonnés lorsqu'il est apparu clairement que les agents chargés de l'application des règlements passeraient outre aux infractions en matière de stationnement, de marche au ralenti, de bruit et de sécurité publique, et que la police ne donnerait pas suite aux plaintes pour agression, pour crimes haineux et autres actes criminels.
- Abandonnés lorsque les bâtiments publics tels que les bibliothèques et les centres communautaires ont fermé et que les services de transport en commun, notamment le service essentiel de Para Transpo, ont été réduits, et que les programmes sociaux essentiels ont été supprimés.
- Abandonnés lorsqu'il est apparu clairement que les pertes économiques associées aux blocages des frontières, et non les préjudices traumatiques liés à la sécurité des communautés, étaient à l'origine de mesures d'application de la loi, venues un peu tard.
- Abandonnés lorsque peu d'occasions ont été offertes aux communautés pour qu'elles contribuent de manière significative aux examens et enquêtes officiels sur l'expérience du convoi et le recours à la Loi sur les mesures d'urgence.
- Abandonnés au lendemain du convoi, sans que des excuses ne soient présentées pour cette absence de protection et sans qu'aucune réparation ne soit apportée pour les préjudices et les pertes financières bien réels subis par les résidents.

En ce qui concerne plusieurs résidents du centre-ville, membres de communautés racisées, autochtones, 2SLGBTQIPP+, en situation de handicap et autres communautés marginalisées, l'abandon n'avait rien de nouveau. Ils se sont en effet habitués à ce que la police et les autres agents soient plus souvent une source d'oppression et de violence qu'une source de sécurité et de protection. Pour de nombreux autres résidents et commerçants du centre-ville, qui ont longtemps compté sur une protection en cas de besoin, cette révélation a été stupéfiante et extrêmement déstabilisante.

Cet abandon troublant de quartiers où vivent 100 000 personnes et où opèrent d'innombrables petites entreprises n'est en aucun cas le simple reflet de déficits de gouvernance et de lacunes opérationnelles. Il s'agit au contraire d'un échec colossal en matière de droits de la personne. Au cœur même du système international des droits de la personne se trouve la reconnaissance du fait que les gouvernements doivent non seulement s'abstenir de commettre des violations des droits de la personne, mais qu'ils doivent aussi agir pour les faire respecter.

Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel le Canada est partie depuis 1976, souligne « l'obligation qu'ont les États, en vertu de la Charte des Nations unies, de promouvoir le respect universel et effectif des droits et libertés de la personne[9] (trad.) » et oblige spécifiquement les gouvernements à « prendre les dispositions nécessaires … pour adopter les lois ou autres mesures qui peuvent s'avérer être nécessaires pour donner effet aux droits reconnus dans le présent Pacte[10] (trad.) »

En tant que tels, les gouvernements doivent prendre les mesures qui s'imposent pour protéger les gens contre les violations des droits de la personne par des groupes et des individus privés, tels que les organisateurs et les participants au convoi. Cela ne signifie pas que les gouvernements parviendront toujours à prévenir et à mettre fin à ces violations et à protéger les personnes de tous les préjudices qui en résultent, mais ils ont l'obligation de prendre toutes les mesures raisonnables à cette fin. Il est évident, d'après les nombreux témoignages et observations que la Commission a entendus, que les gouvernements sont loin d'avoir assumé cette responsabilité fondamentale et qu'ils l'ont même abdiquée.

Certains ont établi un parallèle entre l'incapacité de la police et des agents à répondre à la violence du convoi et leur incapacité similaire à répondre à la violence sexiste, une comparaison qui a également été faite dans un article d'opinion signé par Kaitlin Geiger-Bardswich d'Hébergement femmes, publié dans le Ottawa Citizen, qui a fait remarquer que,

> [en] ce qui concerne les femmes victime de violence de la part d'un partenaire intime, les actions, ou l'inaction, de la police à l'égard des manifestants leur rappellent qu'on ne les croit pas souvent, ou qu'elles ont l'impression que les choses doivent s'aggraver de façon marquée avant qu'il y ait une intervention. Elles rappellent leur incrédulité lorsqu'elles se sont présentées au tribunal des affaires familiales lorsque les droits de leurs agresseurs ont été évoqués plutôt que leurs propres droits à vivre sans violence[11].

La Commission en discute plus en détail dans les conclusions de ce rapport, où elle recommande l'adoption d'un cadre des droits de la personne pour Ottawa.

ABANDON DE L'APPLICATION DE LA LOI

Dans la partie I de son rapport, la Commission a inclus des extraits de témoignages et de soumissions de résidents, décrivant leurs nombreuses tentatives pour inciter la police ou les agents chargés de l'application des règlements municipaux à prendre des mesures d'application. Ils ont rapidement compris

[9] Le pacte international relatif aux droits civils et politiques.
[10] Le pacte international relatif aux droits civils et politiques, article 2(2).
[11] Kaitlin Geiger-Bardswich. *'But did he hit you?' The parallels between the 'Freedom Convoy' and domestic violence*, Ottawa Citizen, le 4 février, 2022, https://ottawacitizen.com/opinion/geiger-bardswich-but-did-he-hit-you-the-parallels-between-the-freedom-convoy-and-domestic-violence.

que leurs efforts étaient en grande partie inutiles, car des décisions avaient été prises à l'effet de ne pas appliquer les lois et les règlements dans la zone rouge. Soucieux de ne pas prendre de mesures susceptibles d'envenimer la situation et de provoquer une réaction violente de la part des participants au convoi, les policiers et les agents chargés d'appliquer les règlements se sont croisés les bras et ont laissé les agressions, les menaces, y compris les menaces de mort, les incidents toxiques liés au racisme et aux crimes haineux, la conduite dangereuse et les innombrables infractions en matière de stationnement, de moteurs tournant au ralenti, de bruit et de sécurité publique se produire sans aucune sanction ni conséquence.

Dans de nombreux cas, les résidents ont même été expressément informés que la raison pour laquelle les policiers ou les agents chargés de l'application des règlements ne prendraient pas de mesures coercitives était que l'infraction se produisait dans la zone rouge ou que le véhicule en question était associé au convoi. Les résidents qui ont réussi à déposer une plainte pénale à force de persévérance, souvent en dépit d'une dissuasion active, ont inévitablement vu leur plainte rester sans suite. Dans certains cas, la police a refusé de verser une plainte au dossier même après avoir vu un résident se faire bousculer et pousser par des participants au convoi, ou être heurté par un camion qui roulait lentement.

Les policiers ont dit aux résidents qu'ils « attendaient les ordres » et que pour l'instant, ils étaient essentiellement des observateurs passifs. Les résidents n'ont cependant pas perdu de vue que certains policiers semblaient être particulièrement amicaux avec les participants au convoi et les soutenir dans leurs objectifs. Ils ont vu des policiers et des participants au convoi rire et prendre des selfies ensemble. Certains ont fait part à la Commission d'un sentiment de trahison totale lorsqu'ils ont pris connaissance d'informations plus tard, notamment pendant la Commission sur l'état d'urgence, selon lesquelles certains anciens et peut-être même des policiers actuels seraient allés jusqu'à partager des informations sur les plans d'application avec les organisateurs du convoi.

En raison de cette incapacité, voire de ce refus, d'assurer le maintien de l'ordre, de nombreuses personnes ont dû prendre leurs propres mesures pour combler le vide en matière de protection. Par exemple, la Commission a entendu parler de résidents de condominiums qui ont engagé des agents de sécurité privés pour patrouiller dans le hall d'entrée de leur immeuble.

On peut comprendre que les résidents et les commerçants se soient sentis abandonnés dans un centre-ville que les autorités avaient livré à l'anarchie. Cette situation n'était pas seulement une source de frustration et d'exaspération, elle aggravait considérablement l'anxiété et la peur que les gens ressentaient en raison de la montée de la violence. Faire face à la violence était une chose. Mais, c'en était une autre de savoir qu'ils n'en seraient pas protégés.

ABANDON DES SERVICES ESSENTIELS

Un large éventail de services et de programmes publics essentiels ont été annulés ou considérablement réduits pendant l'occupation par le convoi, y compris des programmes et des services gérés par des agences gouvernementales, des organisations à but non lucratif et des groupes caritatifs. Un grand nombre de magasins ont fermé ou réduit considérablement leurs heures d'ouverture, notamment des épiceries et des pharmacies, ce qui a rendu très difficile l'achat de nourriture et d'autres produits essentiels, ainsi que le renouvellement des ordonnances.

De nombreuses personnes ont fait part à la Commission de l'impact de l'annulation, de la réduction ou du réacheminement des services de transport en commun dans le centre-ville. De manière très significative, le service Para Transpo, dont dépendent les personnes en situation de handicap, les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite, a cessé de fonctionner dans la zone rouge pendant toute la durée de l'occupation par le convoi. Pour plusieurs, c'était bien plus qu'un désagrément, car c'était le seul moyen de faire leurs courses et d'acheter des fournitures médicales, de se rendre à leurs rendez-vous chez le médecin et de participer à des programmes appréciés proposés par des organismes de services sociaux. Les taxis et les services de transport ont également été annulés ou considérablement restreints, et les amis et la famille vivant en dehors du centre-ville n'étaient généralement pas en mesure de venir en voiture et de proposer de les conduire.

L'éventail des programmes et des services qui ont été réduits pendant l'occupation par le convoi est très large. La Commission a entendu parler de restrictions de programmes pour les jeunes 2SLGBTQIPP+ vivant dans la rue, de coupures dans les livraisons de repas pour les personnes en situation de handicap, de restrictions dans la livraison de fournitures d'oxygène essentielles aux personnes qui en ont besoin en raison d'affections respiratoires, et de la réduction des programmes offrant des repas chauds ou des articles provenant de banque alimentaire aux sans-abri ou aux personnes ayant des revenus limités. Les programmes de halte-accueil, les bibliothèques et les centres communautaires, qui peuvent être des bouées de sauvetage pour les personnes confrontées à l'isolement, à la solitude et à des problèmes de santé mentale, ont été fermés. Les équipes de rue qui fournissent un soutien vital, offrant de la nourriture, des conseils et des fournitures de réduction des risques, ne pouvaient pas faire leurs rondes nocturnes. Même le Centre Rideau, qui sert de centre communautaire aux résidents du centre-ville qui ont besoin d'un endroit pour socialiser ou rester au chaud, a été fermé.

Ce qui est en jeu dans tous ces cas, ce sont les droits de la personne. Ces décisions d'arrêter ou de réduire des programmes et des services essentiels ont eu un impact direct sur les droits des personnes à l'alimentation, à la santé physique et mentale, à l'accès aux soins de santé, à la liberté de mouvement et à d'autres droits fondamentaux. Pourtant, pour les personnes concernées, très peu a été fait pour garantir que ces besoins soient néanmoins satisfaits. Les gens ont été largement laissés à eux-mêmes pour trouver les moyens de s'en sortir. La Commission a entendu de nombreux résidents vulnérables du centre-ville lors de ses auditions et des séances de consultation organisées dans des immeubles de logements sociaux, des appartements et des condominiums comptant une prépondérance de personnes en situation de handicap et de personnes âgées, ainsi que dans des agences communautaires œuvrant auprès de populations vulnérables. La Commission leur a demandé si des représentants de la police ou des agences gouvernementales avaient vérifié qu'ils étaient en sécurité et qu'ils étaient en mesure de pourvoir à leurs besoins fondamentaux malgré les restrictions imposées aux transports en commun, aux programmes et aux services. Presqu'aucun d'entre eux n'a eu de contact avec les autorités. Ils ont été abandonnés.

ABANDON DES COMMUNICATIONS

Face à une crise stupéfiante qui a bouleversé la vie de dizaines de milliers de résidents et de commerces dans le centre d'Ottawa, il y a également eu un échec stupéfiant de la communication. Il n'y a pas eu de communication de service public cohérente, homogène et complète, fournissant des informations sur les risques et le soutien disponible, promouvant les lignes d'assistance téléphonique ou les espaces sécurisés, et offrant des assurances et de l'aide.

Ce n'est que le 14 février que Santé publique Ottawa a fait part de ses inquiétudes quant aux conséquences de l'occupation par le convoi sur les résidents. Le 18 février, elle a publié une autre déclaration sur l'impact néfaste des émanations de diesel, en particulier sur les participants au convoi, mais aussi sur les résidents.

Mais, leur principal conseil était d'éviter la zone, ce qui n'était pas envisageable pour ceux qui y vivaient et n'avaient pas les moyens de partir ailleurs.

De manière flagrante, les résidents et les commerçants ont estimé qu'il était pratiquement impossible d'obtenir des informations significatives et opportunes de la part de la police ou des agents sur l'évolution de la situation en matière de sécurité dans leur quartier. Ces informations étaient essentielles pour les commerçants et les restaurateurs qui essayaient de décider s'ils pouvaient ouvrir en toute sécurité. Elles étaient vitales pour les résidents qui évaluaient le risque relatif d'aller à l'épicerie par rapport à la réalité de réserves de nourriture qui diminuaient.

Pourtant, les informations de cette nature n'ont tout simplement pas été fournies par les canaux officiels à un moment où l'on s'attendrait à recevoir des bulletins réguliers et détaillés plusieurs fois par jour. Au lieu de cela, les gens s'en remettaient aux médias, aux réseaux sociaux, à leurs propres réseaux informels et au bouche-à-oreille. Certaines de ces informations étaient fiables, d'autres n'étaient que des rumeurs. La Commission a entendu des témoignages de gratitude de la part de résidents pour les mises à jour régulières envoyées par Catherine McKenney, conseiller municipal du quartier Somerset. Les commerçants ont également apprécié les efforts déployés par le conseiller municipal de Rideau-Vanier, Mathieu Fleury, pour organiser des réunions d'information à l'intention des ZAC et des groupes d'affaires.

Fournir des informations opportunes et significatives aux résidents et aux commerçants n'aurait pas seulement été une bonne décision en matière de relations publiques, c'est aussi une obligation en matière de droits de la personne. Le droit international relatif aux droits de la personne reconnaît que les individus ont le droit de « rechercher, recevoir et diffuser des informations[12] ».

Il est bien établi que l'accès à l'information est souvent essentiel à la protection des droits de la personne et qu'il constitue certainement la base d'une prise de décision éclairée sur les questions qui impliquent ces droits. Le Comité des droits de l'homme des Nations unies a déclaré qu'en plus de permettre aux gens de chercher à accéder à l'information de leur propre chef, les gouvernements « devraient prendre l'initiative de mettre dans le domaine public les informations gouvernementales d'intérêt public » et « devraient faire tout leur possible pour assurer un accès facile, rapide, efficace et pratique à ces informations[13] ». Cette obligation n'a pas été respectée, ce qui a ajouté au stress et à l'insécurité pour les résidents et les commerçants.

ABANDON DES SERVICES DE POLICE COMMUNAUTAIRES ET DE LA GESTION DES URGENCES

La Ville disposait de deux programmes bien établis, à savoir la police communautaire et la gestion des urgences, qui auraient pu et aurait dû être au cœur de sa réponse à la violence et aux violations des droits de la personne subies par les résidents pendant l'occupation par le convoi.

Les agents de police communautaire ont pour mission de travailler en partenariat avec les membres de la communauté « afin d'améliorer le bien-être, la sécurité et la sûreté de la communauté par l'identification, l'analyse, l'intervention et l'évaluation conjointes des problèmes[14] ». Le bureau de gestion des urgences de la Ville supervise le plan d'urgence municipal, dont l'objectif déclaré est de

[12] Pacte international relatifs aux droits civiques et politiques, article 19(2).
[13] Comité des droits de l'homme de l'ONU, commentaire général No. 34, Article 19: *Freedoms of opinion and expression*, Document de l'ONU CCPR/C/GC/34, le 12 septembre 2011, para. 19, https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx-?symbolno=CCPR%2FC%2FGC%2F34&Lang=en.
[14] Services de police d'Ottawa, *Centres de police communautaire*, https://www.ottawapolice.ca/fr/community-safety-and-crime-prevention/community-police-centres.aspx.

« maintenir la confiance du public en protégeant la santé et la sécurité des employés, en sauvant des vies, en réduisant les souffrances, en protégeant la santé publique, en protégeant les infrastructures et les biens, en protégeant l'environnement et en réduisant les pertes économiques et sociales[15] ».

La Commission a entendu un certain nombre de résidents du centre-ville, de commerçants et de membres du personnel d'organismes communautaires qui ont noué des relations étroites avec l'agent de police communautaire de leur quartier. Cependant, alors que leur rôle était plus vital que jamais et qu'ils auraient été essentiels à l'évaluation et à la compréhension des défis auxquels est confrontée la communauté, plusieurs voire la plupart des agents ont été redéployés vers des opérations sur la rue Wellington.

La Commission a également entendu des résidents et des propriétaires d'entreprises qui connaissent bien le programme de gestion des urgences de la ville et qui ont vu le plan d'urgence être très bien exécuté dans d'autres situations de crise telles que la pandémie de COVID-19, les événements météorologiques extrêmes et les inondations. Au cœur de ces interventions d'urgence, il y a eu un effort déterminé pour atteindre les résidents des zones touchées, afin d'assurer leur sécurité et leur bien-être. Les gens ont été surpris de constater que cela n'avait pas été fait lors de l'occupation par le convoi.

Ces deux exemples, évoqués par de nombreuses personnes ayant témoigné devant la Commission populaire, renforcent le sentiment d'abandon, car il existait deux programmes qui auraient pu être utilisés efficacement pour, à tout le moins, surveiller et évaluer les dommages subis au niveau communautaire. Ils ne l'ont pas été.

ABANDON DE LA RESPONSABILITÉ GOUVERNEMENTALE

Les résidents et les commerçants ont indiqué à plusieurs reprises qu'il leur était difficile, voire impossible, de savoir qui était responsable de la réaction à l'occupation par le convoi. Qui prenait les principales décisions? À qui devaient-ils s'adresser pour obtenir des informations? Qui devait prendre des mesures pour protéger leurs droits? Il n'est pas étonnant qu'ils se soient sentis abandonnés.

La présentation de la Ville d'Ottawa à la Commission sur l'état d'urgence (CÉU) indique clairement que l'occupation par le convoi a d'abord été considérée comme une manifestation comme les autres, peut-être de plus grande envergure que les autres, et que le Service de police d'Ottawa (SPO) devait donc en assumer la direction. L'impact sur la circulation était considéré comme la principale préoccupation. Pourtant, même lorsqu'il est devenu évident que les participants au convoi s'étaient retranchés pour un long séjour, la Ville n'a pas élargi son champ d'action au-delà du « maintien de l'ordre public » pour se concentrer sur la « protection de la santé et de la sécurité publiques » et a laissé les choses entre les mains de la police.

Ainsi, le SPO a effectivement conservé la direction unique de la réaction, en se concentrant exclusivement sur l'ordre public, évitant ainsi une émeute. Le rôle du centre d'opérations d'urgence et de la structure de commandement de la Ville était de « gérer l'impact sur les services municipaux » et de soutenir le SPO[16]. Ce qui a fait défaut, c'est la reconnaissance du fait que la menace avait changé et était susceptible de persister, et qu'il y avait des dizaines de milliers de personnes dont les droits étaient menacés et qui avaient besoin de protection et de soutien.

[15] Ville d'Ottawa, *Programme de gestion des mesures d'urgence Plan municipal de mesures d'urgence*, le 10 décembre 2021, p.8, https://documents.ottawa.ca/sites/documents/files/documents/mep_2021_en.pdf.

[16] La Commission sur l'état d'urgence, *Rapport institutionnel déposé par la Ville d'Ottawa*, p.11

Dans la mesure où la Ville s'est intéressée aux besoins des résidents, nous avons entendu à maintes reprises qu'elle comptait largement sur des partenaires communautaires déjà surchargés pour assumer les risques et surmonter les obstacles supplémentaires afin d'atteindre les personnes ayant besoin de protection et d'assistance. Tout comme leurs clients, une grande partie du personnel de ces organisations sont des femmes, des personnes racisées, des immigrés, des personnes en situation de handicap, des personnes stigmatisées ou d'autres personnes à risque. Pourtant, alors qu'il était dangereux pour le personnel de la Ville, et pour le SPO lui-même, d'opérer dans la zone rouge seul ou sans escorte, il n'y a pas eu d'effort concerté pour protéger la santé et la sécurité de ces partenaires communautaires et de leur personnel, ou pour faciliter systématiquement leur accès aux personnes qui avaient besoin de leur soutien et de leurs services.

La CÉU indique également que le gouvernement provincial de l'Ontario s'est déchargé de ses responsabilités de manière flagrante. Une section entière du rapport final est intitulée « L'absence de l'Ontario[17] » et le juge Rouleau note que « la province n'était pas aussi engagée lorsque les manifestations en Ontario se limitaient à Ottawa (trad.) » Les résidents et les commerçants ont critiqué le désintérêt du gouvernement provincial pour ce qui se passait à Ottawa et ont affirmé que seules les préoccupations économiques liées au blocage du pont entre Windsor et Détroit avaient incité le premier ministre Ford à s'intéresser au convoi.

ABANDON DANS L'APRÈS-COUP

Le sentiment d'abandon n'a pas disparu après le départ des camions. Il perdure et, à certains égards, s'est approfondi depuis. Plusieurs personnes qui ont comparu devant la Commission populaire ont accueilli avec émotion l'occasion de le faire, notant que les examens et enquêtes officiels en cours offraient très peu d'espace à une contribution significative de la part des résidents et des commerçants qui ont porté le fardeau du poids de l'occupation par le convoi. La Commission a tenu quelques-unes de ses audiences au moment où, dans le cadre du processus de la Commission sur l'état d'urgence, les organisateurs et les participants au convoi bénéficiaient d'une semaine entière pour témoigner, soit beaucoup plus de temps que ce qui avait été alloué aux témoins communautaires. Ce déséquilibre a, à juste titre, irrité les membres de la communauté. Nombreux sont ceux qui l'ont décrit comme une indication supplémentaire que leurs opinions et leur expérience n'avaient pas d'importance.

Les résidents ont aussi été abandonnés lorsqu'il s'est agi d'obtenir réparation pour ce qu'ils ont vécu. Le droit international relatif aux droits de la personne exige que « toute personne dont les droits ou libertés... ont été violés dispose d'un recours utile[18] (trad.) » Pourtant, peu ou pas d'efforts ont été déployés pour s'assurer que ce soit le cas pour les résidents dont les droits ont été bafoués par les participants au convoi, puis bafoués par l'échec et le refus des agents de les protéger et de les soutenir.

Les autorités municipales, provinciales et fédérales ont toutes mis en place des programmes d'indemnisation à l'intention des commerces qui ont subi des pertes pendant le convoi. La Ville a mis à la disposition des résidents quelques informations minimales, proposant essentiellement d'épauler les personnes admissibles dans le cadre des programmes d'aide sociale existants. Mais, rien de plus. La Commission a entendu de nombreuses personnes qui ont perdu des heures de travail ou des revenus pendant le convoi, sans pour autant avoir reçu aucune compensation ou soutien. Rien n'a été prévu pour rembourser les dépenses supplémentaires engagées pour faire face à l'impact

[17] Commission sur l'état d'urgence, *Rapport de l'Enquête publique sur l'état d'urgence déclaré en 2022*, Vol. 1, p.61.
[18] Pacte international relatif aux droits civils et politiques, article 2(3)(a).

du convoi[19]. Aucune compensation n'a été offerte pour les préjudices subis du fait de la violence et de l'absence de protection de la part de la police et des autorités. Le recours collectif déposé au nom de Zexi Li et de résidents locaux par le cabinet de l'avocat d'Ottawa Paul Champ pourrait, s'il aboutit, offrir une certaine réparation aux résidents de la zone rouge. Cependant, les résidents d'autres quartiers du centre d'Ottawa ont aussi subi des préjudices et des pertes considérables.

Même des excuses seraient les bienvenues, idéalement de la part des trois paliers de gouvernement. À ce jour, aucune n'a été présentée.

[19] Commission sur l'état d'urgence, *Rapport institutionnel déposé par la Ville d'Ottawa*, p. 21-22.

L'Impact du Convoi

LA COMMUNAUTÉ SE MOBILISE

Abandonnés face à l'occupation violente, les membres de la communauté se sont mobilisés pour s'entraider de différentes manières. Ils voyaient bien ce qu'il fallait faire pour assurer la protection et le soutien qui n'étaient pas offerts par la police et les autorités. Faute de ressources et de pouvoirs légaux à la disposition des gouvernements, ils se sont néanmoins rassemblés pour tenter de combler certaines de ces lacunes.

Ils s'inquiétaient particulièrement des amis et des voisins qui étaient les plus vulnérables à l'impact de l'occupation par le convoi. Quelques-uns de ces efforts communautaires ont été plus visibles que d'autres. Nombre d'entre eux étaient informels et ponctuels et n'ont pas attiré l'attention. La plupart sont restés volontairement discrets et sous le radar, car les gens craignaient d'être pointés du doigt sur les médias sociaux et de faire l'objet de menaces, de troll et d'intimidation en ligne de la part des participants et des partisans du convoi. Ils craignaient aussi que la police résiste ou même tente de mettre fin à certaines initiatives au niveau communautaire.

Bien entendu, il n'est pas du tout inhabituel de se rassembler en cas de crise et de se soutenir mutuellement dans un esprit de compassion et de générosité. On dit souvent que de telles situations font ressortir ce qu'il y a de meilleur dans une communauté. C'est certainement ce qui s'est produit lors de la crise de l'occupation par le convoi. Il y a beaucoup de choses admirables et louables dans ce qui s'est passé. Ce qui différencie cette situation de la résilience d'une communauté à la suite d'un événement climatique extrême comme une inondation ou une tornade, c'est que la solidarité et le soutien étaient nécessaires, non seulement en raison des préjudices subis, en l'occurrence l'occupation par le convoi, mais aussi en raison de l'échec lamentable des autorités à fournir une protection. La communauté a réagi parce que l'État était largement indifférent à son sort.

La Commission a été particulièrement troublée d'entendre les témoignages de plusieurs personnes impliquées dans l'organisation et la direction de diverses initiatives communautaires, qui ont décrit l'opposition et l'absence de soutien de la part de la police ou des représentants du gouvernement, en particulier au palier municipal. Quelques personnes ont indiqué que cela correspondait à leur expérience de la mobilisation et de l'engagement communautaires à Ottawa en général, de telles initiatives étant souvent traitées avec suspicion et opposition. Les militants et les organisations de défense communautaires de la ville sont de plus en plus critiqués et ciblés par la police, ainsi que par les politiciens et les fonctionnaires municipaux. Lorsque la communauté prend des mesures pour répondre aux préoccupations, promouvoir de

nouvelles approches et préconiser des changements visant à mieux protéger les droits de la personne dans la ville, ces efforts méritent d'être soutenus, et non de faire l'objet d'un désintérêt ou d'une hostilité. La Commission aborde ces questions plus avant dans ce rapport, en formulant des conclusions et des recommandations relatives au leadership et à l'engagement civique.

COMBLER LES BESOINS DE BASE

Dans les quartiers directement touchés par l'occupation, les gens se sont mobilisés pour veiller à ce que les besoins fondamentaux soient satisfaits, en particulier en ce qui concerne la nourriture et les soins de santé. Étant donné la rapidité avec laquelle il était devenu impossible d'utiliser les services de transport en commun et qu'il était dangereux ou intimidant de se déplacer à pied, les difficultés rencontrées par les personnes en situation de handicap et les personnes âgées ont immédiatement suscité des inquiétudes, beaucoup d'entre elles étant tout simplement incapables ou trop effrayées pour se rendre dans une épicerie, une pharmacie ou une banque alimentaire voisines. De nombreux programmes qui offraient des repas aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées ont été suspendus, ce qui a aggravé l'insécurité alimentaire des groupes vulnérables.

Les gens se sont rassemblés de diverses manières pour veiller à ce que les besoins fondamentaux de leurs voisins et d'autres membres de la communauté soient satisfaits. Des denrées alimentaires et d'autres produits de première nécessité ont été collectés dans les immeubles d'habitation et partagés avec les voisins dans le besoin. Des repas pour les personnes en situation de handicap ont été préparés et distribués, notamment au sein de réseaux dirigés par d'autres personnes en situation de handicap. Des groupes d'entraide, des communautés religieuses et des organismes communautaires ont pris le relais.

ASSURER LA SÉCURITÉ DES UNS ET DES AUTRES

Les résidents des quartiers du centre d'Ottawa ont vite compris qu'ils ne pouvaient pas compter sur la police et les agents pour les protéger de la violence et des autres violations des droits de la personne dont ils étaient victimes. Ils se sont donc organisés, de manière informelle et plus formelle, via Discord, Facebook et le bouche à oreille, pour veiller les uns sur les autres et offrir un certain sentiment de sécurité à la communauté.

Les gens s'assuraient que leurs voisins vulnérables allaient bien. Ils s'accompagnaient les uns les autres pour se rendre à l'épicerie ou à la pharmacie. Des partenaires et amis accompagnaient les travailleurs de nuit à l'intérieur et en dehors de la zone rouge. Des marches pour la sécurité communautaire ont été organisées de manière plus formelle, comme celle menée par les conseillers municipaux du centre-ville, Catherine McKenney, Shawn Menard et Jeff Lieper, le 4 février, dans le but de « veiller à la sécurité des uns et des autres » et de « visiter et soutenir les commerces locaux[20] ». Les tentatives ultérieures d'organiser d'autres marches communautaires ont été annulées par les conseillers, qui craignaient que ce soit trop dangereux. Des marches ont également étaient organisées par l'initiative Safety Walks Ottawa dirigée par des bénévoles. Un autre groupe de bénévoles a déposé des milliers de sacs de bouchons d'oreille dans des immeubles d'habitation et des refuges, afin que les gens puissent se protéger de la douleur causée par les klaxons des camions[21].

[20] Menard, S. @ShawnMenard1. [Tweet], 4 février 2022. https://twitter.com/ShawnMenard1/status/1489617775807062021.
[21] Erika Ibrahim, *Ottawa community members step up for downtown neighbours amid convoy demonstrations*, Toronto Star, le 9 février 2022, https://www.thestar.com/politics/2022/02/09/ottawa-community-members-step-up-for-downtown-neighbours-amid-convoy-demonstrations.html.

SURVEILLER ET DOCUMENTER

Plusieurs résidents ont fait part à la Commission de leur inquiétude quant à l'absence de mesures coercitives de la part de la police et des agents chargés de l'application des règlements, en particulier dans la zone rouge, et quant au fait qu'il n'y avait pas d'enregistrement fiable des crimes, des infractions et des violations des droits de la personne liés à l'occupation par le convoi. Plusieurs ont pris des mesures pour combler ce vide.

Ces individus sont devenus des observateurs des droits de la personne. Ils voulaient que les participants au convoi sachent qu'ils étaient surveillés. Ils ont également réalisé à quel point il était important de collecter des informations qui permettraient de documenter ce qui s'était passé. Ils ont souvent fait ce travail seuls, dans les rues, parfois tard dans la nuit, en prenant des photos, en enregistrant des vidéos et en notant les numéros de plaque d'immatriculation et d'autres informations. Ils ont décrit la peur qu'ils ont parfois ressentie, ainsi que les instances où ils ont été confrontés et même agressés par les participants au convoi.

Ces preuves se sont avérées essentielles pour documenter l'étendue et l'ampleur de l'impact de l'occupation par le convoi, d'autant plus que la police a refusé de prendre en compte les rapports d'infractions criminelles et réglementaires. Certaines des preuves recueillies par ces citoyens ont contribué à la solidité de l'action collective décrite ci-dessous et ont éclairé notre propre compréhension de l'occupation par le convoi, et celle d'autres enquêtes. Par ailleurs, certains de ces éléments ont été intégrés dans la chronologie du convoi élaborée par la CPO.

La CPO est elle-même une expression de l'engagement de la communauté à documenter l'expérience de l'occupation du convoi, en utilisant ces preuves pour faire pression pour que des mesures soient prises afin de réparer les préjudices et d'éviter de futurs préjudices.

INTENTER UNE ACTION EN JUSTICE

Tourmentée par l'impact atroce des klaxons des camions et ne voyant aucun soulagement dans l'application des règlements sur le bruit, la communauté a pris les choses en main et a monté une remarquable action en justice, lancée par Champ and Associates, un cabinet d'avocats du Centre-ville.

Zexi Li, qui représente les résidents de la zone rouge, Happy Goat Coffee Company et le syndicat local 613, au nom des commerces de la zone, et Geoffrey Devaney, représentant les travailleurs qui ont perdu leur salaire, ont intenté une action collective en justice pour nuisance privée et publique contre les organisateurs et les participants du convoi, demandant des dommages et intérêts pour les préjudices et les pertes considérables qu'ils ont subis pendant l'occupation. La poursuite est en cours et se trouve actuellement devant les tribunaux[22].

Notamment, au plus fort de l'occupation, l'équipe juridique a obtenu deux injonctions provisoires, les 7 et 16 février, en vertu desquelles les participants au convoi ont été « empêchés d'utiliser leurs klaxons ou des klaxons de train[23] ». Tout au long de ses procédures, la Commission a entendu à maintes reprises des résidents dire que la nouvelle de ces injonctions leur avait donné le premier sentiment d'espoir que les violations des droits de la personne dont ils étaient victimes pourraient réellement prendre fin.

Rassembler et préparer les plaignants, les experts, les preuves et les documents juridiques nécessaires à l'action en justice et à la demande d'injonction dans un délai aussi court a représenté un effort considérable. Les membres de la communauté ont apporté leur aide par tous les moyens possibles. Il y a même eu des patrouilles de sécurité volontaires effectuées par des commissionnaires qui n'étaient pas en service et qui ont gardé un œil vigilant sur le bureau du cabinet d'avocats.

[22] Ottawa Convoy Class Action, *Zexi Li v Chris Barber et al*, 4 février 2022 https://ottawaconvoyclassaction.ca/.
[23] Ottawa Convoy Class Action, *Documents*, https://ottawaconvoyclassaction.ca/documents.

La Commission a été particulièrement troublée d'apprendre que l'équipe juridique n'avait reçu aucun soutien de la part de la Ville d'Ottawa, bien que des agents et des avocats de la Ville aient demandé les documents judiciaires et observé la demande d'injonction. Les ressources de la Ville, son accès aux preuves et sa connaissance approfondie de la Loi sur les municipalités auraient été d'une aide précieuse pour l'équipe juridique débordée qui sollicitait l'injonction à titre bénévole. La Ville a obtenu sa propre injonction le 14 février, une semaine entière après l'injonction initiale de la communauté. Cette injonction allait au-delà de l'interdiction des klaxons et incluait les moteurs tournant au ralenti, les feux d'artifice et les feux à ciel ouvert[24]. Il n'y a pas eu de collaboration entre la Ville et la communauté, même si l'équipe juridique de la communauté a toujours tenu les fonctionnaires de la Ville au courant des démarches qu'elle entreprenait. En fait, elle n'a été au courant de la demande d'injonction de la Ville que le jour où elle a été accordée. Le désintérêt de la Ville pour les efforts juridiques de la communauté a semblé, pour certaines personnes proches de l'affaire, aller au-delà de l'indifférence et frôler l'hostilité passive.

VEILLER ET RÉAGIR

La mobilisation et la solidarité de la communauté se sont également manifestées dans les diverses manifestations, grandes et petites, qui ont eu lieu, une occasion pour les résidents d'exprimer leur opposition et leur résistance à l'occupation de leurs quartiers.

Le 31 janvier, trois femmes se sont courageusement dressées devant un gros camion du convoi qui tentait agressivement d'emprunter leur rue résidentielle dans le quartier du Centre-ville. Elles l'ont fait parce qu'elles s'inquiétaient déjà de l'impact de l'occupation sur leurs voisins[25]. La nouvelle de leur action courageuse s'est rapidement répandue sur les réseaux sociaux et a inspiré d'autres personnes à se manifester. Des déclarations de groupes œcuméniques, du Centre de santé communautaire du Centre-ville, de syndicats et d'autres ont permis d'exprimer l'angoisse et les préoccupations des résidents.

Le 5 février, des centaines de personnes se sont jointes à une manifestation devant l'hôtel de ville en opposition au convoi. La police a tenu les contre-manifestants à l'écart des participants et des partisans du convoi qui manifestaient de l'autre côté de la rue. D'autres ont organisé une veillée aux portes du quartier général du Service de police d'Ottawa, y maintenant une présence continue pour transmettre le message que les résidents attendaient que la police agisse.

Le 12 février, une coalition spontanée de militants syndicaux et communautaires sous l'égide de Solidarité Communautaire d'Ottawa (SCO) a organisé une marche du parc Lansdowne dans tout le quartier Glebe. Cet événement a attiré des milliers de personnes avec son message de soutien à ceux qui sont aux premières lignes dans la lutte contre la pandémie de COVID et le rejet des messages et attitudes haineux qui étaient oxygénés par l'occupation par le convoi. Au cours des semaines suivantes, la SCO a organisé un certain nombre d'événements, de marches et de rassemblements, déclarant Ottawa une « zone sans haine » et promouvant l'inclusion et la solidarité.

Plus célèbre encore, lors de ce qui est dorénavant connu sous le nom de bataille du pont Billings, le 13 février, les résidents ont pris des mesures visant à empêcher l'arrivée d'un certain nombre de camionnettes et de voitures destinées à rejoindre l'occupation du centre-ville. Dans ce qui était essentiellement une initiative spontanée, un groupe de résidents, une poignée au début, qui est passé à plus de 200 en l'espace de quelques heures et a

[24] Bruce Deachman, *No more fireworks: Judge grants city injunction against convoy protesters,* Ottawa Citizen, le 14 février, https://ottawacitizen.com/news/local-news/no-more-fireworks-judge-grants-city-injunction-against-convoy-protestors.
[25] Priscilla Ki Sun Hwang, *The story behind this photo of downtown residents blocking a truck's path*, CBC News, le 1er février 2022, https://www.cbc.ca/news/canada/ottawa/downtown-ottawa-street-residents-take-stance-block-truck-1.6335139.

attiré jusqu'à un millier de participants pendant une journée très froide, a bloqué l'intersection de la rue Bank et de la promenade Riverside et a refusé de laisser passer les véhicules.

La Commission a entendu un certain nombre de personnes qui ont organisé ou participé à la manifestation du pont Billings. Elles ont décrit les mesures qu'elles ont mises en place pour éviter que la situation ne dégénère et ne devienne dangereuse pour les manifestants. Elles ont été surprises et préoccupées par la rapidité avec laquelle la police a tenté de les dissuader de bloquer la promenade Riverside. Quelques participants ont dit qu'ils avaient reçu ce qui ressemblait à des menaces voilées de la part de policiers, qui ont déclaré qu'ils ne pouvaient pas garantir leur sécurité et qu'ils risquaient d'être eux-mêmes arrêtés. En fin de compte, la contre-manifestation a été un succès. Personne n'a été blessé. Les chauffeurs ont finalement accepté d'abandonner leur projet de rejoindre le convoi au centre-ville. Ils ont fait demi-tour et ils ont quitté la ville.

La bataille du pont Billings a été un tournant décisif à bien des égards et a certainement indiqué clairement aux agents, ce que certains ont décrit comme un « signal d'alarme » quant à l'impact de l'occupation sur les résidents, qu'ils étaient désormais résolument préparés et déterminés à aller plus loin dans un effort pour repousser et récupérer leur communauté. Il est à noter que la Loi sur les mesures d'urgence a été invoquée le lendemain.

L'Impact du Convoi

SOUTIEN AU CONVOI

Même s'il s'agissait certainement d'un point de vue minoritaire, certains résidents et commerçants du centre d'Ottawa soutenaient néanmoins le convoi. La Commission a entendu des témoignages et reçu des soumissions de quelques partisans enthousiastes qui ont pris part aux activités du convoi et qui ont accueilli les participants au convoi chez eux. Cependant, très peu vivaient ou travaillaient dans la zone rouge, ou dans des endroits où ils auraient dû faire face aux klaxons retentissants ou aux émanations de diesel de manière continue. Les partisans du convoi que la Commission a entendu vivaient à la périphérie ou juste à l'extérieur des quartiers les plus directement touchés par l'occupation. Cependant, la plupart venaient fréquemment dans la zone centrale occupée.

Il est au-delà de notre mandat ou de notre capacité de mener une enquête approfondie sur l'éventail des personnes qui ont organisé et soutenu le convoi, leurs motivations et leurs relations les unes avec les autres et avec un réseau d'autres organisations. Même si les préoccupations concernant les vaccins, notamment la vaccination obligatoire transfrontalière entre le Canada et les États-Unis pour les camionneurs, ont ostensiblement rassemblé les participants au convoi, il était évident que l'agent liant était beaucoup plus large et plus sinistre que cela.

Les partisans au convoi partageaient un profond ressentiment et une paranoïa à l'égard de ce qu'ils percevaient généralement comme un excès de pouvoir du gouvernement dans leur vie et une animosité particulière envers le premier ministre Justin Trudeau. L'opposition aux mesures de contrôle de la COVID a effectivement servi de porte d'entrée au complot, offrant un point d'entrée pour un large éventail de participants et de partisans dans un écosystème dans lequel les théories du complot anti-preuves, anti-démocratiques et de droite prospèrent. Au sein de cet écosystème, les opinions suprémacistes blanches, racistes, misogynes, homophobes, transphobes, antisémites et islamophobes sont propagées, adoptées et évangélisées.

Ce que les partisans du convoi que la Commission a entendu avaient en commun était une opposition inconditionnelle au vaccin contre la COVID et au port du masque obligatoire. La plupart avaient fait le choix personnel de ne pas se faire vacciner et de ne pas se conformer aux protocoles relatifs au port du masque obligatoire. En conséquence, ils ont vécu des circonstances difficiles pendant la pandémie. Certains ont perdu leur emploi ou n'ont pas été autorisés à exploiter leur entreprise personnelle. Leur accès aux magasins, aux restaurants, à d'autres établissements et à des événements publics était restreint. Certains ont des enfants d'âge scolaire qui n'ont pas pu assister aux cours en personne parce qu'ils refusaient de porter des masques. La plupart ont décrit avoir été ostracisés par leurs voisins comme des parias sociaux, et

même être rejetés par leurs amis et leur famille. Ils ont dit se sentir très seuls et isolés et ont salué le sentiment de communauté et d'appartenance qu'ils ont trouvé parmi les partisans du convoi. Certains ont décrit l'arrivée du convoi comme un moment de « libération ».

Les protocoles de la Commission populaire étaient conformes aux directives liées à la COVID, notamment l'exigence à l'effet que les personnes assistant à l'une de nos sessions publiques portent des masques. La Commission n'approuve pas le mépris des règles et des conseils de santé publique. Elle reconnaît volontiers que les personnes qui, de leur propre gré, ont choisi de ne pas respecter ces protocoles se sont senties vilipendées et incomprises, ce qui leur a causé une solitude, une anxiété et une détresse considérables. La Commission est également consciente que faire face à la maladie et même à la mort, les restrictions sévères de la vie quotidienne et la peur et le stress considérables pendant la pandémie qui ont joué sur la santé mentale, ont fait des ravages considérables sur tout le monde, qu'ils aient choisi ou non de respecter les règles de santé publique en matière de vaccination, de port du masque et d'autres.

Certains des partisans du convoi qui se sont inscrits pour comparaître devant la CPO l'ont fait sous de faux prétextes, indiquant à l'avance leur intention de partager leurs expériences négatives et leur opposition au convoi. Lorsqu'ils ont témoigné, ils ont révélé qu'ils étaient en fait des partisans du convoi mais qu'ils n'avaient pas divulgué leurs véritables opinions car ils supposaient qu'ils ne seraient pas autorisés à faire une présentation. D'autres ont été agressifs et même conflictuels dans leurs présentations, s'attendant encore une fois à ce que la Commission réduise le temps qui leur avait été imparti.

Dans tous les cas, la Commission leur a clairement indiqué que tant qu'ils concentraient leurs commentaires sur son mandat, à savoir l'impact du convoi sur la communauté, et ne cherchaient pas à s'engager dans des débats sur la science des vaccins et l'efficacité du port du masque obligatoire, elle était en effet prête à les entendre. Cela a changé le ton et la teneur des présentations de certains partisans du convoi, qui semblaient apprécier l'occasion de tout simplement être entendus, ce qu'ils n'ont pas été pendant la pandémie. Cela porte à réfléchir sur l'importance d'ouvrir des espaces dans la société pour un dialogue constructif sur des questions difficiles.

Bien que ce ne soit peut-être pas surprenant, il était néanmoins troublant que la plupart des partisans du convoi que la Commission a entendus aient rejeté les préoccupations exprimées par les résidents concernant les violations des droits de la personne qu'ils ont subies en raison du comportement des participants au convoi. La plupart ont nié qu'il y ait eu un impact néfaste, décrivant leurs propres expériences et observations avec le convoi comme une affaire positive et festive.

Certains partisans ont admis qu'il pouvait y avoir eu un exemple isolé occasionnel de mauvais comportement, comme l'affichage de drapeaux nazis ou confédérés, dont le convoi ne devrait pas être tenu responsable. D'autres étaient d'avis alambiqué que la présence du drapeau nazi, en particulier, avait peut-être été mal comprise, suggérant qu'au lieu d'exprimer son soutien au nazisme, il aurait pu être conçu comme un avertissement que les mesures relatives à la COVID étaient un signe avant-coureur du fascisme. Ils ne reconnaissaient pas à quel point ces symboles sont profondément traumatisants pour certains groupes et à quel point ils sont offensants en général en tant qu'expressions haineuses de l'idéologie raciste.

Dans la mesure où certains partisans ont convenu que les klaxons des camions avaient été trop forts et que les quartiers du centre-ville étaient trop encombrés, ils ont généralement insisté sur le fait que l'impact n'était pas supérieur au niveau de perturbation auquel on devrait s'attendre dans un quartier à proximité du Parlement où l'on devrait anticiper des manifestations tapageuses. Plusieurs partisans du convoi ont souligné que toute plainte

concernant l'impact du convoi devrait incomber au gouvernement fédéral, et non aux organisateurs et aux participants du convoi, car ce sont les mandats relatifs à la COVID imposés par le gouvernement qui ont conduit au convoi et parce que les dirigeants politiques avaient refusé de rencontrer les dirigeants du convoi. Un seul partisan a exprimé de l'empathiepour les résidents traumatisés ou blessés par le convoi.

Entendre ce groupe de partisans du convoi, qu'il s'agisse de la façon dont ils se sont sentis profondément incompris et isolés pendant la pandémie, ou de leur incapacité ou de leur refus d'entendre et d'apprécier à quel point les résidents du centre d'Ottawa se sont sentis blessés et abandonnés pendant le convoi, a fait ressortir les fissures croissantes qui se sont installées dans la société autour de questions cruciales, avec un impact social et politique toxique. Il est évident que nous devons redécouvrir comment nous écouter et nous entendre, et construire des ponts entre les zones de désaccord polarisant, fondés sur un engagement commun envers les droits de la personne. Nous en traiterons plus en détail dans nos conclusions et recommandations.

Ce Que Nous Avons Appris et Ce Qui Doit Changer

Au vu de cette triste litanie de préjudices et d'échecs, la Commission populaire conclut qu'il est urgent d'apporter des changements substantiels, notamment par l'adoption d'un cadre des droits de la personne pour Ottawa, de nouveaux modèles de leadership et d'engagement civique, une plus grande réactivité face aux crises et des actions visant à favoriser le dialogue et à bâtir la communauté.

UN CADRE DES DROITS DE LA PERSONNE POUR OTTAWA

L'absence totale de protections et de garanties des droits de la personne des résidents d'Ottawa est peut-être l'échec le plus flagrant qui a imprégné tous les aspects de l'expérience du convoi. Bien entendu, cela commence par l'absence d'action pour prévenir la myriade de violations des droits de la personne commises par les participants au convoi. Cela s'étend à l'incapacité de garantir que les décisions et les actions prises par les responsables en réponse au convoi étaient en tout temps informées et guidées par les obligations en matière de droits de la personne des trois ordres de gouvernement. Cette absence de droits de la personne se poursuit au lendemain de l'occupation par le convoi, en particulier dans la carence notable de réparations significatives et de responsabilité du gouvernement pour les graves préjudices subis par les résidents et les commerces.

LE DROIT DE MANIFESTER

Même si la Commission a conclu que le convoi était, par sa nature même, loin d'être une manifestation pacifique et qu'il était bel et bien une occupation du centre-ville d'Ottawa, il est vrai que bon nombre des activités associées au convoi étaient en effet des activités de protestation légitimes. Selon le rapport de la CÉD, il est évident que les organisateurs et les participants du convoi avaient une conception différente quant à la nature de leurs activités. Certains l'ont en effet largement abordé comme une manifestation légitime, bien que perturbatrice, tandis que d'autres avaient clairement l'intention d'en faire quelque chose de beaucoup plus intrusif, nuisible et même sinistre.

Si les lois et les traités relatifs aux droits de la personne font rarement explicitement référence au droit de manifester, il est reconnu que ce droit découle d'autres droits, en particulier des trois libertés d'expression, d'association et de rassemblement pacifique. Ces libertés sont énoncées dans plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de la personne qui lient le Canada, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Elles sont également inscrites à l'article 2 de la Charte canadienne des droits et libertés.

Comme point de départ de son analyse des droits de la personne, la Commission populaire affirme sans réserve que le droit de manifester pacifiquement est un droit essentiel et sacro-saint. C'est une pierre angulaire essentielle de la

démocratie en ce sens qu'il permet de demander des comptes aux gouvernements et d'attirer l'attention sur les violations des droits de la personne. À bien des égards, il constitue un moyen important de renforcer la protection de ces dits droits. Dans un récent rapport au Conseil des droits de l'homme des Nations unies, Clément Voule, rapporteur spécial des Nations unies sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association note que,

> les manifestations sont essentielles à la vie de sociétés saines, car elles permettent de prendre en compte les points de vue sous-représentés et les voix de ceux qui sont autrement exclus. Elles ont été particulièrement importantes pour faciliter la participation de groupes autrement exclus tels que les jeunes, les minorités ethniques, raciales et autres, les femmes, les enfants, les personnes LGBTQI+ et autres communautés marginalisées et groupes de victimes. Les manifestations sont souvent essentielles pour demander des comptes aux gouvernements et aux auteurs de violations des droits en général[26].

La Commission populaire est parfaitement consciente que le droit de manifester est de plus en plus contesté et sapé par les gouvernements, au Canada et dans le monde entier. Au Canada, cela est très clair à la lumière des réactions agressives de l'État aux manifestations des Autochtones, contre le racisme à l'égard des Noirs, contre l'environnement et l'itinérance ainsi qu'au maintien de l'ordre excessif lors des manifestations organisées dans le cadre des réunions internationales telles que les sommets du G8, du G7 et du G20 à Toronto en 2010 et à Québec en 2018.

Notamment, Amnistie internationale, profondément préoccupée par la recrudescence des attaques contre le droit de manifester dans le monde entier, a récemment lancé une campagne mondiale pour renforcer le respect et la protection de ce droit important. Amnistie attire particulièrement l'attention sur les deux poids deux mesures qui sont apparents dans la façon dont les droits de manifester sont respectés au Canada. En ce qui concerne l'occupation par le convoi, Amnistie note que « [l]a manifestation a été initialement tolérée par les autorités policières en dépit d'informations très préoccupantes faisant état de violence, de harcèlement, d'intimidation et de discours haineux, notamment des drapeaux nazis, des drapeaux confédérés et d'autres symboles de racisme et de haine utilisés par les manifestants (trad.) » Cette attitude est « en contradiction flagrante avec la façon dont la police canadienne a réprimé les peuples autochtones qui défendaient leurs terres contre des projets d'expansion de combustibles fossiles indésirables… [27]».

Même s'il s'agit d'un droit précieux, le droit de manifester n'est pas, dans sa conception et sa formulation, sans limites. Les traités internationaux relatifs aux droits de la personne reconnaissent qu'il peut être approprié de restreindre la liberté de rassemblement pacifique, par exemple, lorsque « cela est nécessaire dans une société démocratique dans l'intérêt de la sécurité nationale ou de la sûreté publique, de l'ordre public, de la protection de la santé ou de la moralité publiques ou la protection des droits et libertés d'autrui[28] ».

[26] *Protection of human rights in the context of peaceful protests during crisis situations*, rapport du rapporteur spécial sur les droits à la liberté de rassemblement pacifique et d'association, Clément Nyaletsossi Voule, Document de l'ONU A/HRC/50/42, le 16 mai 2022, para 10, https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G22/343/05/PDF/G2234305.pdf?OpenElement. Consultez aussi Jamie Cameron, *Commissioned Paper: Freedom of Peaceful Assembly* and Section 2(c) of the Charter, Commission sur l'état d'urgence, septembre 2022, page 12, https://publicorderemergencycommission.ca/files/documents/Policy-Papers/Freedom-of-Peaceful-Assembly-and-Section-2c-of-the-Charter-Cameron.pdf.

[27] Amnistie internationale, *Protect the Protest! Why we must save our right to protest*, juillet 2022, page 27, https://www.amnesty.org/en/documents/ACT30/5856/2022/en/. La Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la GRC a lancé un examen exhaustif des activités et des tactiques du Groupe d'intervention pour la sécurité de la collectivité et l'industrie (GISCI) de la GRC, responsable des opérations de maintien de l'ordre dirigées contre un certain nombre de manifestations autochtones et environnementales en Colombie-Britannique. Jusqu'à sa nomination à la tête du Service de police d'Ottawa, le chef Eric Stubbs occupait le poste de commissaire adjoint de la GRC en Colombie-Britannique et responsable du GISCI. Brett Forrester, *Watchdog opens probe into RCMP unit that polices resource standoffs in B.C*, CBC News, le 9 mars 2023, https://www.cbc.ca/news/indigenous/crcc-cirg-watchdog-systemic-investigation-1.6773070.

[28] Pacte international relatif aux droits civils et politiques, article 21.

Ces limites doivent être appliquées de manière restrictive et uniquement lorsque cela est strictement nécessaire. Le Comité des droits de l'homme des Nations unies, chargé de veiller au respect par les États du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), souligne que lorsqu'il s'agit de restrictions au droit à la liberté de rassemblement pacifique, inscrit à l'article 21 du PIDCP, « [l]es autorités doivent être en mesure de démontrer que toute restriction satisfait à l'exigence de légalité et qu'elle est à la fois nécessaire et proportionnée à au moins un des motifs de restriction autorisés... Les restrictions ne doivent pas être discriminatoires, porter atteinte à l'essence même du droit, ou viser à décourager la participation à des rassemblements ou à provoquer un effet dissuasif[29] (trad.) »

En examinant les limitations des droits de manifester dans le contexte de l'occupation par le convoi, la Commission s'est particulièrement intéressée à la mesure dans laquelle de tels moyens peuvent ou même, plus précisément, doivent être imposés pour la « protection des droits et libertés d'autrui ». Le Comité des droits de l'homme fait remarquer que cela inclut les droits énumérés dans le PIDCP, ainsi que d'autres droits des « personnes ne participant pas à l'assemblée ». Le Comité des droits de l'homme reconnaît qu'étant donné que les rassemblements « peuvent entraîner, par leur nature même, un certain niveau de perturbation de la vie ordinaire, et que ces perturbations doivent être prises en compte, à moins qu'elles n'imposent un fardeau disproportionné...[30] (trad.) »

C'est le « fardeau disproportionné » en ce qui concerne les droits des personnes vivant et travaillant dans les quartiers touchés par le convoi mais qui n'y participaient pas, qui guide la réflexion de la Commission sur la nécessité de défendre le droit de manifester dans un cadre plus large des droits de la personne.

Il convient de souligner que si le droit des personnes à manifester doit être protégé, ce droit ne s'étend pas aux véhicules, et que les gens n'ont pas un droit inhérent à amener leur véhicule à une manifestation, et en particulier à en faire le point central de la tactique de manifestation.

Bien que cela puisse sembler évident, il semble que cela ait été une source de confusion parmi les dirigeants du SPO et leur conseiller juridique lors de la planification en vue du convoi. Cette absence de clarté a créé les conditions nécessaires pour que la manifestation se transforme en occupation.

OBLIGATIONS DES GOUVERNEMENTS DE RESPECTER, DE PROTÉGER ET DE METTRE EN ŒUVRE LES DROITS DE LA PERSONNE

Les débats publics et la couverture médiatique du convoi ont utilisé de nombreux termes pour décrire la conduite problématique des participants au convoi et l'impact néfaste global de la présence du convoi sur la communauté, notamment le manque de respect, la criminalité, les infractions à la sécurité publique et à l'ordre public, les perturbations, l'intimidation, la violence, et, bien sûr, l'occupation. Cependant, il a rarement été reconnu que ce qui se passait constituait également un manquement de la part des gouvernements à leurs obligations légales de prévenir ou de traiter les abus et les violations significatives des droits de la personne.

Comme la Commission l'a soulignée plus haut dans ce rapport, bon nombre des actes préjudiciables subis par les communautés du centre d'Ottawa étaient effectivement des violations des droits de la personne, parfois commises sur une base purement individuelle par des participants au convoi et, dans d'autres cas, clairement voulus et/ou tolérés par les organisateurs du convoi. Le fait que des violations des droits de la personne aient été commises donne lieu à d'importantes obligations en matière de droits

[29] Comité des droits de l'homme de l'ONU, *General comment No. 37 (2020) on the right of peaceful assembly (article 21)*, Document de l'ONU CCPR/C/GC/37, le 17 septembre, 2020, para. 36, https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G20/232/15/PDF/G2023215.pdf?OpenElement.
[30] *Ibid.*, para. 47.

de la personne de la part du gouvernement, tenu de protéger les membres de la communauté contre ces violations.

Les gouvernements sont tenus de respecter, de protéger et de mettre en œuvre les droits de la personne. L'obligation de respecter les droits de la personne consiste à s'abstenir de toute action susceptible d'en entraver ou d'en restreindre la jouissance. L'obligation de protéger signifie prendre des mesures pour protéger les droits de la personne, lorsqu'ils sont menacés par les actes d'autres groupes et individus. L'obligation de mettre en œuvre les droits de la personne signifie prendre des mesures positives et proactives pour en faciliter la jouissance.

Les obligations de respecter, de protéger et de mettre en œuvre les droits de la personne s'appliquent à tous les paliers de gouvernement, municipal, provincial et fédéral, et sont toutes applicables à l'expérience du convoi, en ce qui concerne les participants au convoi, les résidents, les communautés et les entreprises touchés par le convoi. Elles fournissent le cadre permettant d'évaluer la relation entre le droit de manifester et les droits et libertés des personnes vivant dans les communautés qui doivent faire face à la présence du convoi.

La Commission conclut que si les gouvernements avaient poursuivi cette approche des droits de la personne dans leur réaction au convoi, l'expérience de l'occupation aurait été très différente. Le droit de manifester aurait été protégé tout comme l'auraient été les droits de la personne des résidents, des travailleurs et des commerçants du centre d'Ottawa.

- **L'obligation de l'État** de respecter les droits de la personne s'étend à toute préoccupation selon laquelle la police ait violé les droits des participants au convoi, par exemple, à tout moment pendant le convoi et en particulier pendant l'opération d'application de la loi qui s'est déroulée après l'invocation de la Loi sur les mesures d'urgence. La CÉD note qu'entre le 18 et le 20 février, la police d'Ottawa a procédé à 273 arrestations et porté 422 accusations. De « façon plus générale, entre le 28 janvier et le 31 mars 2022, le Service de police d'Ottawa a porté 533 accusations criminelles contre 140 personnes pour les actions découlant du Convoi de la liberté »"[31]

  L'évaluation de la nature de l'application de la loi par la police à l'encontre des participants au convoi ne relève pas du mandat de la Commission, qui est axé sur l'impact du convoi sur la communauté. La Commission n'a cependant pas connaissance de décisions de justice, de couverture médiatique, de rapports ou d'autres documents faisant état de préoccupations crédibles concernant des violations des droits de la personne commises à l'encontre des participants au convoi pendant cette phase d'application de la loi. Aucun des partisans du convoi qui ont témoigné devant la Commission ou qui lui ont soumis des observations n'a décrit avoir subi de telles violations des droits de la personne.

- **L'obligation de l'État de protéger** les droits de la personne s'étend aux inquiétudes concernant le manque de diligence de la police et des agents chargés de l'application des règlements municipaux qui n'ont pas pris toutes les mesures raisonnables possibles pour répondre aux demandes d'assistance des résidents et des commerces des communautés touchées qui attendaient des autorités qu'elles s'efforcent de les protéger contre les violations des droits de la personne, la violence et autres préjudices qu'ils subissaient de la part des participants au convoi. Cette obligation exige des États qu'ils accordent une attention particulière à la situation des membres les plus vulnérables et marginalisés de la communauté.

  La Commission a déjà noté dans ce rapport que les actes et la conduite de plusieurs participants au convoi, notamment les menaces et les agressions physiques, l'impact des klaxons et des émanations néfastes de diesel, les menaces et les banderoles racistes et discriminatoires, l'antisémitisme, l'islamophobie, la misogynie,

[31] La Commission sur l'état d'urgence, *Rapport de l'enquête publique sur l'état d'urgence de 2022 en matière d'ordre public*, Vol. 1, p.130.

l'homophobie, la transphobie et d'autres incidents haineux, l'incapacité d'exploiter un commerce, de travailler et de gagner un revenu ainsi que les troubles psychologiques résultant du sentiment de peur et de terreur omniprésent chez les résidents et les commerçants constituaient tous des violations des droits de la personne. La Commission a également souligné les nombreuses façons dont les droits de la personne des peuples autochtones ont été ignorés par les organisateurs et les participants au convoi, y compris les droits liés à la terre, au territoire, aux cérémonies et aux objets sacrés.

Tous les paliers de gouvernement avaient l'obligation légale de s'assurer que l'occupation par le convoi n'interférait pas de manière disproportionnée avec les droits de la personne des résidents à un logement convenable, à la nourriture, aux soins de santé, à l'éducation, aux moyens de subsistance et à la culture. La Commission a reçu une abondance de preuves indiquant que ces droits n'étaient pas protégés. Du fait de l'occupation, plusieurs résidents ont, par exemple, été contraints de quitter leur domicile. D'autres, en particulier ceux issus de groupes défavorisés, ont dû subir des bruits intolérables, chez eux. La mobilité, en particulier celles des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, a été fortement réduite. Beaucoup n'ont pas pu se rendre à des rendez-vous médicaux, se réapprovisionner en médicaments, accéder à des services sociaux et médicaux de proximité essentiels ou se procurer de la nourriture. Les études ont été considérablement interrompues. Certains ont perdu leur salaire ou leur emploi. Des terres autochtones ont été occupées et leur culture a été appropriée.

Toutes ces expériences constituent des violations des droits de la personne protégés au niveau international et national. Il est évident pour la Commission que tout au long de l'occupation par le convoi, la police et les gouvernements n'ont pas mis en place de stratégies pour surveiller et identifier les violations des droits de la personne subies par les résidents et les commerçants du centre d'Ottawa, en priorisant les membres les plus marginalisés de la communauté. Ils ont décidé ne pas appliquer les lois pénales et les règlements, par exemple, qui ne tiennent pas compte de l'impact sur les droits de la personne et ils n'ont pas pris de mesures pour remédier aux violations des droits de la personne qui en résultaient. Au lieu de cela, ils ont semblé se concentrer presque entièrement sur la surveillance de la rue Wellington. Selon la Commission, les gouvernements et les forces de police ont manqué de manière lamentable à leur obligation de protéger les membres de la communauté contre ces atteintes aux droits de la personne.

- **L'obligation de l'État de mettre en œuvre** les droits de la personne s'applique à la fois aux participants au convoi et aux membres de la communauté.
    - En ce qui concerne les participants aux convois, la police et les gouvernements étaient tenus de veiller à ce que leur droit de manifester pacifiquement soit facilité et respecté. La Commission conclut sans équivoque que cette obligation a été respectée. Des membres de la communauté lui ont dit qu'ils avaient vu la police diriger les véhicules de convoi vers le centre-ville, qu'ils étaient au courant des mesures prises pour s'assurer que les participants avaient accès aux aires de stationnement et de rassemblement, comme le stationnement du chemin Coventry. Ils ont décrit en détail la mesure dans laquelle la police et les agents chargés de l'application des règlements n'ont pris aucun moyen pendant les trois premières semaines pour limiter les activités de manifestation ou même pour restreindre les actions illégales des participants au convoi. Il est en fait remarquable, et peut-être même sans précédent, de constater à quel point les participants au convoi étaient

libres d'aller où ils voulaient et d'agir comme bon leur semblait, ce qui est très différent de l'expérience des manifestants dans plusieurs autres manifestations à Ottawa et dans d'autres régions du pays.

Selon la Commission, les autorités sont allées bien au-delà de ce qui était exigé d'elles en termes de facilitation du droit de manifester des participants au convoi. Il est évident que la nature, l'emplacement et les activités du convoi auraient pu être considérablement limités de manière à respecter les droits de manifester des participants.

- En ce qui concerne les membres de la communauté, les représentants du gouvernement et, dans certains cas, la police aussi, sont tenus de fournir des programmes et des services, et d'offrir ou de garantir la disponibilité d'autres soutiens nécessaires, afin de respecter des droits de la personne aussi essentiels que l'égalité et la non-discrimination, l'accès aux soins de santé physique et mentale, le logement, l'alimentation, la liberté de mouvement et les transports essentiels. Pour ce faire, il est nécessaire d'élaborer un cadre global de protection des droits de la personne qui recense les données démographiques et les besoins de la communauté en matière de droits de la personne, afin que ces droits soient respectés à tout moment, en particulier lors d'une crise comme celle de l'occupation par le convoi.

  Un cadre des droits de la personne se concentrerait sur le respect des droits de la personne des membres particulièrement vulnérables de la communauté, y compris les personnes en situation de handicap, les sans-abris, les personnes vivant dans la rue, les peuples autochtones, les communautés racisées, les membres de la communauté 2SLGBTQIPP+, les jeunes à risque, les femmes victimes ou à risque de violence, les personnes vivant dans la pauvreté, les réfugiés et les migrants. La Commission n'a pas connaissance d'un tel cadre qui était en place et qui guidait les décisions du gouvernement et de la police pendant l'occupation par le convoi. Selon la Commission, les politiques et stratégies en matière de droits de la personne qui existent au sein de la Ville d'Ottawa sont, au mieux, fragmentaires.

  L'absence et l'inadéquation des politiques de la Ville en matière de droits de la personne sont bien mises en évidence par les nombreuses décisions qui ont été prises pour suspendre ou limiter des programmes et des services essentiels à la réalisation des droits de la personne de plusieurs membres de la communauté, comme la suspension du service de Para Transpo, qui n'aurait tout simplement pas été une option si un cadre des droits de la personne avait guidé la prise de décision.

LE FÉDÉRALISME ET DROITS DE LA PERSONNE

L'un des principaux thèmes qui ressort des conclusions de la Commission sur l'état d'urgence est ce que le juge Rouleau a appelé un « échec du fédéralisme ». Essentiellement, la coopération et la collaboration nécessaires entre les différents paliers de gouvernement pour faire face aux menaces soulevées par le convoi dans l'intérêt commun n'ont pas eu lieu.[32]

Selon la Commission, l'échec du fédéralisme a été particulièrement évident en ce qui concerne le respect, la protection et la mise en œuvre des droits de la personne. C'est ce qui ressort dans la plupart des témoignages que la Commission a entendus et des soumissions qu'elle a reçues. Instinctivement, les

[32] La Commission sur l'état d'urgence, *Rapport de l'enquête publique sur l'état d'urgence de 2022 en matière d'ordre public*, Vol. 1, p.248.

résidents et les commerçants savaient qu'ils devaient se tourner vers leurs gouvernements et leur force de police pour obtenir une protection contre les violations des droits de la personne qu'ils subissaient. Pourtant, la confusion et l'incertitude régnaient quant à savoir à quel ordre de gouvernement et à quelle force policière s'adresser et pour quelle raison. Il n'y avait pas de points de contact et de communication consolidés et accessibles pour simplifier ce processus, ni de leadership clair.

Par conséquent, la Commission a entendu à maintes reprises que les gens s'adressaient à plusieurs niveaux différents, tentaient d'entrer en contact avec les conseillers municipaux et leurs représentants provinciaux et fédéraux élus, essayaient de s'y retrouver entre les ministères et les agences des trois paliers de gouvernement (notamment, dans certains cas, la Commission de la capitale nationale), et demandaient de l'aide, dans la rue, par téléphone, en ligne ou au quartier général et aux détachements, auprès du SPO, de la Police provinciale de l'Ontario ou de la GRC. Bien qu'il y ait eu quelques exceptions notables, principalement des élus et en particulier des conseillers municipaux du centre-ville, en général, les gens ont été dirigés ailleurs, ou n'ont reçu aucune réponse, des réponses inutiles ou même des refus catégoriques de fournir une assistance. Tout cela en réponse à des demandes tout à fait raisonnables et particulièrement urgentes de protection des droits de la personne.

Cette absence de cohérence était certainement évidente en ce qui concerne les mesures prises pour protéger les résidents de la violence et des autres violations des droits de la personne commises par les participants au convoi. Il est profondément troublant qu'à bien des égards, il ait fallu invoquer la Loi sur les mesures d'urgence, par exemple, pour imposer la collaboration et la coordination entre les forces policières.

L'absence de cohérence est également flagrante en ce qui concerne l'obligation des gouvernements de respecter les droits de la personne qui ont été mis en péril pendant l'occupation par le convoi, tels que l'égalité et la non-discrimination, la santé physique et mentale, l'accès aux soins de santé, la mobilité et l'accès aux transports, un logement convenable, de la nourriture et le droit de travailler, de gagner sa vie et de maintenir un niveau de vie adéquat. Les programmes et services fournis par les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux dans ces domaines sont rarement conçus et fournis dans une perspective explicite de droits de la personne, et sont caractérisés par des chevauchements déroutants et des lacunes dans les compétences.

Cette absence de coordination entre les différents paliers de gouvernement au sein du fédéralisme canadien est une préoccupation de longue date en ce qui concerne la protection efficace des droits de la personne. Les organisations de peuples autochtones, les groupes de la société civile, les comités parlementaires et les instances des Nations Unies chargés des droits de la personne ont, depuis de nombreuses années, demandé à plusieurs reprises aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux d'optimiser leurs mécanismes de coopération et de collaboration, et de formaliser et renforcer le rôle et les responsabilités des gouvernements municipaux en matière de respect, de protection et de mise en œuvre des droits de la personne à la grandeur du Canada.[33]

[33] Alex Neve, *Closing the Implementation Gap: Federalism and Respect for International Human Rights in Canada*, Centre d'excellence sur la fédération canadienne, Institut de recherche en politiques publiques, 2023, imminent.

Ce Que Nous Avons Appris et Ce Qui Doit Changer

NOUVEAUX MODÈLES DE LEADERSHIP ET D'ENGAGEMENT CIVIQUE

La Commission a évoqué à plusieurs reprises le sentiment d'abandon omniprésent qui lui a souvent été communiqué tout au long de son processus. Plusieurs personnes ont été aussi bouleversées par le niveau stupéfiant d'abandon dont elles ont fait l'objet de la part des gouvernements et de la police que par le préjudice qu'elles ont subi aux mains des participants au convoi. Il était douloureux, voire traumatisant, de subir ces violations des droits de la personne. Il était bouleversant et désorientant de réaliser ensuite que les autorités n'étaient pas enclines ou préparées à les protéger contre ces abus.

Ainsi, plusieurs personnes qui ont comparu devant la CPO ou lui ont présenté des observations ont fait part d'une déception écrasante face à ce qui a souvent été décrit comme un échec cuisant, voire une absence totale, de leadership de la part des autorités municipales et policières tout au long de l'occupation par le convoi, et une culture inquiétante consistant à se décharger de toute responsabilité et à se soustraire de l'obligation de rendre des comptes.

ABSENCE DE LEADERSHIP

L'inquiétude suscitée par l'abandon est bien plus profonde qu'un simple désaccord avec les décisions qui ont été prises ou les politiques qui ont été adoptées, ou d'une conviction qu'il y a peut-être eu une regrettable et inexplicable erreur de jugement qui a abouti à l'abandon dans cette situation exceptionnelle. Cela reflète plutôt un sentiment de désenchantement croissant parmi de nombreux membres de la communauté à l'égard de la direction politique de la Ville, et le sentiment que bon nombre de dirigeants résistent au changement et sont de plus en plus détachés des communautés qu'ils servent et représentent, déconnectés même en temps de crise. Pour de nombreuses personnes, cette situation s'appuie sur des préoccupations sérieuses qui se sont accumulées au fil du temps, bien avant l'arrivée du convoi dans la ville.

Les critiques les plus importantes visaient les autorités municipales et provinciales, de nombreuses personnes se référant directement à l'ancien maire d'Ottawa, Jim Watson, et au premier ministre de l'Ontario, Doug Ford. Le rapport final de la Commission sur l'état d'urgence contient un chapitre sur « l'absence de l'Ontario » dans lequel il est indiqué qu'un thème « apparu au cours de l'enquête était l'opinion selon laquelle le gouvernement de l'Ontario ne s'était pas pleinement engagé à répondre aux manifestations » et que « [de nombreux témoins considéraient que la province tentait d'éviter la responsabilité de réagir à une crise à l'intérieur de ses frontières[34] (trad.) »

La Commission reconnaît volontiers que le gouvernement et la police ont été confrontés à une situation difficile et qu'en raison de défaillances précoces en matière de renseignement et de préparation, ainsi que de choix stratégiques mal informés qui ont permis au convoi de s'implanter

[34] Commission sur l'état d'urgence, *Rapport de l'enquête publique sur l'état d'urgence de 2022 en matière d'ordre public*, Vol. 1, p.61.

dans le centre-ville, les options pour résoudre la situation n'étaient pas forcément évidentes et directes. Mais, cela n'aurait pas dû entraîner ou en aucune façon excuser l'abandon très clair dont les communautés ont fait l'objet.

Comme indiqué dans la section précédente sur la nécessité d'un cadre efficace des droits de la personne, dans une situation de cette nature, les gouvernements devraient agir rapidement pour reconnaître leur devoir de protéger les droits de la personne et de garantir au public qu'ils le seront. Des messages clairs auraient dû être transmis à la communauté indiquant que les violations des droits de la personne subies par la population étaient notées et comprises, et que des mesures à court et à long terme étaient prises pour en atténuer l'impact et y mettre un terme dès que possible. Le succès de ces efforts aurait dû reposer sur une communication régulière et fiable fournissant aux résidents et aux commerçants les informations dont ils avaient besoin pour évaluer les risques évolutifs et volatiles auxquels ils étaient confrontés et pour prendre des décisions en connaissance de cause sur leur situation particulière.

La mesure dans laquelle les gouvernements n'ont pas reconnu qu'il s'agissait d'une crise des droits de la personne et n'ont pas réagi avec le leadership qu'exige une crise de cette nature est bien mise en évidence par la façon dont ils ont abdiqué leur propre responsabilité de prendre les choses en main et de prendre des décisions. Au palier municipal, la responsabilité a été laissée entre les mains de la police d'Ottawa. Les conseils du personnel municipal ont été ignorés. Les conseillers municipaux qui ont fait pression pour une réponse plus proactive se sont heurtés à des obstacles et à des fins de non-recevoir. Le gouvernement provincial manquait à l'appel. Les ministres fédéraux qui dirigent les ministères responsables des programmes et des services les plus étroitement liés à ces violations des droits de la personne n'ont rien dit ou presque.

Il convient également de noter qu'au lendemain du convoi, aucune excuse officielle n'a été présentée aux résidents et aux commerces du centre d'Ottawa qui ont été victimes des violations des droits de la personne pendant l'occupation par le convoi. Aucun dirigeant n'a reconnu, et encore moins assumé, son incapacité à protéger les droits de la personne.

ABSENCE DE CONTRÔLE EFFICACE

La Ville d'Ottawa a cédé toute la direction et la responsabilité du convoi au SPO. Même après cette première fin de semaine où il est devenu évident que la nature et la durée de la manifestation avaient été mal évaluées, le maire, le Conseil municipal et le Groupe de contrôle du centre des opérations d'urgence de la Ville n'ont pas assumé leurs rôles respectifs dans la protection de la santé, de la sécurité et des droits de la personne des résidents vulnérables.

Le fait de ne pas avoir assumé leurs responsabilités, d'avoir tardé à déclarer l'état d'urgence et d'avoir fait preuve de déférence envers la police, qui se concentrait uniquement sur l'ordre public, a laissé un vide qui a permis aux préjudices subis par la communauté de persister et de s'aggraver. Si le Conseil municipal s'était réuni plus souvent et si le maire et les cadres supérieurs avaient été tenus de rendre compte au Conseil de leur gestion des dimensions sociales et économiques de la crise, il est presque certain qu'une réponse plus rapide et plus robuste aurait été apportée.

La réaction de la Ville a été d'autant plus compliquée parce que le SPO ne relève pas du Conseil mais de la Commission de services policiers d'Ottawa (CSPO), une instance qui s'est avérée mal préparée à son rôle. Comme l'a documenté la CÉU, la CSPO n'avait pas une idée claire de son autorité ou de sa responsabilité en matière de supervision de l'intervention policière et de vérification qu'elle répondait bien aux besoins de la communauté[35]. Détourné par un brouillard de confusion au sujet de « l'indépendance opérationnelle » de la police

[35] Commission sur l'état d'urgence, *Rapport de l'enquête publique sur l'état d'urgence de 2022 en matière d'ordre public*, Vol. 2, p.268.

et préoccupé par le fait de mobiliser les ressources du SPO en temps de crise, la CSPO n'a pas réussi à exercer suffisamment son rôle de contrôle. Elle a accepté à tort l'affirmation du chef de police Sloly selon laquelle il serait « illégal » de fournir le plan opérationnel à la CSPO, et que s'il était tenu de le fournir, il s'agirait forcément d'un « document lourdement censuré[36] ». De même, la CSPO n'a pas contesté la logique selon laquelle le chef de police était trop occupé à gérer la crise pour rencontrer l'instance qui a le mandat et le devoir législatifs de superviser les services de police, alors qu'il a trouvé le temps de rencontrer les conseillers en communication de crise de Navigator.

Le contrôle ne doit pas être considéré comme un fardeau, une distraction ou un spectacle secondaire. Il fait partie intégrante de la légitimité, de la crédibilité et de la responsabilité. Il permet de garantir que les décisions prises par les pouvoirs publics le sont dans l'intérêt public. Il incombe au Conseil collectivement de protéger les intérêts des citoyens d'Ottawa. Il doit être convoqué et disposer des informations nécessaires pour jouer son rôle. La Commission de services policiers d'Ottawa, une instance nommée, a besoin de représentation, de formation, de soutien et de transparence pour s'acquitter efficacement de ses responsabilités fondamentales. La CÉD et les audits menés par la vérificatrice générale de la Ville mettent en évidence des lacunes flagrantes dans la conduite et la capacité des deux instances à répondre à l'occupation par le convoi. Des mesures urgentes et substantielles sont nécessaires dans les deux cas pour rétablir la confiance du public.

LE CONVOI, LE SEXE ET LA DIVERSITÉ

Quelques personnes nous ont décrit les nombreuses façons dont le sexe a influencé de manière déterminante à la fois la nature du convoi, les perceptions de l'occupation par le convoi par le gouvernement et la police, et les réponses qui y ont été apportées. Tant dans ses messages que dans sa conduite, le convoi avait un ton masculin agressif et une propension à tolérer les tactiques violentes. Plusieurs organisateurs et partisans du convoi, et certainement une grande partie de l'idéologie qui le sous-tendait, avaient des liens avec des groupes d'extrême-droite et de suprématie blanche à dominante masculine.

Les témoins à la CPO, ainsi que d'autres commentateurs, ont établi des comparaisons entre l'expérience du convoi et les réalités de la violence sexiste dans la société. Dans les deux cas, les victimes de violence sont souvent blâmées pour ce qui leur est arrivé... vous êtes allée au bar, vous avez flirté, vous vivez au centre-ville d'Ottawa, vous portiez un masque... Ou ce qui leur est arrivé est minimisé... ce n'est qu'un petit emportement, il n'y a pas eu de rapports sexuels, vous n'avez pas été battu, les manifestations sont perturbatrices et gênantes. Dans les deux cas, la police et les responsables gouvernementaux ont des excuses pour leur inaction... il est désolé, les enfants ont besoin de leur père, les droits des manifestants doivent être respectés, nous ne voulons pas envenimer la situation. Les personnes ou la communauté qui sont victimes de violence sont souvent mises sous tension. On leur fait croire que c'est leur faute, que ce n'était pas si grave ou qu'on ne peut pas les contrôler. Dans les deux cas, il s'agit d'une expérience très genrée.

Il est indéniable que la plupart des principaux responsables chargés de remédier à la situation, au sein du gouvernement et des forces policières, étaient des hommes, pour la plupart des hommes blancs, y compris le maire, le premier ministre provincial et le premier ministre, la plupart des ministres concernés et, à l'exception de la commissaire de la GRC, tous les chefs de police et la plupart des hauts responsables de la police.

[36] Commission sur l'état d'urgence, *Rapport de l'enquête publique sur l'état d'urgence de 2022 en matière d'ordre public*, Vol. 3, p.188.

Manifestement exaspérée par les propos tenus par des responsables qui affirmaient, onze jours après le début de l'occupation par le convoi, que la situation devenait plus sûre, Catherine McKenney, conseiller municipal du Centre-ville, a déclaré lors d'une réunion du Conseil municipal d'Ottawa : « Je peux vous dire que la situation n'est pas plus sûre. Seul un homme dirait cela aujourd'hui[37] ».

MÉFIANCE ET AGENDAS POLITIQUES

Ce ne sont pas simplement des décisions malavisées de la part des autorités qui sont causes du sentiment d'abandon. Les résidents et les commerçants étaient parfaitement conscients que la négligence découlait de choix et de décisions intentionnelles de la part des autorités. En particulier, l'inquiétude grandissait quant au soutien délibérément refusé aux initiatives communautaires en réponse au convoi.

- Les avocats du cabinet Champ & Associates se sont efforcés contre vents et marées d'obtenir une injonction du tribunal contre les préjudices physiques et les tourments psychologiques provoqués par les klaxons des camions. Au lieu de bénéficier d'un soutien et idéalement d'une collaboration, l'équipe juridique s'est sentie abandonnée et laissée pour compte par la Ville. Elle n'a même pas été informée de la demande d'injonction ultérieure de la Ville, une semaine après la réussite de l'effort communautaire.
- Lorsque les membres de la communauté se sont rassemblés le 13 février dans le cadre d'une manifestation pacifique contre une nouvelle vague de véhicules entrant dans la ville pour rejoindre le convoi, ce qui est désormais devenu connu sous le nom de bataille du pont Billings, ils n'ont pas été soutenus par la police. Ils ont plutôt eu l'impression qu'ils étaient considérés comme des fauteurs de troubles dont les actions étaient assimilées à celles des participants au convoi.

Plusieurs résidents, en particulier les militants au niveau communautaire, ont indiqué que cette situation s'inscrivait dans une tendance de plus en plus marquée ces dernières années selon laquelle les groupes et les personnes participant à des initiatives communautaires entourant la lutte contre le racisme, l'itinérance, les droits des Autochtones, la justice climatique et d'autres problèmes sociaux urgents sont rejetés, ignorés, voire la cible d'insultes et de menaces. À bien des égards, cette tendance suit la montée en puissance de groupes et de coalitions communautaires au franc-parler comme Horizon Ottawa, la Coalition justice pour Abdirahman, l'Initiative : une ville pour toutes les femmes et ACORN, tous des groupes qui font campagne en faveur d'un changement transformateur pour faire progresser la justice sociale, la lutte contre le racisme et la protection de l'environnement. Les militants faisant partie de ces groupes et d'autres groupes similaires décrivent de plus en plus un sentiment de ressentiment et de méfiance de la part de nombreux fonctionnaires municipaux.

La politique du ressentiment a usurpé un leadership responsable et réactif pendant le convoi. Les griefs, les rancunes et même les vendettas politiques semblaient alimenter bon nombre des décisions prises par le maire d'Ottawa de l'époque, Jim Watson. Plus généralement au sein du Conseil municipal d'Ottawa, il semblait y avoir une volonté de dresser les communautés urbaines et suburbaines, et les électeurs, les uns contre les autres. Le premier ministre de l'Ontario, Doug Ford, a clairement fait savoir, que ce soit par désintérêt ou pour des raisons politiques qu'il n'était pas enclin à prendre des mesures pour protéger les résidents et les commerces d'Ottawa contre les violations des droits de la personne qu'ils subissaient. Quelques politiciens, dont plusieurs députés conservateurs de haut rang, se sont montrés plus enclins à exprimer leur soutien enthousiaste au convoi et à poser pour des photos avec les organisateurs et les partisans qu'à les critiquer pour la violence et les violations des droits de la personne qu'ils commettaient.

[37] *Le chef de la police d'Ottawa demande 1 800 policiers et civils supplémentaires pour gérer le convoi,* Capital Current, 2022 https://capitalcurrent.ca/ottawa-police-chief-asks-for-an-additional-1800-police-and-civilian-staff-to-manage-convoy/.

L'un des exemples les plus troublants de méfiance provient d'informations apparues pendant l'occupation par le convoi ainsi que dans le témoignage devant la CÉD de Keith Wilson, l'un des principaux avocats du convoi, alléguant que des membres actuels ou anciens des forces de police fournissaient aux organisateurs du convoi des informations sur la stratégie en matière d'application de la loi de la part de la police [38].

Comme l'a dit un résident « que fallait-il donc de plus pour prouver que pour certains policiers, le bien-être de la communauté n'était manifestement pas une préoccupation majeure ». À en croire certaines informations, le SPO mène une enquête interne sur ces allégations, ce que ne fait pas la Police provinciale de l'Ontario[39] ».

RESPECT POUR LE LEADERSHIP AUTOCHTONE

La Commission a souligné tout au long de ce rapport les multiples façons dont les organisateurs et les participants au convoi ont manqué de respect envers les peuples autochtones. Surtout, ils n'ont pas tenu compte des dirigeants, des anciens et des protocoles des Premières nations locales. Ils ont été irrespectueux et ils se sont appropriés des objets sacrés et des cérémonies. Il est également évident que la police et les gouvernements n'ont pas consulté les communautés autochtones de manière appropriée concernant une série de décisions cruciales liées à leur réaction à l'occupation par le convoi. Comme l'a indiqué un dirigeant local des Premières nations, la police est entrée en contact avec les dirigeants et les anciens lorsqu'elle avait besoin de conseils ou d'une aide spécifique, mais pas de manière proactive pour les tenir informés ou leur demander leur avis sur les décisions à prendre. La CÉD a également fait part de cette préoccupation, en indiquant que s'il y a eu des « conversations générales et continues » ainsi que des « contacts réguliers » entre le gouvernement fédéral et les dirigeants autochtones pendant l'occupation par le convoi, il n'y a pas eu de consultations spécifiques sur la décision capitale à l'effet d'invoquer la Loi sur les mesures d'urgence [40]. Il s'agissait de décisions concernant des actions policières très importantes sur les terres non cédées du peuple algonquin Anishnaabeg.

[38] Commission sur l'état d'urgence, *Public Hearing Transcript Volume 15 - 15 November 2022*, p.80.

[39] La Presse canadienne, *Ottawa police investigating allegations of officers leaking info to 'Freedom Convoy'*, CTV News, le 3 novembre 2022, https://www.ctvnews.ca/plitics/ottawa-police-investigating-allegations-of-officers-leaking-info-to-freedom-convoy-1.6138525

[40] Commission sur l'état d'urgence, *Rapport de l'enquête publique sur l'état d'urgence de 2022 en matière d'ordre public*, Vol. 3, p.101-102.

Ce Que Nous Avons Appris et Ce Qui Doit Changer

AMÉLIORER LA RÉACTIVITÉ AUX CRISES

Une grande partie de ce que la Commission a entendu et lu au cours de ses procédures se résume à un catalogue de mesures qui n'ont pas été prises, de politiques qui n'ont été que partiellement activées et de mesures qui étaient manifestement inadéquates, face à ce qui était devenu une crise des droits de la personne à part entière. Les résidents, les travailleurs et le monde des affaires ont partagé une série de recommandations qui, de leur point de vue, après avoir vécu l'impact du convoi de première main, amélioreraient la réponse aux crises de cette nature à l'avenir.

Les résidents et les commerçants du centre-ville ont indiqué que le fait de dire aux gens d'éviter le centre-ville n'est pas une réponse adéquate à une situation d'urgence et que cela sape les efforts déployés pour construire un centre-ville dynamique et accueillant. Ils ont demandé que les lois et règlements soient appliqués et mis en œuvre de manière équitable. Les personnes vulnérables et ayant besoin d'assistance ont évoqué la nécessité de créer des « couloirs humanitaires » garantissant l'accès aux biens, aux services et aux soutien essentiels. D'autres ont recommandé que les infirmières de santé publique et les alliés de la communauté fassent du porte-à-porte, effectuent des contrôles de bien-être et identifient les ménages à risque. Des centres de répit situés à l'extérieur de la zone touchée pourraient offrir un refuge contre le bruit et les émanations. Les communications pourraient être améliorées en collaborant avec les associations communautaires, les ZAC, les groupes de services et les communautés religieuses pour informer les diverses populations des mesures d'urgence et de l'aide disponible. Les chefs d'entreprise ont demandé à la Ville de faire la distinction entre les manifestations, les occupations et les événements, en veillant à l'application équitable des protocoles et des exigences pour chacun d'entre eux. Tout le monde s'accorde à dire que les véhicules peuvent avoir leur place dans les défilés, mais qu'ils doivent être limités lors des manifestations et que les résidents et les commerces locaux ne doivent pas être isolés et bloqués derrière des rues barricadées. Ils ont appelé à une réponse « globale de la ville » à l'évaluation des risques et à la gestion des crises, en dépassant les cloisonnements et les déviations de responsabilités, en réunissant non seulement toutes les autorités municipales, mais aussi les membres et les organisations de la communauté, ainsi que les autorités provinciales et fédérales. Toutes ces recommandations mettent en évidence l'énorme avantage qu'il y a à ce que des résidents locaux d'origines diverses jouent un rôle actif en aidant la Ville à planifier et à mettre en œuvre sa réponse aux situations d'urgence.

Du point de vue de la communauté, les préoccupations relatives à l'inefficacité de la réponse du gouvernement et de la police à l'occupation par le convoi relèvent des cinq grands domaines suivants.

PIÈTRE COMMUNICATION

En pleine situation de crise complexe, volatile et en évolution rapide, impliquant une occupation agressive et violente qui a bouleversé la vie et causé de graves violations des droits de la personne pour des milliers de résidents, de travailleurs et de commerçants, un flux fiable et régulier d'informations détaillées et significatives vers la communauté aurait dû être une priorité absolue. Compte tenu de l'éventail des forces policières concernées et de l'implication des trois paliers de gouvernement, ce flux d'informations aurait dû être bien coordonné afin d'être compilé et facilement accessible en un seul endroit.

Ce fut loin d'être le cas. Au contraire, le flux d'informations n'était pas bien coordonné, était sporadique et imprévisible, n'était pas opportun et ne fournissait pas les détails dont les gens avaient besoin pour prendre des décisions éclairées concernant leur sécurité, leur bien-être et leurs activités professionnelles. Les gens se sont plutôt retrouvés à compter sur les réseaux sociaux, les bulletins d'information, les réseaux informels et le bouche à oreille.

DES POLITIQUES DE MISE EN APPLICATION FLOUES

Les résidents du centre d'Ottawa ont été pris au piège d'une situation caractérisée par des actes criminels graves et un niveau stupéfiant de mépris des règlements municipaux relatifs au stationnement, au bruit, aux moteurs tournant au ralenti et à la sécurité publique. À un moment où les résidents et les commerçants avaient besoin de fiabilité et de prévisibilité quant aux plans d'application de ces lois, il n'en était rien. La réponse prédominante des responsables était que les mesures coercitives ne seraient pas prises avant que de nouveaux ordres ne soient donnés, craignant que l'arrestation des participants au convoi, ou des contraventions, ne provoque une réaction violente. L'ancien conseiller municipal Mathieu Fleury a déclaré à la Commission qu'on lui avait dit que la police attendait les ordres.

Le directeur général des Services d'urgence et de protection de la Ville d'Ottawa a déclaré au Comité de vérification de la Ville que « tout point de contact pourrait déclencher des émeutes, des morts ou des incendies[41] ».

Indépendamment de la question de savoir si cette préoccupation était justifiée, une série de questions cruciales restent sans réponse. Une décision politique formelle a-t-elle été prise ou s'agissait-il de rumeurs et de conjectures basées sur l'expérience des gens lorsqu'ils ont cherché à porter plainte auprès de la police ou de l'administration? S'il s'agit d'une décision officielle, quelle est la base juridique de la décision de ne pas appliquer la loi? Cela signifie-t-il vraiment qu'aucune mesure d'application de la loi n'est prise, quelle que soit la gravité de l'infraction? Quel est le pouvoir discrétionnaire des agents? Le moratoire se poursuivra-t-il indéfiniment? A-t-on envisagé des moyens permettant à la police d'assurer la protection et le soutien des agents chargés de l'application des règlements?

Il convient de noter qu'il n'y a eu aucune consultation ou apport des membres de la communauté, que ce soit avant ou pendant l'occupation par le convoi, au sujet de l'application des lois conçues pour assurer leur sécurité et leur bien-être.

ABSENCE DE SUIVI ET DE RÉPONSE AUX BESOINS DE LA COMMUNAUTÉ

Comme la Commission l'a indiqué dans la première et deuxième partie de son rapport, les programmes et services essentiels ont été dans de nombreux cas suspendus ou réduits pendant l'occupation par le convoi, ce qui a entraîné ou exacerbé les violations des droits de la personne subies par les résidents. Il convient de noter que pour plusieurs personnes, l'occupation représentait une crise aiguë s'ajoutant à une crise permanente enracinée dans la pauvreté, la mauvaise santé, l'itinérance ou d'autres défis, aggravée par la pandémie. Autrement dit, bon nombre de personnes étaient déjà à risque, avec peu de réserves ou de ressources sur lesquelles se rabattre.

[41] Kim Ayotte, directeur général des Services d'urgence et de protection, *Remarques au Comité de vérification de la Ville*, le 17 février 2023.

Pendant l'occupation, les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, les personnes souffrant de troubles mentaux et les personnes se sentant particulièrement vulnérables aux menaces, aux accostages et à la haine de la part des participants au convoi, ont très souvent ressenti l'impossibilité de sortir de chez elles, ne serait-ce que pour se rendre dans un magasin à quelques rues de là. Elles ont décrit cette situation comme une sorte de prison dans leur propre domicile. Cette impression d'emprisonnement est née de la combinaison d'un sentiment omniprésent de peur, d'intimidation et d'incertitude découlant de l'anarchie qui régnait dans leurs rues, ainsi que d'une mobilité considérablement réduite en raison de la suspension des services de transport en commun et de la congestion causée par les camions qui bloquaient les rues du centre-ville. Cela a amené les sans-abris à se déplacer, à se terrer ou à se cacher.

Comment ont réagi la police et les pouvoirs publics face à cette réalité de réclusion et d'isolement? Les gens ont été essentiellement abandonnés au moment précis où ils avaient besoin de soutien. La Commission a demandé aux membres de la communauté, en particulier à ceux qui étaient les plus vulnérables pendant l'occupation par le convoi, si quelqu'un était entré en contact avec eux ou si les autorités avaient fait des efforts pour prendre davantage contact avec les personnes vivant dans leur appartement ou leur condominium. La Commission a posé des questions sur le rôle et la présence des agents de la police de proximité, dont certains avaient des relations bien établies avec les représentants communautaires et les agences de services sociaux travaillant avec les membres vulnérables de la communauté.

Presque tous les résidents ont dit ne pas savoir si les autorités municipales ou la police s'étaient occupées de manière proactive de la sécurité et du bien-être des membres de la communauté. Ceux qui ont des liens positifs et très appréciés avec les agents de police de proximité ont mentionné qu'on leur avait dit que ces agents avaient été redéployés pour se concentrer sur l'application de la loi sur la rue Wellington, bien qu'ils n'aient reçu aucune communication officielle à ce sujet. De manière plus générale, la police ou d'autres responsables n'ont fait aucun effort pour recueillir des informations sur les violations des droits de la personne et pour demander l'avis de la communauté sur les mesures susceptibles d'en atténuer l'impact. Les membres de la communauté se sont tournés les uns vers les autres pour obtenir de l'aide, ou se sont appuyés sur des agences communautaires débordées et réduites, dont le personnel et les bénévoles, dont beaucoup sont des femmes, des néo-Canadiens, des personnes racisées ou stigmatisées et, par conséquent, eux-mêmes doublement vulnérables, devaient également faire face aux perturbations et aux violations des droits de la personne associées au convoi.

Il convient de noter que la Ville n'a pas fourni de financement supplémentaire aux partenaires communautaires pour soutenir la hausse de la demande en nourriture, confort et services. La Ville n'a pas non plus mis en place un plan cohérent et concerté pour que les travailleurs de première ligne soient en sécurité, respectés et en mesure d'effectuer leur travail et d'atteindre les résidents vulnérables. Au lendemain de l'occupation, aucun plan n'a été mis en place pour assurer le suivi de l'incident.

La réponse d'Ottawa à la pandémie a démontré que la Ville dispose d'un solide réseau de bénévoles, d'organisations et d'agences communautaires capables de faire preuve d'agilité et de souplesse, et d'offrir des programmes novateurs qui satisfassent efficacement à un large éventail de besoins communautaires, même en temps de crise. La Ville n'a pas réussi à exploiter efficacement cette infrastructure sociale dans sa réponse à l'occupation par le convoi.

L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DES PLANS DE PRÉPARATION ET DE GESTION DES URGENCES DE LA VILLE

À maintes reprises, les résidents du centre d'Ottawa ont décrit la frustration et l'incrédulité qu'ils ressentaient face à l'incapacité de la Ville à fournir une réponse axée sur la communauté à cette crise. Les gens ont souvent fait référence à des réactions récentes à d'autres urgences dévastatrices, notamment des phénomènes météorologiques extrêmes et des inondations importantes, qui semblaient être mieux coordonnées, fournir un meilleur flux d'informations et être beaucoup plus attentives et réactives aux besoins des membres vulnérables de la communauté. À titre d'exemple, dans le cas de la tornade qui a dévasté la région de Dunrobin en septembre 2018, la Ville a mis en place un centre de commandement dans les heures qui ont suivi et fait du porte-à-porte dans les zones touchées pour prendre des nouvelles des résidents dans les 24 heures.

Dans son audit de la réponse de la Ville à la manifestation du convoi, la vérificatrice générale de la Ville d'Ottawa examine de près la manière dont le Programme de gestion des urgences (PGE) de la Ville a été mis en œuvre et respecté. L'audit met en évidence plusieurs lacunes graves, à commencer par le fait que le SPO n'a pas identifié le Bureau de gestion des urgences de la Ville comme « partenaire principal » au cours des phases initiales de la planification de la manifestation du convoi[42]. L'audit décrit l'incapacité de la Ville à passer de la réactivité à la pandémie de COVID à la nouvelle réalité de la manifestation du convoi et le fait que « la population des personnes » à risque/vulnérables « a changé, car tous les résidents du centre-ville, en particulier dans la zone rouge, étaient confrontés à une situation difficile et certains pouvaient avoir du mal à pourvoir à leurs besoins fondamentaux. Le COU [Centre des opérations d'urgence] n'a pas procédé à une nouvelle évaluation pour identifier la population vulnérable spécifique à cette situation d'urgence, afin de comprendre quels services de proximité et de soutien supplémentaires auraient pu être nécessaires[43] (trad.) »

L'audit note aussi que le PGE exige qu'en situation d'urgence, « la Ville coordonne un cadre dans lequel des dispositions et des mesures sont mises en œuvre pour veiller à ce que les besoins fondamentaux des personnes touchées par une situation soient satisfaits ». En d'autres termes, « il incombait à la Ville de s'assurer que l'aide était disponible et qu'elle était promue de manière adéquate à tous les résidents qui se trouvaient dans le besoin pendant l'urgence ». L'audit note que la Ville a « envisagé différents moyens d'aider les résidents, tels que des centres de répit et des bilans de bien-être ». Cependant, l'audit conclut que ces soutiens « n'ont finalement pas été fournis pour diverses raisons, notamment l'absence de demande pour le service, l'incapacité des résidents à y accéder et la couverture par d'autres organisations telles que les partenaires communautaires[44] ».

Une fois de plus, l'une des principales préoccupations était l'insuffisance du flux d'informations. La vérificatrice générale a constaté que « bien que la Ville ait mis en place un processus pour aider les résidents touchés à accéder aux besoins de base (par exemple, nourriture, logement, livraison de médicaments), les moyens d'accéder à cette aide n'ont pas été correctement annoncés à certains résidents touchés par la situation d'urgence[45] (trad.) »

[42] Vérificatrice générale d'Ottawa, *Vérification de l'intervention de la Ville d'Ottawa dans la manifestation du convoi de camionneurs*, le 17 février 2023.

[43] *Ibid*., p. 18.

[44] *Ibid*., p. 18-19.

[45] *Ibid*., p. 9.

CE N'EST PAS FINI

Les résidents du centre d'Ottawa ont l'impression que les autorités considèrent que les inquiétudes liées à l'occupation par le convoi ont pris fin lorsque le dernier camion a quitté la ville il y a plus d'un an. Il y a eu des explosions d'activité chaque fois qu'une autre manifestation ou un autre événement associé au convoi a été annoncée ou a fait l'objet de rumeurs, la police étant désireuse de montrer qu'elle a tiré des leçons et qu'elle est prête à prendre davantage de mesures préventives pour empêcher une autre occupation. Les fonctionnaires ont également fait preuve d'un engagement considérable dans les examens formels qui ont été menés, comme la CÉD. Mais, il y a eu très peu de reconnaissance et de réponse au fait que l'impact du convoi est loin d'être terminé pour les personnes qui l'ont vécu.

Des personnes ont fait part à la Commission de traumatismes et autres troubles mentaux auxquels elles continuent de faire face, plusieurs mois après le convoi. Le simple fait d'entendre un klaxon ou de voir un drapeau sur un camion qui passe déclenche facilement chez elles la peur et le stress que cette expérience ne se reproduise. Certains ont pu bénéficier d'une assistance psychologique pour les aider à se rétablir. Mais, beaucoup d'autres n'ont pas accès à cette option ou n'en n'ont pas les moyens. Les gens ont dit qu'ils ressentent encore les effets des pertes financières associées à l'occupation par le convoi, qu'il s'agisse des salaires perdus ou des dépenses supplémentaires qu'ils ont engagées pour tenter de faire face à l'impact perturbateur du convoi. Il n'existe aucun programme de réparation pour les résidents et les travailleurs.

De manière très significative, les gens ont clairement dit à la Commission, à maintes reprises, que leur confiance dans le gouvernement et la police avait été ébranlée par ce qu'ils ont vécu. Ils ne voient aucune reconnaissance de cette réalité de la part des autorités, ni aucun effort pour restaurer et rétablir la confiance de la communauté. Au contraire, ils citent des exemples troublants d'accès réduit et de participation restreinte alors qu'ils préconisent une plus grande responsabilité auprès de la Commission de services policiers d'Ottawa. Ils craignent que le SPO n'ait pas tiré les bonnes leçons de la débâcle de l'occupation par le convoi. De plus, ils notent que si les obstacles à franchir pour déposer une plainte auprès du SPO pendant l'occupation étaient importants, la plupart d'entre eux attendent toujours des preuves de suivi.

La réponse de la police et du gouvernement aux droits et aux besoins de la communauté pendant l'occupation par le convoi a fait défaut à de nombreux égards importants. Depuis la fin de l'occupation, elle est inexistante.

Ce Que Nous Avons Appris et Ce Qui Doit Changer

FAVORISER LE DIALOGUE ET BÂTIR UNE COMMUNAUTÉ

On ne peut tout simplement pas sortir d'une expérience telle que l'occupation par le convoi autrement que profondément inquiet quant à la fracture et à la polarisation de l'espace permettant de favoriser le dialogue et de bâtir une communauté entre des personnes d'origines et d'opinions différentes, non seulement à Ottawa et au Canada, mais aussi dans le monde entier.

Il n'a jamais été aisé de faciliter des conversations constructives et d'encourager la compréhension et le respect entre des groupes et des individus qui sont en désaccord, parfois profond, les uns avec les autres. Bien qu'il soit impossible de mesurer objectivement ces éléments, le sentiment général est que ces divisions et ces fissures sont plus profondes et plus larges que jamais et qu'elles ont très certainement été exacerbées par la mésinformation, la désinformation et les tensions sociales qui ont éclaté au cours de la pandémie. Bien qu'il s'agisse de défis et de préoccupations de taille qui dépassent de beaucoup le mandat et les capacités de la CPO, il ne fait aucun doute qu'il s'agit d'une constante dans ce qu'elle a entendu tout au long des témoignages, des consultations communautaires et des soumissions.

Il s'agit certainement d'un sentiment dominant partagé par les personnes qui ont été traumatisées et blessées par le convoi, mais qui ont eu l'impression que leurs préoccupations et leurs expériences avaient été mal décrites, ignorées et banalisées à l'époque. On les narguait et on les accostait dans la rue simplement parce qu'elles portaient un masque, conformément aux protocoles relatifs à la COVID recommandés par les responsables de la santé publique. Les organisateurs, les participants et divers commentateurs les ont tournées en dérision parce qu'elles s'inquiétaient de l'impact du convoi. Ils les ont dépeintes comme se plaignant d'inconvénients et de nuisances apparemment insignifiants auxquels elles devraient simplement s'attendre dans une capitale nationale où des manifestations ont fréquemment lieu. Elles se sont senties ignorées par la police qui a souvent fait référence aux manifestations du convoi comme étant « essentiellement pacifiques », ce qui contraste fortement à ce qu'elles vivaient.

Pendant le convoi, les résidents et les commerçants se sont sentis ignorés et négligés et cette perception s'est poursuivie pendant les mois qui ont suivi. Selon plusieurs personnes, les examens officiels, à savoir ceux de la Commission sur la déclaration d'urgence, du Comité mixte spécial sur la déclaration de situation de crise et celui de la vérificatrice générale de la Ville d'Ottawa, n'avaient prévu qu'un espace minimal pour analyser l'expérience de la communauté concernant le convoi. Au cours de ses travaux, la CPO a entendu parler du nombre restreint de témoins de la communauté qui ont été convoqués et du peu de temps qui leur a été alloué à la CÉD, par rapport aux nombreux jours de témoignage accordés aux organisateurs et aux participants au convoi. Ils ont eu l'impression que leurs points de vue n'avaient pas d'importance.

Ce sentiment d'être ignoré se reflète également dans lemniser et réparer les préjudices subis et les dépenses encourues par les membres de la communauté à cause du convoi. Les commerçants ont, dans une certaine mesure, été indemnisés pour leurs pertes. La plupart des travailleurs, à moins qu'ils n'aient eu la chance d'avoir un employeur en mesure de les payer même si l'entreprise était fermée, ont perdu leur salaire et n'ont probablement reçu qu'un minimum d'assurance-emploi, voire aucune. Les résidents n'ont pas été compensés pour les coûts qu'ils ont assumé pour faire face à ce qu'ils vivaient, et encore moins pour réparer les préjudices physiques et psychologiques qu'ils ont subi.

La Commission a été très frappée par le nombre de personnes qui lui ont fait part de leur inquiétude quant à la place accordée à la haine, au racisme et à la discrimination, souvent promus par des individus et des organisations ayant des liens directs ou occultes avec des groupes suprématistes blancs et d'extrême droite, pendant l'occupation par le convoi, mais qui semblaient avoir été minimisée par les organisateurs et même par certains responsables.

Ces incidents, tels que le déploiement de drapeaux racistes, ont souvent été considérés comme des actions individuelles ne reflétant pas les objectifs ou les messages du convoi. Pourtant, rien n'a été fait de la part des organisateurs du convoi pour condamner de tels actes et faire comprendre que des points de vue de ce genre ne seraient pas tolérés. La police a rarement commenté l'aspect haineux et raciste du convoi. Bien que quelques politiciens l'aient condamné sans équivoque, la plupart n'y ont prêté que peu d'attention tandis que d'autres ont posé avec enthousiasme pour des photos avec certains des pourvoyeurs de ces messages haineux.

Dans certains cas, cette absence de considération pour la gravité des manifestations de haine et de racisme qui étaient si répandues dans le convoi a pu refléter un appui à ces opinions ou un désir de courtiser le soutien politique de ses partisans. Dans d'autres cas, incarnant le privilège blanc, il s'agissait d'une incapacité ou d'un refus de voir la réalité et la nocivité de ces opinions et de ces symboles. Pour certains, il s'agissait d'un point de vue selon lequel le droit de manifester, et en particulier la liberté d'expression, est toujours primordial, même lorsqu'il s'agit de propos haineux et raciste.

En bout de ligne, pour beaucoup, les symboles ostensibles et l'atmosphère de haine menaçante étaient omniprésents. Mais, ils avaient l'impression que la police et les fonctionnaires les considéraient rarement comme une préoccupation centrale, car ils étaient plus enclins à se concentrer sur la sécurité du Parlement, sur les problèmes de circulation et sur le commerce transfrontalier. Les gens reconnaissent volontiers qu'il s'agit là d'impératifs essentiels. Mais, ils sont affligés par le fait que la haine et le racisme soient moins préoccupants.

C'est parce que les membres de la communauté ont eu le sentiment que leur expérience était grandement négligée que la décision a été prise, au sein de la communauté, de créer la Commission populaire. Les commissaires ont été frappés par le nombre de fois où les personnes qui ont comparu devant eux ont souligné, souvent avec beaucoup d'émotion, à quel point la simple possibilité de se présenter et de partager leur vécu avait été validant et, pour certaines, même thérapeutique. Elles leur ont dit qu'elles se sentaient enfin entendues et qu'elles se réjouissaient qu'on reconnaisse leur expérience. À bien des égards, la Commission populaire a joué un rôle important ne serait-ce que pour cette seule raison.

Il est intéressant de noter que les partisans du convoi qui ont témoigné devant la CPO ou lui ont présenté des soumissions ont également parlé avec émotion de leur sentiment d'être négligés, ignorés et rejetés, bien que dans un contexte et pour des raisons très différents. En fait, leur contexte et leurs raisons étaient tout à fait opposés à ce que la Commission a entendu de la part d'autres personnes, même si certaines émotions étaient similaires.

Les partisans du convoi ont expliqué qu'ils avaient fait des choix pendant la pandémie concernant les vaccins, le port du masque et d'autres mandats de santé publique relatifs à la COVID. Ils ont fait ces choix pour toute une série de raisons personnelles,

généralement liées à leur propre état de santé, à leurs convictions ou à leurs opinions politiques. Ils ont dit qu'ils s'étaient sentis vilipendés et incompris, notamment par leur famille, leurs amis, leurs voisins et leurs collègues de travail. Pendant les deux années de COVID qui ont précédé le convoi, aucun espace n'était disponible dans lequel ils auraient pu avoir une conversation ou un échange constructif sur leurs choix sans que cela ne dégénère en accusations et en insultes.

La CPO tient à souligner qu'elle-même a reçu des messages haineux, certains par le biais de son site Web, d'autres via les médias sociaux. Plusieurs membres de la communauté lui ont dit qu'ils avaient encore trop peur de se manifester pour partager leur histoire, craignant d'être pris pour cible et d'être victimes d'injures.

La Commission est bien sûr consciente qu'aucune de ces observations n'est nouvelle. La mesure dans laquelle la société est de plus en plus divisée et polarisée, les débats de plus en plus toxiques, et la capacité et la volonté d'écouter et d'entendre l'autre diminuent, a été étudiée et rapportée de manière extensive. Le rôle joué par les médias sociaux et la désinformation est souvent mis en évidence, alimenté par la mesure dans laquelle les gens reçoivent leurs informations et s'engagent dans des débats au sein des chambres d'écho constituées d'autres personnes sur la même longueur d'onde. Ces préoccupations sont examinées en détail, par exemple, dans le rapport d'une enquête récente réalisée par le Bureau du commissaire aux droits de la personne de la Colombie-Britannique:

Si la haine n'est pas un phénomène nouveau, la pandémie marque une période de notre expérience collective balisée par la peur, la méfiance, la division et la haine. Elle a remis en question les institutions chargées d'assurer notre sécurité et de faire respecter l'État de droit et la démocratie. C'est une période marquée non seulement par la haine fondée sur la race ou la religion, mais aussi par la haine à l'égard des sans-abris, des femmes, des travailleurs migrants, des professionnels de la communication dans le domaine de la santé, des politiciens et de bien d'autres. C'est une période où nous avons vu les voix de ceux qui ont été ciblés par la haine en ligne être de plus en plus réduites au silence[46].

Il n'est pas du ressort de la Commission d'approfondir cette question. Mais, elle ne peut pas l'ignorer. La CPO est consciente que de nombreuses recommandations réfléchies ont été adressées aux gouvernements et, plus précisément, à chacun de nous, sur ce qu'il convient de faire pour comprendre, reconnaître et combattre la montée de la haine dans la société. Il est essentiel d'apporter des réponses globales, au-delà des actions limitées et fragmentaires. Le Bureau du commissaire aux droits de la personne de la Colombie-Britannique, par exemple, a demandé au gouvernement de la Colombie-Britannique de mettre au point une « stratégie et un plan d'action pangouvernementaux pour lutter contre la haine [47]».

[46] Bureau du commissaire des droits de la personne de la Colombie-Britannique, *From hate to hope: Report of the Inquiry into hate in the COVID-19 pandemic*, mars 2023, p.1, https://bchumanrights.ca/wp-content/uploads/From-hate-to-hope_Inquiry-report-executive-summary_English.pdf.

[47] Ibid., p. 4.

Recommandations

La Commission populaire a entendu les résidents, les travailleurs et les commerçants touchés dire que la manifestation du convoi qui a assiégé les quartiers du centre-ville d'Ottawa a été marquée par l'occupation, la violence et l'abandon. En réponse à cette menace, en l'absence de mesures de protection et d'assistance de la part des gouvernements à tous les paliers, la communauté s'est mobilisée pour pourvoir à ses besoins et défendre ses droits. La Commission populaire est l'un des volets de cette réponse.

Après avoir examiné l'expérience et les recommandations de plus de 200 personnes et organisations, la CPO conclut que la débâcle de l'occupation par le convoi peut être attribuée à l'absence d'engagement envers les droits de la personne, à l'absence de leadership, à l'absence de réceptivité à la communauté et à ses divers besoins, et à l'absence de dialogue et de renforcement de la communauté.

Alors que certains suggèrent de « passer à autre chose » et de « s'en remettre », de l'avis de la CPO il est essentiel et urgent que la Ville d'Ottawa et les autres gouvernements apportent une réponse substantielle, voire transformatrice, en reconnaissant les échecs, en réparant les préjudices et en prenant des mesures qui garantissent que la réaction désordonnée à l'occupation par le convoi ne se reproduise plus jamais.

En évaluant quelles recommandations pourraient être les plus efficaces, la CPO a gardé à l'esprit son mandat de se concentrer sur l'impact de l'occupation par le convoi sur la communauté. Mais, elle reconnaît que l'occupation a constitué une crise aiguë qui s'est ajoutée aux urgences permanentes découlant des niveaux élevés d'itinérance, du grand nombre de résidents vulnérables, d'une communauté luttant pour contrôler une pandémie et d'une extrême droite enhardie qui prône la suprématie blanche, la haine et l'intolérance.

Bon nombre de ces questions nécessitent une réponse systémique.

La majorité des recommandations s'adressent à l'hôtel de ville, où des changements radicaux et substantiels sont nécessaires de toute urgence. D'autres concernent la province et le gouvernement fédéral ou nécessitent la coopération des trois paliers de gouvernement.

Certaines recommandations nécessitent une action immédiate. D'autres demanderont plus de temps et un engagement plus actif avec les résidents, les organisations et agences communautaires ainsi que les chefs d'entreprise locaux pour s'assurer que la réponse répond aux divers besoins de la communauté. Dans chaque cas, la Commission a recommandé un calendrier de suivi.

La CPO a reçu des centaines de recommandations, certaines spécifiques et détaillées, d'autres systémiques. La Commission n'a pas tenté de les présenter toutes ici, mais plutôt de recommander des endroits ou des processus où ces recommandations plus détaillées ou de plus grande portée peuvent être examinées et débattues.

La CPO encourage les résidents d'Ottawa, les organismes communautaires, les élus et autres à adopter ces recommandations ou à proposer des solutions de rechange plus efficaces, en relevant le défi de défendre un programme ambitieux en matière de droits de la personne, une culture de leadership transformateur, un engagement envers la réceptivité et une approche plus inclusive et axée sur le renforcement de la communauté en matière de dialogue et d'action démocratique.

Après le traumatisme et les perturbations causés par l'occupation par le convoi, les résidents d'Ottawa ont besoin et méritent un changement fondamental à l'hôtel de ville, avec la coopération des autres paliers de gouvernement, et un investissement majeur dans l'infrastructure sociale et le renforcement de la communauté pour s'assurer que les événements de février 2022 ne se reproduisent jamais et pour être mieux préparé à faire face à toutes sortes de situations d'urgence à l'avenir.

GAGNER LA CONFIANCE

La Ville d'Ottawa a perdu la confiance des résidents, les ayant abandonnés pendant l'occupation par le convoi. La confiance du public dans l'engagement, la capacité et la compétence de la Ville et des autorités locales à respecter les droits et à protéger la santé et le bien-être en temps de crise a été décimée.

Une ville saine, diversifiée et paisible repose sur le respect et la confiance mutuels des résidents et des fonctionnaires municipaux. Pour gagner la confiance des résidents, il faut que les responsables admettent le tort qu'ils ont causé par leurs actions et leur inaction pendant l'occupation, qu'ils expriment des regrets sincères, qu'ils reconnaissent leur responsabilité envers la population d'Ottawa et envers la protection et la mise en œuvre des droits de la personne, et qu'ils adoptent des mesures efficaces pour redresser les torts et empêcher que de tels événements ne se reproduisent à l'avenir.

Recommandation 1: Convoquer des assemblées publiques

La Ville d'Ottawa doit convoquer des assemblées publiques dans les quartiers du centre d'Ottawa les plus touchés par l'occupation par le convoi, afin de permettre aux responsables d'entendre de première main les préoccupations et les expériences des personnes directement affectées, dans le but d'informer et de confirmer les mesures correctives et les redressements.

Recommandation 2: Présenter des excuses sérieuses

La Ville d'Ottawa, la province de l'Ontario et le gouvernement fédéral doivent tous présenter des excuses sérieuses aux résidents d'Ottawa pour ne pas avoir protégé leurs droits pendant l'occupation par le convoi. Ces excuses doivent:

1. démontrer une compréhension totale des violations des droits de la personne subies par les résidents, les travailleurs et les commerçants;
2. reconnaître qu'en tant que gouvernements, il leur incombe de protéger les citoyens contre ces violations des droits de la personne et qu'ils n'ont pas respecté cette obligation; et
3. s'engager à mettre en œuvre des réformes globales, avec une large participation de la communauté et des rapports publics réguliers, pour s'attaquer aux causes et aux conséquences de ce manquement aux droits de la personne.

Recommandation 3: Redresser les préjudices

La Ville d'Ottawa, la province de l'Ontario et le gouvernement fédéral doivent veiller collectivement à ce que les résidents, les travailleurs et les commerçants touchés obtiennent une réparation complète pour les atteintes aux droits de la personne qu'ils ont subies pendant l'occupation par le convoi, y compris :

1. des réparations pour les abus et les violations des droits de la personne;
2. des compensations pour les dépenses, les pertes de salaire et de revenu, les pertes commerciales et autres coûts encourus du fait de l'occupation par le convoi; et
3. la prestation de services de counselling et d'autres services de santé pour traiter les traumatismes, les besoins en matière de santé mentale ou d'autres problèmes de santé résultant de l'occupation par le convoi.

Recommandation 4: Renforcer la crédibilité et la collaboration

Comme mesure de confiance, pour faire preuve de bonne volonté et commencer à résoudre les problèmes qui ont surgi pendant l'occupation par le convoi, la Ville d'Ottawa devrait :

1. collaborer avec les résidents, les associations communautaires et les partenaires concernés afin d'élaborer et de mettre à l'essai un plan en matière de transport pour la fête du Canada 2023 qui garantisse des services de transport en commun et de Para Transpo fiables et accessibles aux résidents et aux commerces dans la zone d'exclusion;
2. collaborer avec les responsables de chantiers de construction dans la zone rouge pour remplacer les klaxons qui alertent les résidents et les travailleurs de l'imminence d'un dynamitage par des sifflets ou d'autres sons qui ne soient pas un élément déclencheur pour les résidents, les travailleurs ou les animaux de compagnie;
3. collaborer avec les associations communautaires pour soutenir les initiatives novatrices en matière de sécurité communautaire et pour renforcer leur capacité à participer et à diriger efficacement l'élaboration et la mise en œuvre des plans de sécurité et de bien-être communautaires;
4. collaborer avec des partenaires communautaires pour mettre au point des programmes et des protocoles plus robustes, accompagnés d'un financement accru, notamment un financement d'appoint au besoin, afin d'assurer un accès et un service continus aux personnes et aux ménages vulnérables en cas d'urgence; et
5. collaborer avec les entreprises locales et les partenaires communautaires pour promouvoir le centre-ville comme un lieu vital et dynamique où il fait bon vivre, travailler, faire ses courses et se divertir.

DÉFENDRE LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Tout ce qui concerne l'occupation par le convoi, notamment la manière dont il a été organisé, le comportement des participants et les mesures prises par les gouvernements et la police, représente un manquement total au respect des droits des peuples autochtones de la ville et, en particulier, de ceux du peuple algonquin Anishnaabeg, qui n'a jamais cédé ou abandonné ces terres. Ce manque de respect pour les droits des peuples autochtones à Ottawa/Gatineau est endémique et de longue date.

Recommandation 5: S'engager à respecter la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

La Ville d'Ottawa et la province de l'Ontario devraient toutes deux approuver formellement la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et travailler en étroite collaboration avec les dirigeants et les anciens autochtones, ainsi qu'avec les organisations de peuples autochtones, afin de mettre au point des plans de mise en œuvre de la Déclaration dans la ville et dans la province.

Recommandation 6: Respecter le leadership autochtone en temps de crise

La Ville d'Ottawa, en consultation avec les organisations de peuples autochtones, devrait élaborer une politique pour s'assurer que le leadership du peuple algonquin Anishaabeg est reconnu et respecté, et que les droits des peuples autochtones sont respectés et protégés lorsque la ville est confrontée à des situations d'urgence similaires à l'occupation par le convoi.

Recommandation 7: Faire avancer le processus de réconciliation

Les groupes et les organismes communautaires devraient inviter les dirigeants et les anciens des Premières nations locales ainsi que les organisations de peuples autochtones de la région d'Ottawa/Gatineau, à collaborer à l'organisation de cercles de guérison, de cérémonies et d'autres rassemblements et événements, afin de reconnaître la vérité, de promouvoir la réconciliation, de renforcer le respect des droits des peuples autochtones et de favoriser un plus grand respect et une meilleure compréhension au sein des communautés de la région et entre elles.

PROTÉGER LES DROITS DE LA PERSONNE

L'occupation par le convoi a fait ressortir l'absence de normes efficaces et de mécanismes institutionnels au niveau local pour assurer la protection des droits de la personne fondamentaux, y compris, mais sans s'y limiter, le droit à la non-discrimination, aux soins de santé, à un logement convenable, à la sécurité de la personne et à des moyens de subsistance.

Recommandation 8: Adopter une Charte des droits de la personne pour Ottawa

La Ville d'Ottawa devrait adopter une Charte des droits de la personne afin de mieux équiper les résidents pour qu'ils puissent demander à la Ville de rendre des comptes sur le respect des droits de la personne à tout moment, notamment dans les situations d'urgence et de crise comme l'occupation par le convoi. La Charte des droits de la personne devrait :

1. être élaborée dans le cadre d'un processus de consultation solide avec un éventail diversifié de résidents et de parties prenantes, en particulier des groupes nécessitant d'être protégés en vertu des droits de la personne;
2. reconnaître explicitement la vulnérabilité de certains groupes à la discrimination, à la violence et aux désavantages socio-économiques, en particulier en période de crises, notamment les peuples autochtones, les personnes en situation de handicap, les femmes, les membres de la communauté 2SLGBTQIPP+, les personnes racisées, les personnes âgées, les jeunes et les sans-abris;
3. se fonder sur le Code des droits de la personne de l'Ontario, la Charte canadienne des droits et libertés et les obligations internationales en matière de droits de la personne qui lient la Ville, comme le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la Convention internationale sur l'élimination de la discrimination raciale, la Convention des Nations Unies sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Déclaration des droits des peuples autochtones;
4. s'appliquer à tous les aspects des affaires municipales, notamment la rédaction et l'interprétation des règlements, la définition des politiques et des priorités, la formulation des budgets et la prise de décisions par tous les services et agences municipaux;
5. inclure un plan d'action en matière de droits de la personne pour la Ville avec des engagements en matière de ressources, des points de référence, des échéances et un rapport public annuel sur les progrès, qui est révisé et actualisé chaque année; et
6. être appliquée par une commission municipale indépendante des droits de la personne ou un autre mécanisme par lequel les résidents peuvent déposer des plaintes pour non-respect de la Charte des droits de la personne et demander une résolution ou une réparation.

Recommandation 9: Modifier la législation provinciale pour renforcer la protection des droits de la personne

La province de l'Ontario devrait modifier la Loi sur les municipalités pour obliger les municipalités à prioriser leurs obligations en matière de respect, de protection et de mise en œuvre des droits de la personne, et modifier la Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence pour exiger que les plans municipaux d'intervention en cas d'urgence identifient les droits des populations vulnérables et les priorisent.

Recommandation 10: Protéger les journalistes

La Ville d'Ottawa, la province de l'Ontario et le gouvernement fédéral devraient collaborer avec les médias pour élaborer des mesures visant à garantir la sécurité des journalistes et le respect de la liberté des médias lors de crises telles que l'occupation par le convoi. Ces mesures devraient se concentrer sur les risques élevés auxquels sont confrontés les journalistes féminins, racisés et autochtones.

PRIORISER LE SOUTIEN AUX GROUPES DÉFAVORISÉS ET VULNÉRABLES

Pendant l'occupation, la Ville d'Ottawa n'est pas entrée en contact avec les personnes et les ménages vulnérables pour s'assurer qu'ils étaient en sécurité et que leurs droits fondamentaux tels que l'alimentation, les soins de santé, un logement convenable et des moyens de subsistance étaient respectés. Dans le même temps, les services vitaux et essentiels ont été suspendus et les groupes défavorisés ne pouvaient y accéder, ce qui a contribué à la violation de leurs droits de la personne.

Recommandation 11: Dresser une « carte des besoins » à l'échelle de la ville

La Ville d'Ottawa, sous la direction de Santé publique Ottawa et du Service des incendies d'Ottawa, devrait dresser une « carte des besoins » à l'échelle de la ville qui identifie les communautés, les quartiers et les ménages susceptibles d'être particulièrement vulnérables en temps de crise en tenant compte de facteurs tels que le revenu, le handicap, l'âge, la race, la religion et l'identité de genre. Cette carte devrait également indiquer l'emplacement et la portée de tous les services sociaux et de santé dont dépendent les groupes défavorisés.

Recommandation 12: Mettre au point des plans d'intervention en cas de crise

La Ville d'Ottawa doit mettre au point des plans de sensibilisation pour s'assurer qu'en temps de crise on puisse atteindre les ménages vulnérables et que leurs droits de la personne fondamentaux à l'alimentation, un logement convenable, le transport, les soins de santé, la non-discrimination et l'éducation, par exemple, sont protégés.

Recommandation 13: Assurer l'accès aux services essentiels

La Ville d'Ottawa doit mettre au point des plans pour que les services essentiels et vitaux restent ouverts et accessibles à tout moment, notamment en temps de crise. Cela comprend le transport en commun, Para Transpo, les centres d'accueil, les programmes alimentaires, les refuges pour sans-abri, les refuges d'urgence, ainsi que les services d'approche des sans-abris et la réduction des méfaits. La Ville d'Ottawa doit s'assurer que le personnel et les partenaires communautaires qui gèrent ces services disposent des ressources et des protections nécessaires en fonction des circonstances d'une crise donnée.

ASSURER LA SÉCURITÉ DE LA COMMUNAUTÉ

Les communautés d'Ottawa ne doivent plus jamais subir la violence et d'autres préjudices comme ce fut le cas pendant l'occupation par le convoi, les gouvernements et la police ne déployant pas assez d'efforts pour assurer leur sécurité et faire respecter leurs droits de la personne.

Recommandation 14: Élaborer une politique en matière de manifestation et d'impact sur la communauté

La Ville d'Ottawa doit élaborer une politique exhaustive, soutenue par une formation régulière, en ce qui concerne la gestion des manifestations, qui comprenne des protections solides pour le droit de manifester ainsi que pour les droits des membres des communautés touchées par les manifestations, en mettant l'accent sur les droits de la personne des membres défavorisés et vulnérables de la communauté.

Recommandation 15: Renforcer la surveillance policière

La province de l'Ontario devrait lancer des consultations publiques en vue de renforcer la surveillance policière dans la ville, notamment en réformant la Commission de services policiers d'Ottawa, afin d'améliorer l'accessibilité, la responsabilisation et la réactivité à l'égard des communautés et du public. Des règlements devraient être adoptés pour garantir des enquêtes rapides et des réponses dans les 120 jours à toutes les plaintes concernant des fautes policières.

Recommandation 16: Enquêter sur l'incapacité à protéger les résidents

La Ville d'Ottawa devrait nommer un enquêteur indépendant chargé d'examiner les éléments suivants et d'en faire rapport:

1. les allégations selon lesquelles des policiers actuels ou anciens auraient fourni des renseignements, des mesures d'application de la loi et d'autres informations opérationnelles aux organisateurs du convoi;
2. La décision du Service de police d'Ottawa de s'abstenir de prendre des mesures pénales contre les participants au convoi avant l'invocation de la Loi sur les mesures d'urgence;
3. l'absence de réponses du Service de police d'Ottawa aux plaintes déposées par les résidents pendant l'occupation; et
4. La décision de ne pas appliquer les règlements pendant l'occupation par le convoi, notamment en raison des risques de sécurité encourus par les agents chargés d'appliquer le règlement et de la crainte que l'émission de contraventions n'aggrave la situation.

Recommandation 17: Augmenter le financement de la sécurité et du bien-être de la communauté

La Ville d'Ottawa et la province de l'Ontario devraient réduire ou réaffecter les budgets de maintien de l'ordre afin de fournir davantage de ressources aux services sociaux, aux programmes de sécurité communautaire, aux initiatives de lutte contre le racisme, aux initiatives pour l'égalité des sexes, aux services de santé mentale, à l'aide au revenu, à la fourniture de logements, aux initiatives de réduction des méfaits, aux services de transport en commun et à d'autres programmes destinés à renforcer la protection des droits de la personne.

RENFORCER LA RÉPONSE AU SITUATIONS D'URGENCE

La Ville d'Ottawa n'a pas géré efficacement la situation d'urgence née de l'occupation par le convoi. Elle n'a pas transmis les informations de base au public. Elle a abandonné ceux qui avaient besoin de protections socio-économiques et n'a pas veillé à ce qu'ils aient accès aux services essentiels. Elle n'a pas coordonné la réponse à l'occupation avec les autres paliers de gouvernement et elle n'a pas impliqué les résidents du centre-ville et les autres personnes concernées dans la détermination des besoins et des solutions.

Recommandation 18: Créer un Comité consultatif sur les situations d'urgence

La Ville d'Ottawa devrait créer un Comité consultatif sur les situations d'urgence, constitué de résidents diversifiés en termes d'âge, d'indigénéité, d'identité de genre, de race et de statut socio-économique, provenant de tous les quartiers de la ville. Ce Comité serait composé d'experts représentant la zone touchée et qui seraient convoqués lorsque la ville, ou une partie de celle-ci, est confrontée à une crise. Ils auraient pour mandat de renseigner et de conseiller les fonctionnaires municipaux et le Service de police d'Ottawa concernant la situation sur le terrain et les mesures qu'ils recommanderaient de prendre pour assurer la sécurité de la communauté et la protection des droits de la personne.

Recommandation 19: Renforcer le Programme de gestion des urgences d'Ottawa

La Ville d'Ottawa devrait revoir et renforcer son Programme de gestion des urgences, notamment en:

1. révisant les protocoles en matière de communication pour les situations d'urgence afin d'impliquer les représentants de la communauté dans l'évaluation des besoins d'information, de manière à garantir que des renseignements significatifs et détaillés soient fournis aux résidents et aux commerçants de la ville par le biais d'une variété de canaux, y compris les partenaires de la communauté, d'une manière opportune et fréquente; et
2. reconnaissant l'obligation de prioriser la protection des droits de la personne dans la réponse aux situations d'urgence par le biais de mécanismes de surveillance des violations des droits de la personne, d'un processus d'évaluation des besoins des résidents en matière de droits de la personne et de mesures détaillées de prévention, d'atténuation et de réponse aux violations des droits de la personne.

Recommandation 20: Coordonner les interventions d'urgence entre tous les paliers de gouvernement

La Ville d'Ottawa devrait collaborer avec la province de l'Ontario et le gouvernement fédéral pour mettre en place un bureau chargé de coordonner plus efficacement les réponses à de futures crises comme l'occupation par le convoi, y compris un point de contact d'urgence centralisé et auxquels les résidents et les commerçants pourraient facilement accéder afin de signaler les violations des droits de la personne et d'obtenir de l'aide.

LUTTER CONTRE LA HAINE, RENFORCER LA COMMUNAUTÉ ET PROMOUVOIR L'INCLUSION

Plusieurs résidents d'Ottawa ont été victimes de haine, de racisme et de discrimination de la part des participants au convoi. L'impact du racisme, de la misogynie, de l'homophobie, de la transphobie, de l'antisémitisme, de l'islamophobie et d'autres formes de haine et de discrimination liées au convoi était intrinsèquement violent et il a dévasté les résidents. Malgré la gravité de ces crimes haineux, les autorités n'ont guère réagi.

Recommandation 21: Lutter contre la haine

La Ville d'Ottawa, la province de l'Ontario et le gouvernement fédéral devraient renforcer leur collaboration afin d'identifier les individus et les groupes qui font la promotion de la haine et de la violence partout au Canada et d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action collectif complet pour:

1. empêcher leur propagation ou leur manifestation, en personne et en ligne;
2. élaborer des politiques concernant l'affichage de drapeaux, de bannières, d'affiches et d'autres matériels qui sont intrinsèquement racistes ou qui véhiculent des messages de haine, de discrimination et d'intolérance;
3. promouvoir des efforts proactifs pour favoriser la diversité, l'équité, l'inclusion et l'accessibilité, notamment des stratégies telles que la formation des passants et l'identification et la récompense du leadership qui favorise la compréhension et la coopération; et
4. encourager l'élaboration de programmes d'études sur les droits de la personne, l'éducation civique et la citoyenneté active.

Recommandation 22: Accroître la diversité parmi les élus et les hauts fonctionnaires municipaux

La Ville d'Ottawa devrait redoubler d'efforts et optimiser son rendement en ce qui a trait à la promotion de la diversité de genre, raciale et autres, afin d'accroître l'équité, l'inclusion et l'accessibilité au sein des élus et des cadres supérieurs de l'administration municipale, ainsi qu'aux échelons supérieurs du Service de police d'Ottawa.

Recommandation 23: Soutenir les initiatives communautaires

La Ville d'Ottawa doit accroître son soutien à la sécurité et au bien-être de la communauté en mettant à disposition des associations et des organismes communautaires qui font la promotion de l'inclusion, de l'entraide et de la solidarité un appui financier plus solide. Ces organismes et associations devraient travailler en collaboration et collectivement, par le biais d'alliances comme le Groupe d'intervenants des centres urbains, la Fédération des associations civiques d'Ottawa, la Coalition des zones d'amélioration commerciale d'Ottawa, *OttawaCares* et d'autres, afin de soutenir les initiatives visant à contrer la haine et la division dans la ville et à promouvoir la compréhension, l'équité, la justice et la coopération, y compris en temps de crise.

Recommandation 24: Créer un espace de dialogue et de renforcement de la communauté

Les organismes communautaires, avec l'aide de fondations et d'autres instances de financement, devraient envisager de soutenir des initiatives telles que les commissions populaires et d'autres processus et forums similaires qui offrent des possibilités de dialogue constructif sur des questions sociales urgentes, dans le but de favoriser la compréhension, de trouver des solutions et de faire progresser le changement.

ASSURER UN SUIVI RESPONSABLE

L'expérience de l'occupation par le convoi a été traumatisante et a brisé la confiance de milliers de résidents d'Ottawa dans leurs gouvernements et leurs forces policières. Pour regagner leur confiance, il faut faire preuve de responsabilité et de transparence, et s'engager à apporter les changements nécessaires.

Recommandation 25: Consulter le public et rendre compte de la mise en œuvre

La Ville d'Ottawa, la province de l'Ontario et le gouvernement fédéral devraient consulter le public lors de la préparation des plans de mise en œuvre des recommandations de la Commission sur l'état d'urgence, des examens de la vérificatrice générale de la Ville d'Ottawa et de la Commission populaire d'Ottawa, et rendre compte publiquement tous les six mois de l'avancement de la mise en œuvre et des résultats.

Calendrier d'Action

Pour instaurer la confiance au sein de la communauté au lendemain de l'occupation par le convoi, il est essentiel de faire preuve d'un engagement significatif en faveur du changement. Le changement passe par l'action, et l'action nécessite un calendrier pour être réalisable et sincère. Nous proposons le calendrier suivant de mise en œuvre des recommandations que nous avons formulées. Le calendrier peut évoluer. Mais, les dates butoirs doivent être accessibles au public et régulièrement mises à jour en fonction des besoins.

D'ici le 30 juin 2023

Recommandation 1 :	Convoquer des assemblées publiques
Recommandation 4 :	Renforcer la crédibilité et la collaboration
Recommandation 25 :	Consulter le public et rendre compte de la mise en œuvre

D'ici le 30 septembre 2023

Recommandation 2 :	Présenter des excuses sérieuses
Recommandation 3 :	Redresser les préjudices
Recommandation 5 :	S'engager à respecter la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

D'ici le 31 décembre 2023

Recommandation 6 :	Respecter le leadership autochtone en temps de crise
Recommandation 7 :	Faire avancer le processus de réconciliation
Recommandation 8 :	Adopter une Charte des droits de la personne pour Ottawa
Recommandation 13 :	Assurer l'accès aux services essentiels
Recommandation 14 :	Élaborer une politique en matière de manifestations et d'impact sur la communauté

Recommandation 15 :	Renforcer la surveillance policière
Recommandation 16 :	Enquêter sur l'incapacité à protéger les résidents
Recommandation 17 :	Augmenter le financement de la sécurité et du bien-être de la communauté
Recommandation 18 :	Créer un Comité consultatif sur les situations d'urgence
Recommandation 19 :	Renforcer le Programme de gestion des urgences d'Ottawa
Recommandation 22 :	Accroître la diversité parmi les élus et les hauts fonctionnaires municipaux
Recommandation 23 :	Soutenir les initiatives communautaires

D'ici le 31 mars 2024

Recommandation 9 :	Modifier la législation provinciale pour renforcer la protection des droits de la personne
Recommandation 10 :	Protéger les journalistes
Recommandation 20 :	Coordonner les interventions d'urgence entre tous les paliers de gouvernement
Recommandation 21 :	Lutter contre la haine

D'ici le 30 juin 2024

Recommandation 11 :	Dresser une « carte des besoins » à l'échelle de la ville
Recommandation 12 :	Mettre au point des plans d'intervention en cas de crise
Recommandation 24 :	Créer un espace de dialogue et de renforcement de la communauté

Remerciements

En tant qu'initiative populaire, la Commission a énormément compté sur les gens dans tous les aspects de ses travaux. Cela comprend certainement les généreuses contributions de nombreux membres de la communauté qui ont siégé à son Comité consultatif, participé aux réunions de son Groupe d'intervenants du centre urbain et se sont portés bénévoles pour prêter main forte dans une foule de tâches associées à ses audiences, à ses opérations et à ses activités de sensibilisation. La Commission a bénéficié de l'aide d'étudiants stagiaires de l'Université d'Ottawa et de l'Université St. Thomas, qui l'ont épaulé dans ses recherches. Les commissaires sont reconnaissants de toutes ces contributions inestimables, et en particulier des efforts inlassables des deux coprésident(e)s de son Comité consultatif, Robert Fox et Brenda Knight.

Nous tenons également à souligner la contribution singulière de Ken Rubin qui a été l'étincelle à l'origine de ce projet et qui a joué un rôle essentiel dans sa mise en œuvre.

Ce serait un euphémisme de dire que la Commission a réussi dans cette entreprise en grande partie grâce aux talents exceptionnels et au travail acharné de la petite équipe de collaborateurs qui l'a soutenu. En vérité, la Commission n'aurait pas réussi sans eux et elle apprécie profondément tout ce que Gaëlle Muderi, Scott Mitchell, Rachel Carmichael Campbell et Stacy Okafor ont fait pour soutenir cette entreprise.

Bien que la Commission populaire ait été menée en grande partie par des bénévoles, cette initiative a également engendré des coûts, notamment en termes de salaires, de services techniques, d'interprétation et de traduction. Cela amène la Commission à remercier les nombreux donateurs qui ont fait de généreux dons financiers à l'appui de nos travaux. La Commission a eu la chance exceptionnelle d'être reconnue en tant que programme du Centre de santé communautaire du Centre-ville (CSCC) et a énormément bénéficié du soutien financier et institutionnel de ce dernier, ainsi que de l'énorme soutien de la directrice générale du CSCC, Michelle Hurtubise, de son Conseil d'administration et de son personnel.

Enfin, la Commission ne peut pas exprimer de manière adéquate le respect et la gratitude qu'elle ressent pour les nombreux membres de la communauté qui ont participé, en fournissant des témoignages lors d'audiences publiques en personne et en ligne, en prenant part aux consultations communautaires, en nous rencontrant en privé et en déposant des soumissions.

C'est un euphémisme de dire que les conversations liées à la COVID-19, aux protocoles entourant la vaccination et le port du masque, et au convoi lui-même, sont devenues litigieuses et polarisantes. Les personnes qui ont exprimé des inquiétudes, que ce soit à propos du convoi ou de la nature de groupes d'extrême droite qui y étaient associés, ont souvent été la cible de diffamation et de menaces. Plusieurs personnes qui ont témoigné ou qui ont rencontré la Commission lui ont fait part de ces expériences, y compris des menaces de mort et de l'intimidation en ligne.

Il n'est donc pas exagéré de dire que les gens ont fait preuve de courage en venant partager leurs expériences, faute de quoi la Commission n'aurait pas été en mesure de compiler les précieuses informations qui sont au cœur de ce rapport.

Annexe A

GENÈSE ET MANDAT DE LA CPO

La Commission populaire d'Ottawa sur l'occupation par le convoi (CPO) a été lancée en juin 2022 par des résidents de divers horizons et politiques, motivés par un besoin largement ressenti de guérison et de responsabilisation au lendemain de l'occupation par le convoi en février 2022.

L'idée d'une commission populaire est née avec Ken Rubin, défenseur communautaire et chercheur d'investigation. Au printemps 2022, la cadence s'est accélérée, différents groupes communautaires s'inquiétant du fait que, pendant et depuis l'occupation, leurs points de vue avaient été largement ignorés et leurs pertes oubliées.

Le Centre de santé communautaire du Centre-ville (CSCC), situé dans la zone rouge et desservant plusieurs personnes touchées par l'occupation par le convoi, a adopté la CPO comme programme, collaborant avec les résidents pour donner vie à cette vision d'une commission populaire.

Au fur et à mesure que les membres de la communauté se réunissaient, il est apparu clairement que des traumatismes importants subsistaient, découlant des préjudices subis et du sentiment d'abandon. Les gens se disaient également frustrés par le fait que les examens officiels entrepris par les gouvernements n'offraient pas d'espace aux membres de la communauté pour partager leur expérience et ne permettaient guère de demander aux gouvernements de rendre compte de leur incapacité à protéger les droits des résidents, des travailleurs et des propriétaires d'entreprises.

Le mandat de la CPO consistait à permettre aux résidents de partager leur expérience de l'impact du convoi sur leur vie et leurs moyens de subsistance et de formuler des recommandations pour éviter ou minimiser le risque qu'une telle épreuve ne se reproduise.

La CPO diffère des autres instances mises sur pied pour examiner la réaction à l'occupation par le convoi, notamment la Commission sur l'état d'urgence, le Comité mixte spécial sur la déclaration de situation de crise et les audits de protestation du convoi menés par le Bureau de la vérificatrice générale de la Ville d'Ottawa. Ces examens découlaient de mandats législatifs, à savoir la Loi sur les mesures d'urgence elle-même, ou de motions adoptées par le Conseil municipal et la Commission de services policiers d'Ottawa.

Contrairement à ces processus officiels, la CPO a été convoquée par des citoyens. À ce titre, elle ne pouvait obliger les gouvernements à répondre à ses conclusions et recommandations. Elle n'avait pas l'autorité légale, les pouvoirs ou les ressources dont disposent ces instances, comme la faculté d'émettre des citations à comparaître et d'exiger la divulgation de documents.

Nous n'avons donc pas toujours été en mesure de tirer des conclusions définitives sur les raisons spécifiques qui sous-tendent quelques politiques définies par le gouvernement ou certaines initiatives entreprises par la police, dont les conséquences ont néanmoins été largement ressenties au sein de la communauté et ont occupé une place prépondérante dans les témoignages et les soumissions.

Aucune de ces qualifications ne doit être considérée comme une limitation. Au contraire, elles soulignent la nature unique et la force du processus de la Commission populaire. En nous concentrant sur l'expérience et l'impact au niveau communautaire, nous reflétons un point de vue qui n'a pas été au cœur des examens officiels, une perspective qui devrait pourtant être au premier plan pour comprendre ce qui s'est passé et ce qui n'a pas fonctionné pendant l'occupation par le convoi, et ce qui doit changer à l'avenir.

La CPO a pu compter sur le soutien généreux de fondations, de donateurs et du Centre de santé communautaire du Centre-ville. Nous tenons en particulier à souligner les précieuses contributions du *Ken and Debbie Rubin Public Interest Advocacy Fund*, de la *Maytree Foundation*, de la Fondation McConnell, de la *MakeWay Foundation*, de la Fondation communautaire d'Ottawa, de l'Alliance de la fonction publique du Canada, du Syndicat national des employées et employés généraux du secteur public, de la Division de l'Ontario du Syndicat canadien de la fonction publique et d'autres, ainsi que le soutien bienvenu du Centre de santé communautaire du Centre-ville et des membres de la communauté vivant dans les aires profondément touchées par l'occupation par le convoi et au-delà.

Annexe B

BIOGRAPHIES DES COMMISSAIRES

LEILANI FARHA

Leilani est directrice mondiale de The Shift, une organisation internationale de défense des droits de la personne axée sur le logement. Elle a été Rapporteur spéciale sur le droit à un logement convenable de l'ONU, poste qu'elle a occupé de 2014 à 2020. Son travail est animé par le principe selon lequel le logement est un bien social et un droit de la personne, et non une marchandise.

Leilani est commissaire à la Commission internationale de juristes et travaille depuis longtemps au Canada pour faire progresser les droits de la personne. Leilani est commissaire à la Commission internationale de juristes et travaille depuis longtemps au Canada pour faire avancer les droits de la personne. En tant que directrice générale de Canada sans pauvreté (2012-2020), elle a lancé avec succès une contestation fondée sur la Charte à l'égard des règles fiscales régissant les organismes de bienfaisance.

Leilani, qui est originaire d'Ottawa, copréside un groupe de travail national sur le logement. Elle collabore avec des villes de partout au pays pour recourir au droit relatif aux droits de la personne afin de s'occuper efficacement de la question des campements de sans-abri.

MONIA MAZIGH

Monia est une auteure canadienne primée et une militante des droits de l'homme – et une professeure auxiliaire et chercheuse au département d'anglais et de littérature de l'université Carleton. Elle écrit en français et en anglais et est l'auteur d'un mémoire et de trois romans salués par la critique. Son dernier roman, Farida, a remporté le Prix du livre d'Ottawa pour la fiction française. Son nouveau mémoire, « My personal journey with a « Scar...f », un essai/mémoire sur l'islamophobie genrée, sera publié en 2023.

Monia est chroniqueuse pour *rabble.ca*, ONFr+ et *Islamic Horizons*, et a été publiée dans le *Globe and Mail,* le *Ottawa Citizen*, le *Toronto Star* et d'autres journaux. Monia est très impliquée dans sa communauté d'Ottawa, où elle collecte des fonds pour des logements abordables. Elle siège au conseil d'administration du *Rideau Institute*, de l'*Ottawa Muslim Women's Organization*, du Centre canadien de politiques alternatives et de l'Association des Auteurs et Auteures de l'Ontario français. Monia est membre du conseil consultatif international de l'Institut pour la citoyenneté canadienne.

ALEX NEVE

Alex est professeur auxiliaire en droit international des droits de la personne à l'Université d'Ottawa et à l'Université Dalhousie. Il est attaché supérieur de recherche à l'École supérieure d'affaires publiques et internationales de l'Université d'Ottawa. Il a été secrétaire général de la section anglaise d'Amnistie internationale Canada de 2000 à 2020. À ce titre, il a dirigé et participé à plus de quarante délégations de recherche et de défense des droits de la personne en Afrique, en Asie, en Amérique latine, à Guantánamo Bay et, plus près de nous, dans les communautés des Premières nations du Canada.

Alex est avocat, titulaire d'un baccalauréat en droit de l'Université Dalhousie et d'une maîtrise en droit international des droits de la personne de l'Université d'Essex. Il a été membre de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié. Il a été affilié au Centre d'études sur les réfugiés de l'Université York et il a travaillé comme avocat spécialisé en droit des réfugiés dans un cabinet privé et dans une clinique d'aide juridique communautaire. Il siège au Conseil d'administration du Centre pour la loi et la démocratie et il est *Fellow* de l'*Atlantic Human Rights Centre*.

Officier de l'Ordre du Canada, Alex réside depuis longtemps à Ottawa.

DEBBIE OWUSU-AKYEEAH

Debbie est une féministe noire primée qui possède plus de huit ans d'expérience en matière de défense des droits au niveau local et international dans divers rôles allant de la programmation et des services de conseil à l'analyse des politiques et à la gestion de projet. Elle est devenue directrice générale du Centre canadien de la diversité des genres et de la sexualité (CCDGS) en juillet 2020.

Debbie est titulaire d'une maîtrise en affaires internationales. Elle a eu le plaisir de faire le lien entre sa passion pour la justice sociale et le développement international à Oxfam Canada et Affaires mondiales Canada, ainsi qu'en faisant du bénévolat et en menant des initiatives féministes au niveau local auprès d'organisations comme la Marche Dyke d'Ottawa, *Harmony House Women's Shelter* et *Planned Parenthood* Ottawa.

Lorsqu'elle n'est pas active dans sa communauté ou en train d'organiser des événements, Debbie joue probablement au rugby sur un terrain quelque part ou est à préparer un gâteau.

Annexe C

ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION DE LA CPO

AUDIENCES PUBLIQUES

Les audiences publiques de la CPO ont commencé le 21 septembre 2022 et elles se sont poursuivies jusqu'au 10 décembre 2022. Au cours de 13 audiences, qui se sont déroulées à la fois en ligne et en personne, les commissaires ont entendu 56 résidents. Plus de 300 personnes ont assisté à ces audiences et plus de 1 600 les ont visionnées sur YouTube.

Certaines audiences ont regroupé les témoignages par thème, notamment une session consacrée aux personnes en situation de handicap (le 12 octobre 2022), une session consacrée aux journalistes (le 8 novembre 2022) et deux sessions consacrées aux partisans du convoi (le 5 octobre et le 24 novembre 2022).

Alors que la majorité des personnes qui ont fourni des témoignages, des commentaires et des soumissions ont décrit l'impact néfaste du convoi, 12,5 % des gens ont également parlé des façons dont ils ont estimé que cet impact avait été positif et bénéfique pour eux.

DATES, LIEUX ET THÈMES DES AUDIENCES PUBLIQUES

21 Septembre En personne
Centre Communautaire McNabb, Centre-ville

22 Septembre En personne
Le Patro, Basse-ville

5 Octobre Zoom
Consacrée aux partisans du convoi

12 Octobre Zoom
Consacrée aux personnes en situation de handicap

27 Octobre Zoom

5 Novembre En personne
Centre communautaire Jack Purcell, Centre-ville

8 Novembre Zoom
Consacrée aux journalistes

16 Novembre Zoom

24 Novembre Zoom
Consacrée aux partisans du convoi

3 Décembre Zoom
Audiences privées

6 Décembre Zoom

7 Décembre Zoom

10 Décembre En personne
Centre Pauline-Charron, Vanier

Répartition démographique des audiences publiques

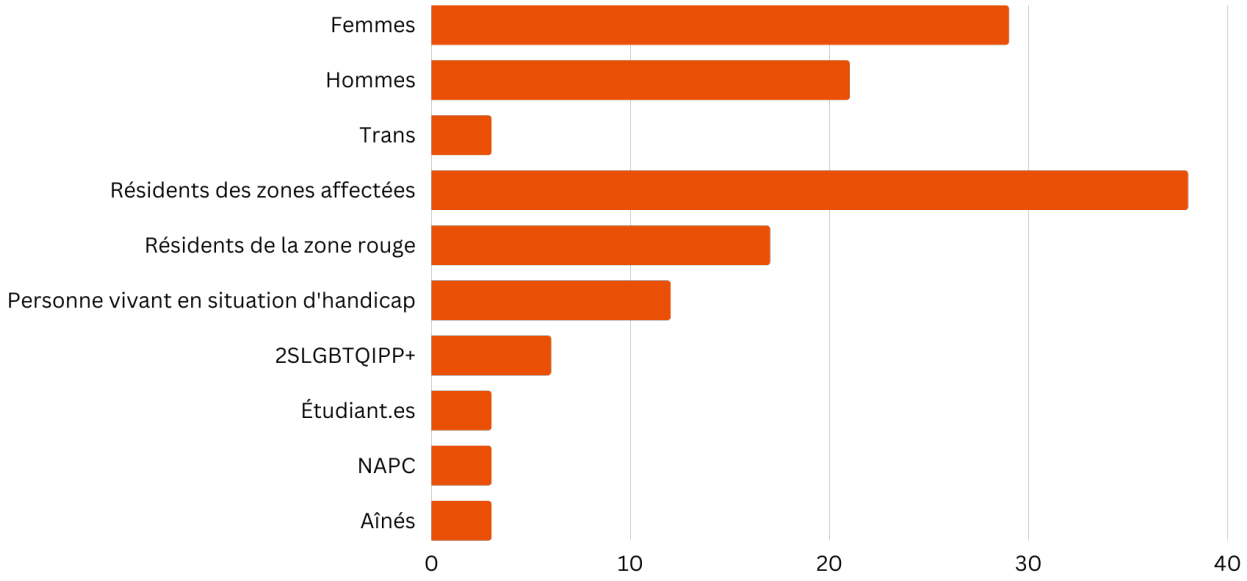

CONSULTATIONS COMMUNAUTAIRES

La CPO a mené huit consultations communautaires avec un total de 95 participants, ciblant des groupes spécifiques directement touchés par l'occupation, notamment les sans-abris, les personnes âgées d'origine asiatique, les personnes en situation de handicap, les personnes 2SLGBTQIPP+, les représentants des zones d'amélioration commerciale (ZAC) et d'autres.

Les commissaires ont rencontré des résidents de deux immeubles d'habitation du centre-ville d'Ottawa, situés sur la rue Somerset et sur la rue Bay, où ils ont entendu des aînés d'origine asiatique et des personnes à mobilité réduite.

Avec le soutien du Centre de santé communautaire du Centre-ville, la CPO s'est associée à des organismes communautaires tels que La Source, Les bons compagnons, Initiative : une ville pour toutes les femmes, Kind Space et Wisdom2Action afin de mettre à disposition des espaces sûrs pour les sans-abris, les aînés, les personnes en situation de handicap et les personnes 2SLGBTQIPP+ pour qu'ils puissent parler de leurs expériences en ce qui concerne le convoi.

Les commissaires ont aussi rencontré en privé quatre résidents qui ont demandé l'anonymat.

LISTES DES CONSULTATIONS COMMUNAUTAIRES

395 Somerset Street - 52 participants, principalement des personnes âgées d'origine asiatique.

La Source - 8 participants

Good Companions Seniors Centre - 4 participants, tous des aînés

Sessions *Kind Space* 2SLGBTQIPP+ (2) - 10 participants

151 Bay Street - 7 participants dont deux utilisant des aides à la mobilité

Session IVTF - 10 participants

Session ZAC - 4 participants

SOUMISSIONS ÉCRITES

La CPO a reçu 90 soumissions écrites de la part du public. La plupart des observations sont négatives quant à l'impact du convoi. Mais, neuf d'entre elles sont positives.

Répartition démographique de soumissions écrites

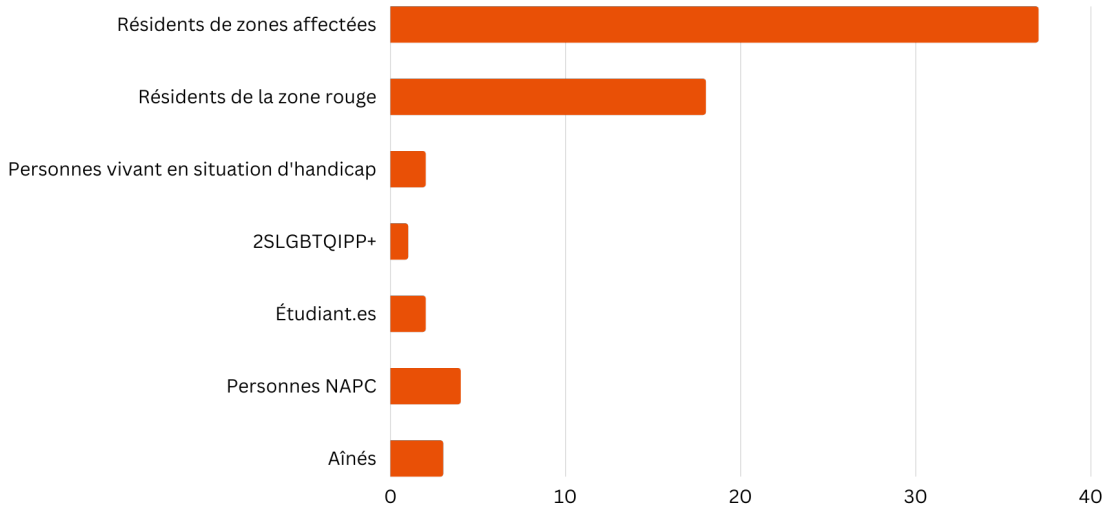

DIX QUESTIONS PRINCIPALES

L'examen des soumissions orales et écrites adressées à la CPO a permis d'identifier les questions suivantes comme étant les sujets de préoccupation les plus souvent cités.

	%
Impact des klaxons des camions	36
Sentiment d'être menacé et de ne pas être en sécurité	29
Absence de réponse des autorités	26
Harcèlement lié au port du masque	25
Incapacité ou peur de quitter son domicile	24
Émanations	21
Santé mentale, anxiété	14
Impact des messages de protestation	14
Incidents de haine	11
Perte de confiance dans le gouvernement	11

CHRONOLOGIE DU CONVOI

À l'aide d'images, de vidéos, de couvertures médiatiques et d'autres documents soumis par le public, la CPO a élaboré une chronologie des événements de la mi-janvier à la mi-mars 2022, documentant les principaux éléments de l'impact de l'occupation par le convoi sur les résidents et les entreprises d'Ottawa.

GROUPE D'INTERVENANTS DU CENTRE URBAIN

La CPO a réuni un groupe d'intervenants du centre urbain, constitué de membres d'associations et d'agences communautaires, de groupes d'affaires et de syndicats, de groupes confessionnels et d'organisations représentant divers groupes, en particulier ceux qui sont confrontés à la haine, à la discrimination et à la marginalisation, afin de promouvoir une action collective visant à empêcher que l'occupation par le convoi ne se reproduise.

Ce groupe a conseillé et soutenu la CPO, en évaluant les ressources disponibles et en élaborant des propositions visant à renforcer la préparation aux situations d'urgence au sein de la communauté, en tirant les leçons de la réaction à l'occupation par le convoi.

CONSULATIONS AVEC DES PRINCIPAUX INFORMATEURS ET EXPERTS

La CPO a consulté des aînés autochtones, des fonctionnaires, des experts et d'autres principaux informateurs pour effectuer des recherches supplémentaires ou recueillir d'autres renseignements pour compléter ce que les membres de la communauté lui ont dit.

La CPO a consulté des organismes communautaires tels que Le pilier logements pour femmes, Les bons compagnons, La Source, *Kind Space*, la Coalition autochtone d'Ottawa et d'autres afin d'évaluer l'impact sur les prestataires de services essentiels et les populations vulnérables de la communauté.

Les commissaires ont consulté Verna McGregor et Sheldon Kiishkens Ross McGregor de la Première nation Kitigan Zibi Anishinaabeg. Ils se sont également entretenus avec les anciens conseillers municipaux Catherine McKenney et Mathieu Fleury, ainsi qu'avec Paul Champ, l'avocat représentant des milliers de résidents et d'entreprises dans le cadre d'un recours collectif contre le « Convoi de la liberté ».

Annexe D

APERÇU DÉMOGRAPHIQUE DES AIRES TOUCHÉES PAR L'OCCUPATION PAR LE CONVOI

SOMMAIRE

La population totale des quartiers concernés était de 105 573 en 2021.

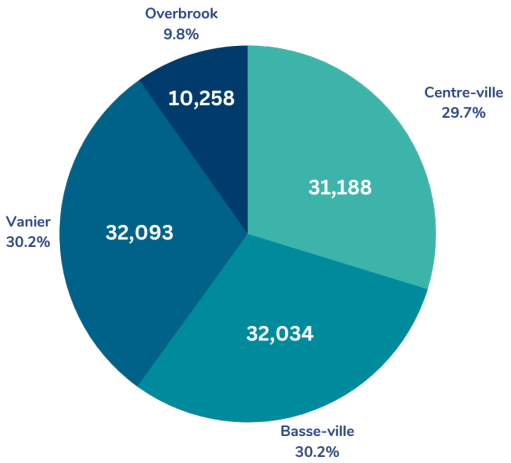

Plus des deux tiers des résidents sont des locataires. Le pourcentage de locataires dans les quartiers touchés est deux fois plus élevé qu'aux niveaux national, provincial et municipal.

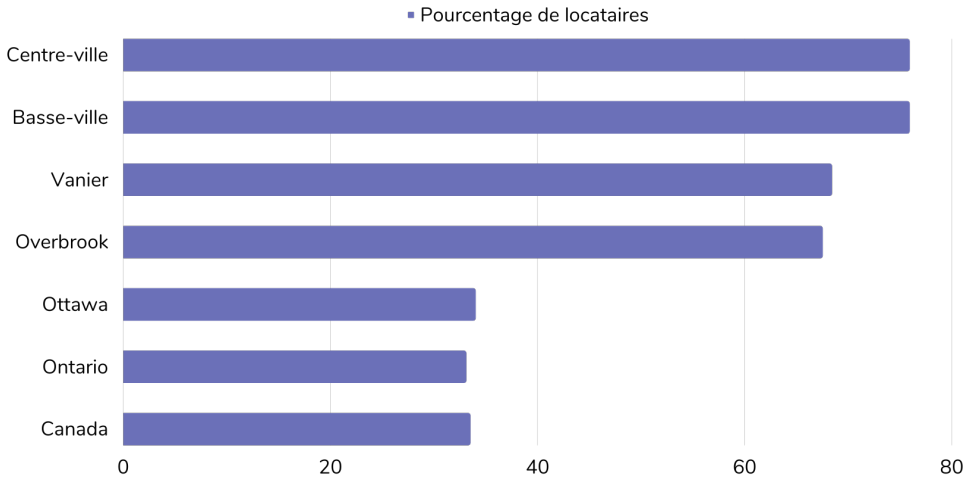

Le revenu médian des ménages dans les quartiers touchés est inférieur à la moyenne. Le pourcentage de ménages à faible revenu y est plus élevé et, en particulier, celui des personnes âgées (65 ans et plus) y est plus élevé. Dans la basse-ville, Overbrook et Vanier, la proportion de ménages à faible revenu est deux fois supérieure à la moyenne nationale et provinciale. En ce qui concerne les personnes âgées à faible revenu, le taux varie de trois fois plus élevé (basse-ville) à cinq fois plus élevé (Overbrook).

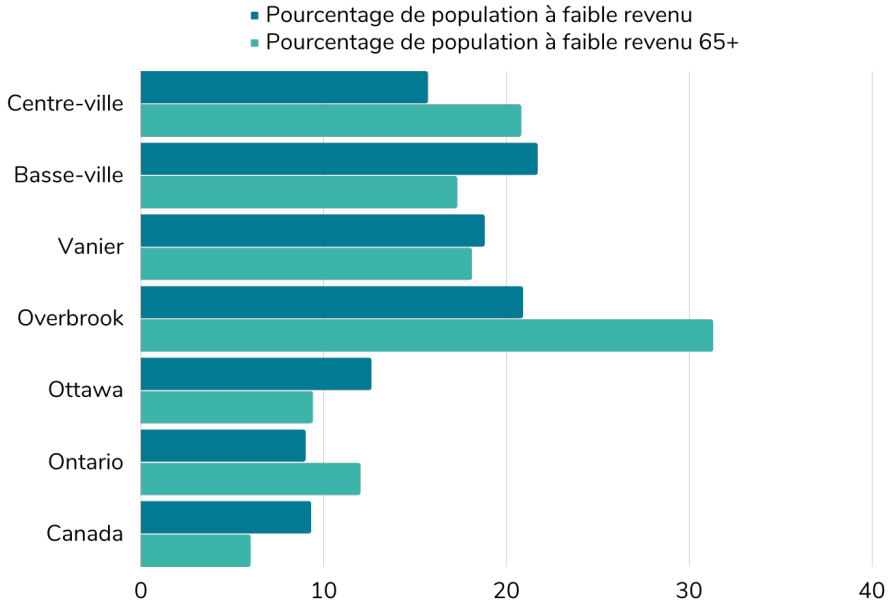

Le pourcentage d'aînés en situation de handicap est de 18 % plus élevé dans les quartiers touchés que dans l'ensemble du pays.

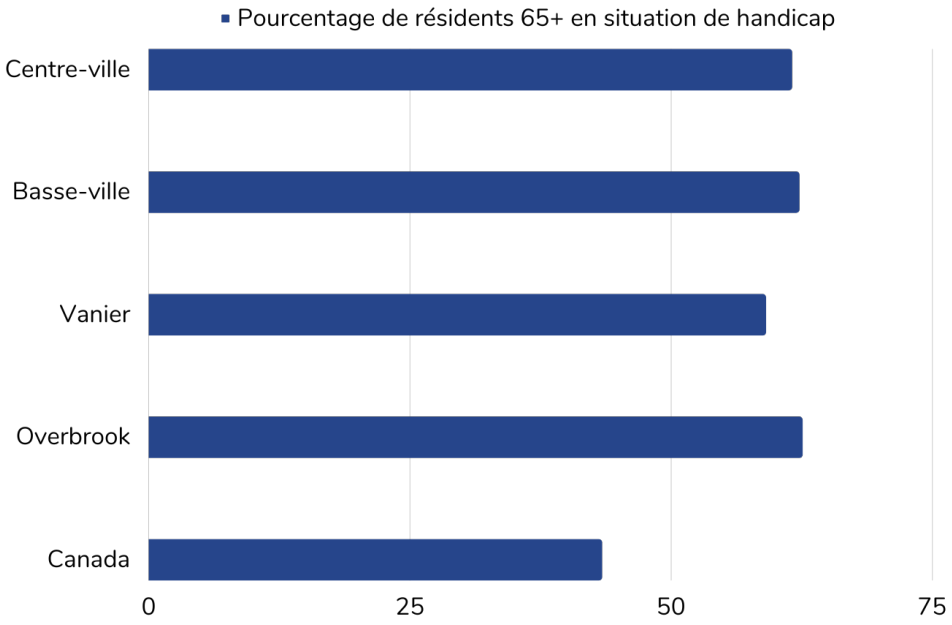

Les quartiers touchés abritent une importante population autochtone, notamment des membres des Premières nations, des Inuits et des Métis. Plusieurs organisations de services autochtones sont implantées dans la région, en particulier à Vanier et Overbrook. En 2016, la population autochtone totale était de 22 960, la plus forte concentration étant à Overbrook (955), Centretown (860) et Vanier (790). La Coalition autochtone d'Ottawa estime qu'Ottawa abrite 40 000 Autochtones et la plus grande population inuite à l'extérieur du Nord[1].

Le pourcentage d'immigrants récents (admis de 2016 à 2021) et de résidents non permanents dans les quartiers touchés est plus élevé que dans l'ensemble de la ville d'Ottawa et généralement plus élevé que dans l'ensemble de l'Ontario et du Canada.

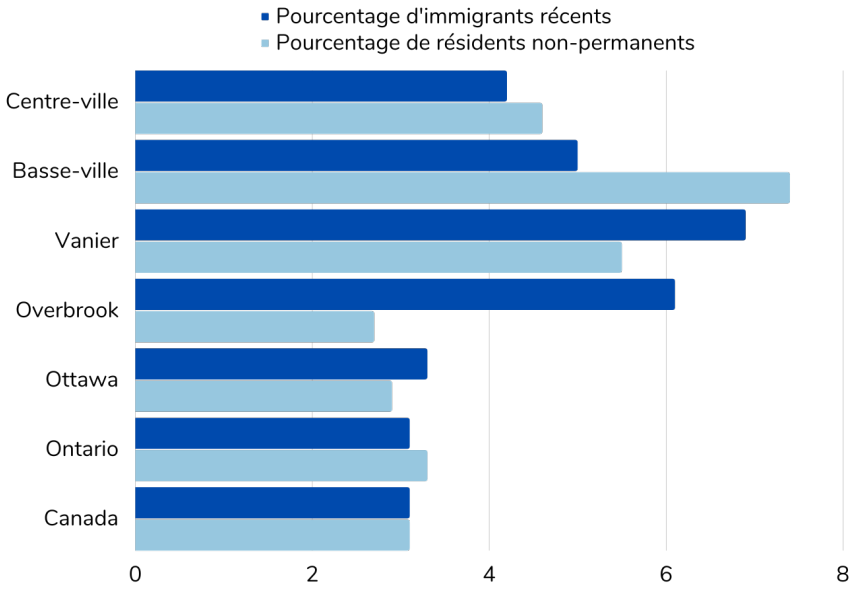

Le pourcentage de minorités visibles est plus élevé à Overbrook (41 %) qu'à l'échelle nationale (22,3 %), provinciale (29,3 %) et municipale (32,5 %). La basse-ville, Overbrook et Vanier abritent une population noire beaucoup plus importante (15,6 %, 19,3 % et 15,4 % respectivement) que le Canada (3,5 %), l'Ontario (5,5 %) et Ottawa (8,5 %).

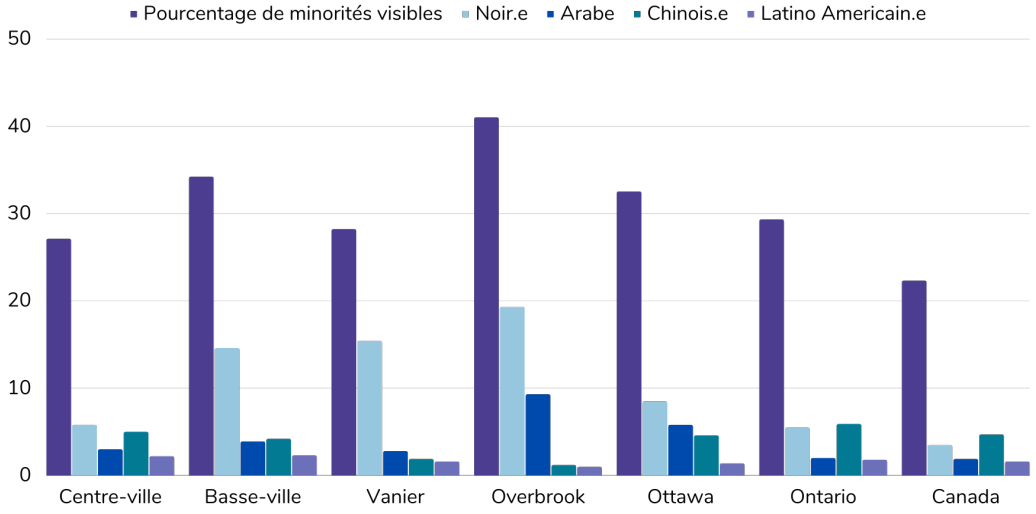

[1] Coalition autochtone d'Ottawa (2023). *Our Community,* www.ottawaaboriginalcoalition.com/community.

Dans les quartiers touchés, 32 875 personnes souffrent d'une limitation d'activités qui les empêchent toujours, souvent ou parfois d'accomplir leurs activités habituelles et 16 560 personnes ont une limitation d'activité liée à la santé mentale.

2 sur 5 résidents du centre-ville ont une limitation d'activité.

1 sur 5 résidents du centre-ville a une limitation d'activité reliée à leur santé mentale.

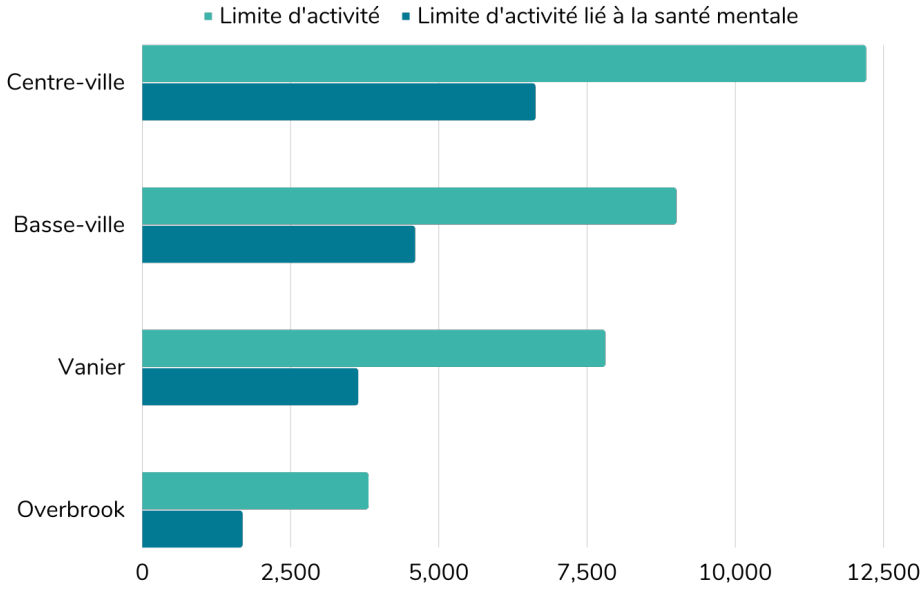

Une partie importante de la communauté 2SLGBTQIPP+ vit dans les quartiers les plus touchés par l'occupation par le convoi[2].

[2] Il existe peu de données locales sur les réalités particulières des communautés 2SLGBTQIPP+ à Ottawa et il y a de nombreuses lacunes dans ce que l'on sait de la santé, du bien-être, du statut socio-économique et d'autres principales catégories relatives aux personnes 2SLGBTQIPP+ à Ottawa (Wisdom2Action, Ottawa 2SLGBTQ+ Community Service Needs, Gaps and Recommendations).

SOURCES

Statistiques Canada. (2023). *Recensement de la population 2021*. Statistiques Canada Catalogue no. 98-316-X2021001, préparé par le Conseil de planification sociale d'Ottawa.

Statistiques Canada (2023). *Recensement de la Population 2021*. Table 98-10-0251-01 Caractéristiques familiales des aînés selon le revenu total, statistiques: Canada, provinces and territoires, régions métropolitaines de recensement et agglomérations de recensement.

Statistiques Canada (2019). *Recensement de la population 2016*; Consortium de données communautaires d'Ottawa, Programme de données communautaires du Réseau canadien de développement économique communautaire (RCDÉC), accessible à partir de l'Étude sur les quartiers d'Ottawa/Université d'Ottawa selon leurs conditions d'utilisation.

Statistiques Canada (2016). *Nouvelle mesure de l'incapacité dans les enquêtes - questions d'identification des incapacités (QII)*.